

Date: Lundi 18 Novembre 2024

Horaire: 18:00

20241118-1 Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Annexe - Délibération

20241118-2 Communication de M. le Maire : Budget principal 2024, fongibilité des crédits : virements de crédits.

Annexe - Délibération

20241118-3 Communication de M. le Maire : modification des conditions de fonctionnement de certaines régies.

Annexe - Délibération

20241118-4 Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2025.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA1-ROB2025

20241118-5 Tarification du nouveau parking en silo Gare.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : tarifs 2025 parking en silo

20241118-6 Soutien financier aux commerçants : règlement d'intervention.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - Règlement d'intervention

20241118-7 Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2024.

Annexe - Délibération

20241118-8 Garantie d'emprunt à la SODEVAM pour le financement de la concession d'Aménagement de la Z.A.C. Thionville Rive Gauche, prêt Banque Postale.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA-Proposition LBP

20241118-9 Garantie d'emprunt à la SODEVAM pour le financement de la concession d'Aménagement de la Z.A.C. Thionville Rive Gauche, prêt ARKEA.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA-proposition ARKEA

20241118-10 Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs, rue des Frères.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA1-contrat de pret

Pièce annexe - PA2-tableau amortissement

20241118-11 Défilé de Saint-Nicolas 2024.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : prestations

20241118-12 Jardins familiaux de la Malgrange : nouveau tarif pour la location d'un jardin aménagé.

Annexe - Délibération

20241118-13 Évolution du dispositif municipal "Bourses Initiative Jeunes" : modification du règlement d'admission.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - Nouveau règlement bourse initiative

20241118-14 Rapport d'activités 2024 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative jeunes.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - Annexe_statistiques_bourses

20241118-15 Associations sportives : attribution de subventions 2024.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : avenant_3_CPO_2023-2027-OMS

20241118-16 Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier NEST – 2024-2026.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - CPO Etat Région Ville et NEST - 2024-2026

20241118-17 Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - CRAC ZAC Rive Gauche au 31/12/2023

20241118-18 Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains, nouvelles références cadastrales.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan

20241118-19 Secteur Chemin du Fort : cession de terrains, nouvelles références cadastrales.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan

20241118-20 Désaffectation et déclassement d'un terrain rue Saint-Urbain à Guentrange.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241118-21 Cession d'un terrain rue Saint-Urbain à Guentrange.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport - opération rue Saint Urbain

20241118-22 Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2025.

Annexe - Délibération

20241118-23 Bilan des opérations foncières réalisées en 2023.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA1 : acquisitions Ville 2023

Pièce annexe - PA2 : cessions Ville 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAU, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIRSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT, M. KROB a donné procuration à M. NILLES, Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale de désigner le Secrétaire de cette séance et d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. MALET en tant que Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 - Communication de M. le Maire : Budget principal 2024, fongibilité des crédits : virements de crédits.

M. le Maire : Selon le Budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et autorisant l’odonnateur, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses du personnel) dans chacune des sections, les virements de crédits suivants ont été réalisés :

Décision du maire n° 2024-003-FIN

N° de virement	Libellé	Ser	Sect	Ligne de crédit	Ligne de débit	Montant
296	AD/AP programme Tvo 2024	D	I	D-I-21-21351-020- -432- -AD/AP-	D-I-20-2031-020- -432- -AD/AP-	30 000,00
298	Tvo réfection Chateau Volkrange (Chagall + RDC)	D	I	D-I-21-21351-312- -432- -VOLKRANGE-	D-I-20-2031-312- -432- -VOLKRANGE-	15 000,00
299	Rénovation de 2 logements (ex VTF)	D	I	D-I-21-21352-551- -432- LOGV/CLK_1- PATRIMOINE-	D-I-20-2031-312- -432- -VOLKRANGE-	35 000,00
300	Guentrange Vestiaires - Rénovation sanitaires	D	I	D-I-23-2313-322- -432- STAD_GUEN-CLUB_SPORT-	D-I-21-2128-322- -432- STAD_GUEN-CLUB_SPORT-	60 000,00
301	Extincteurs et plans d'évacuation	D	I	D-I-21-21568-020-SECURITE-432- -PATRIMOINE-	D-I-20-2031-020- SECURITE-432- -PATRIMOINE-	25 000,00

Décision du maire n° 2024-004-FIN

N° de virement	Libellé	Ser	Sect	Ligne de crédit	Montant	Ligne de débit
311	VIRT DM004 - sobriete énergétique salle de réception Volkrange	D	I	D-I-21-21351-633- -432-TVA34-VOLKRANGE-	14 277,00	D-I-23-2313-758-SOBRIETE-432- -ECO_ENERG

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des virements de crédits réalisés suivant les décisions du maire n°2024-003-FIN et n°2024-004-FIN ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3 - Communication de M. le Maire : modification des conditions de fonctionnement de certaines régies.

M. le Maire : La présente communication a pour objet d'informer l'Assemblée Communale des modifications de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du Cinéma La Scala et de la régie de recettes du Musée de la Tour aux Puces.

S'agissant de la régie du Cinéma La Scala, les opérations type menues dépenses, petites fournitures, matériel, frais d'envoi et de transport, alimentation et autres prestations pour des manifestations municipales, sont désormais payées par chèque ou virement bancaire.

Concernant la régie de recettes de la Tour aux Puces, la billetterie est désormais informatisée avec acceptation des cartes bancaires.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2025.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux Conseillers Municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2025 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier, international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville.

Enfin, il retrace les principales réalisations depuis quelques années et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des Budgets 2025 de la Ville, du Centre Funéraire et du Stationnement payant en parcs clos et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des orientations budgétaires 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



**R.O.B. BUDGET 2025
VILLE DE THIONVILLE**

Conseil Municipal du 18 NOVEMBRE 2024

Table des matières

I – Le contexte économique et financier	4
A – Perspectives économiques mondiales, des menaces encore grandissantes	4
B – l'économie française : sur un recul de l'inflation mais une croissance peu dynamique	5
C. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2025 (PLF2025)	7
II - La situation comptable estimée au terme de l'exercice 2024	18
A – Le Budget de la Ville.....	18
B – Les Budget Annexes	22
III. L'évolution des ressources humaines	23
A. Effectifs de la Ville de Thionville.....	23
B. La rémunération du personnel au 31/12/2023 : Données issues du Rapport Social Unique et de l'index de l'égalité professionnelle établis en 2024 au titre de l'année 2023.	25
C. Les dépenses de personnel : Masse salariale charges incluses.....	27
D. La politique menée en matière de ressources humaines :	28
IV – Réalisations 2024 et Perspectives pour l'exercice 2025	29
A – Le Budget de la Ville.....	29
B – Les Budgets Annexes	42

I – Le contexte économique et financier

A – Perspectives économiques mondiales, des menaces encore grandissantes

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variations annuelles en pourcentage)

	2023	2024	2025
Production mondiale	3,3	3,2	3,2
Pays avancés	1,7	1,8	1,8
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,4	4,2	4,2
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,7	5,3	5,0
Chine	5,2	4,8	4,5
Inde	8,2	7,0	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,3	3,2	2,2
Russie	3,6	3,6	1,3
Amérique latine et Caraïbes	2,2	2,1	2,5
Brazil	2,9	3,0	2,2
Mexique	3,2	1,3	1,3
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1	2,4	3,9
Arabie saoudite	-0,8	1,5	4,6
Afrique subsaharienne	3,6	3,6	4,2
Nigeria	2,9	2,9	3,2
Afrique du Sud	0,7	1,1	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,4	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,0	4,7

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024.

Note : Tous les PIB, les dépenses et les prévisions sont présentés sur la base des données de l'année précédente. Les dépenses de l'exercice 2023/2024 qui débute en avril 2023, sont présentées dans la colonne 2023. Les prévisions de croissance pour l'Inde sont de 7,3 % en 2024 et de 6,5 % en 2025 sur la base de l'année civile.

Dans son rapport d'octobre 2024, le FMI estime que la croissance mondiale devrait rester stable mais également décevante.

En effet, elle devrait se maintenir à 3,2% en 2024 et 2025, même si les taux de quelques pays, en particulier les pays en développement à faible revenu, ont fait l'objet d'importantes révisions à la baisse, souvent du fait de l'intensification des conflits.

La désinflation mondiale se poursuit, ce qui laisse entrevoir un atterrissage en douceur.

Après avoir culminé à 9,4% en glissement annuel au troisième trimestre de 2022, les taux d'inflation globale devraient à présent s'établir à 3,5% d'ici la fin de 2025, en dessous du niveau moyen de 3,6% enregistré entre 2000 et 2019. Toutefois, l'inflation dans les services restent trop élevée, à presque le double du niveau pré-pandémique.

Cependant, les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. Certains pays émergents voient réapparaître des pressions inflationnistes, parfois en raison des prix élevés des denrées alimentaires. De plus, le monde est à présent marqué par des perturbations de l'approvisionnement en raison de facteurs climatiques, sanitaires et géopolitiques.

D'autre part, des poussées de volatilité soudaines sur les marchés financiers pourraient entraîner un resserrement des conditions financières ; des problèmes dans le secteur immobilier chinois pourraient avoir

des répercussions mondiales par leur effet sur les échanges commerciaux internationaux, de même qu'une montée du protectionnisme et que la poursuite de la fragmentation géoéconomique ; et des perturbations dans le processus de désinflation pourraient empêcher les banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, ce qui compliquerait la politique budgétaire et menacerait la stabilité financière.

A mesure que se résorbent les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale, les pouvoirs publics doivent soigneusement peser les priorités à court terme afin d'assurer un atterrissage en douceur. Dans de nombreux pays, un changement de braquet de la politique budgétaire s'impose pour garantir la

viabilité de la dette publique et pour reconstituer les marges de manœuvres budgétaires. Des réformes structurelles sont requises pour améliorer les perspectives de croissance à moyen terme, mais il convient de continuer à aider les personnes les plus vulnérables et à préserver les dispositifs de protection sociale. La coopération multilatérale est plus que jamais nécessaire pour accélérer la transition écologique et soutenir les efforts de restructuration de la dette. Il est essentiel d'atténuer les risques de fragmentation géoéconomique et de renforcer les cadres multilatéraux fondés sur les règles pour que tous les pays puissent tirer pleinement parti de la croissance future.

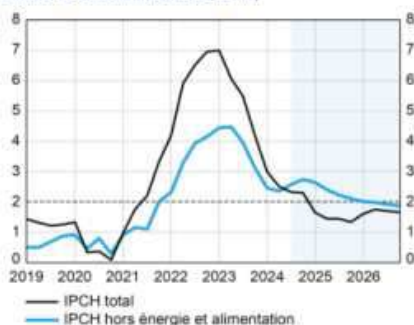
B –l'économie française : sur un recul de l'inflation mais une croissance peu dynamique

Le recul confirmé de l'inflation qui s'amplifierait en 2025 par la baisse des prix de l'électricité ...

L'inflation continue de décliner, passant de +4,2% au dernier trimestre 2023 à +2,5% au deuxième trimestre 2024, conséquence d'une moindre hausse des prix alimentaires et des produits manufacturés qui se situent respectivement à +1,4% et +0,5% en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de -15% des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à +3,1% en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'horizon 2026.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

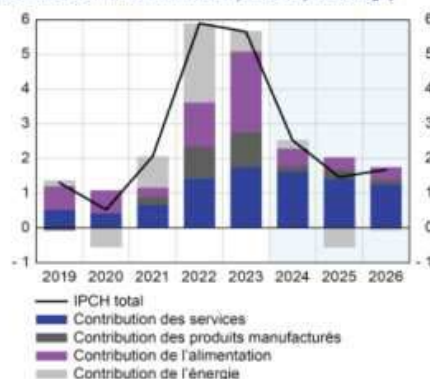
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



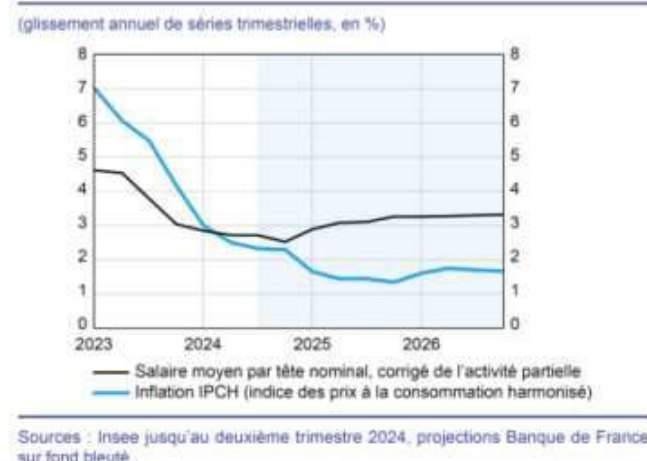
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Ainsi l'inflation pour 2024 s'établirait à +2,1%.

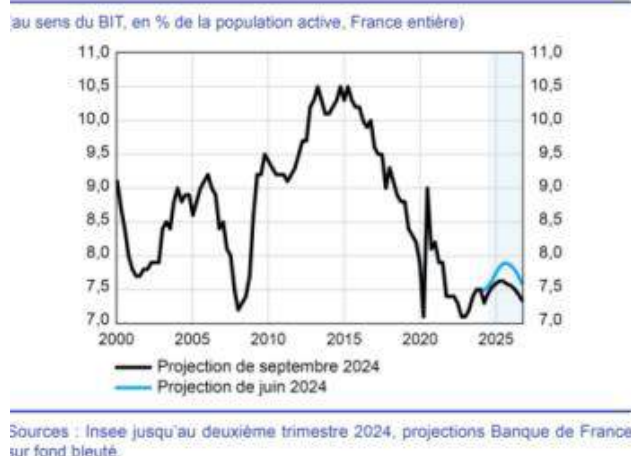
Pour 2025, la prévision est vue à la baisse à +1,5% du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge. Pour 2026, la prévision est à +1,7%.

... des salaires plus dynamiques que les prix et un emploi plus soutenu

Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur Marchand et inflation



Taux de chômage

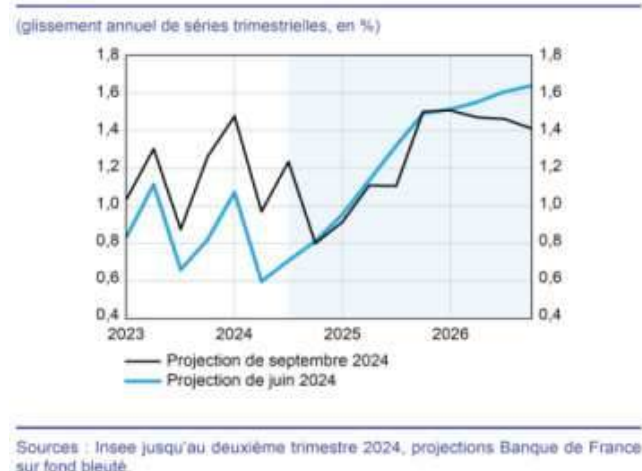


Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, (+2,7% au deuxième trimestre 2024 en glissement annuel, dans les branches marchandes, contre +2,5% pour les prix), un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain.

Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3% fin 2026.

... une croissance encore faible.

Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin



En octobre, la Banque de France et l'INSEE confirme une **croissance moyenne de +1,1% pour 2024** surtout tirée par le commerce extérieur et l'effet favorable des jeux olympiques et paralympiques de Paris.

La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage

soutenue par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Cette projection est entourée d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique en France fait peser sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu, s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine,

situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc...) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

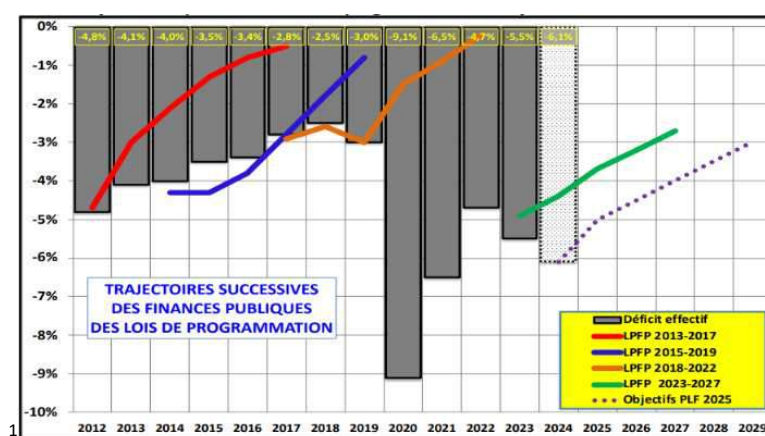
C. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2025 (PLF2025)

Suite au rejet par l'Assemblée Nationale du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027), le projet a été voté par la procédure du 49-3 appliquée en session extraordinaire et promulguée le 18 décembre 2023.

Les objectifs poursuivis par la Loi de Programmation (LPFP) sont les suivants :

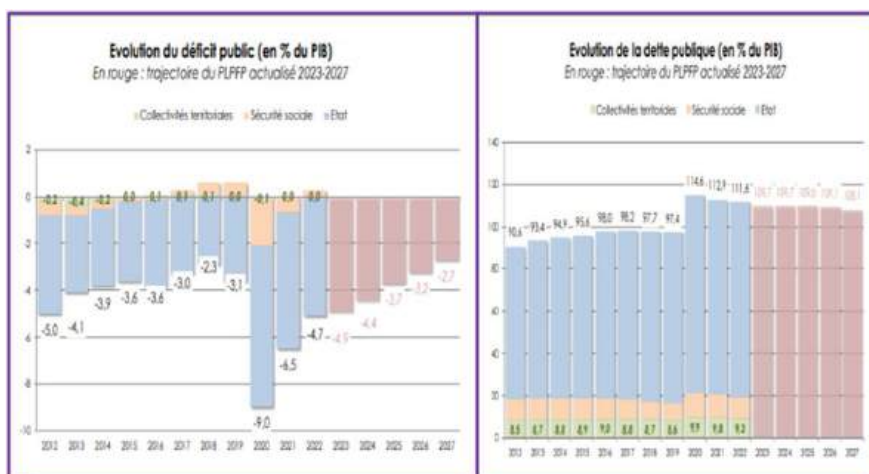
- Concernant le déficit public : de revenir au-dessous de 3% en 2027
- Concernant la dette publique : stabiliser cette dernière autour de 108% du PIB alors que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est revenue à 84% dès 2022

Les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints.



Les objectifs fixés en 2023 sont à ce jour caduques. Le retour à 3% de déficit est maintenant envisagé pour 2029 (et non 2027). Quant au ratio dette/PIB, il est estimé 114,7% pour 2025 contre 109,6% dans la loi de programmation votée en décembre 2023 (pour mémoire la moyenne de l'Union Européenne est de 82%).

Le déficit public est de -6,1% contre -4,4% au vote de la LFI2024.



¹ Source de l'ensemble des graphiques de cette section C – Cabinet Michel KLOPFER – Formation de 21/10/2024

Aussi, le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans cette stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5% du PIB dès 2025.

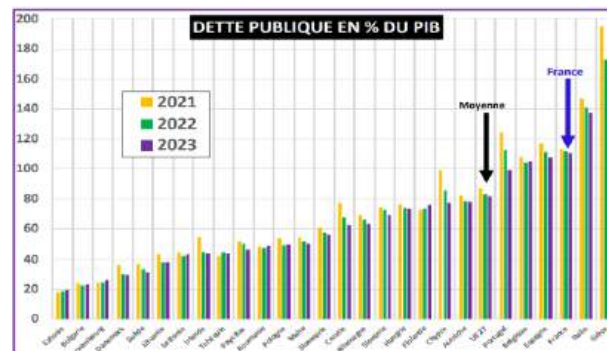
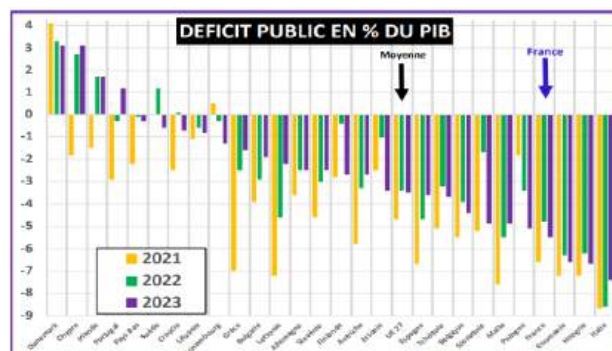
Le PLF2025 repose donc sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Mds€ d'économie. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57% du PIB en France contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Mds€ d'économie à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Mds€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Evolution du déficit de fonctionnement



Les comptes publics 1996 - 2024



Au sein de l'Europe, pour le poids relatif de l'encours, la France se situe au 24^{ème} rang sur 27, 2023 avec un déficit de -5,5% du PIB contre -3,5% pour la moyenne de l'Union Européenne.

La dette publique s'établit à 110,6% du PIB, la France est 25^{ème} sur 27 (derrière l'Italie et la Grèce).

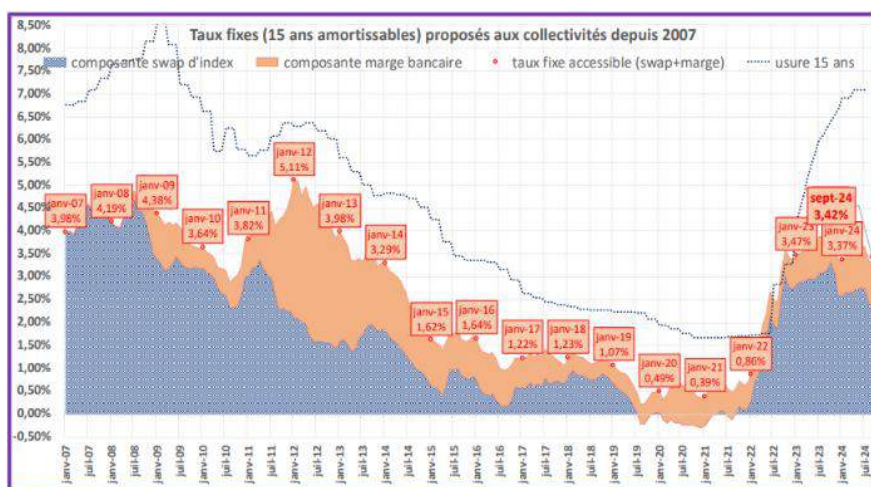


La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80 Mds€ jusqu'en 2019 et quelque 150 Mds€ depuis 2020.

Le poste des frais financiers avait stagné jusqu'à 2022, grâce à la dégrue de taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. Mais la situation s'est renversée depuis, l'OAT 10 ans (taux d'emprunt de la France) est passé de 0% à

plus de 3%. Les intérêts de la dette passent de 36,2 Milliards d'euros à 52,2 Milliards d'euros entre le PLF2020 et PLF2024 et à 54,9 dans le PLF2025.

En conséquence, l'impact sur les taux consentis aux collectivités locales connaît une augmentation rapide et atteignent des niveaux comparables aux taux d'il y a 15 ans.

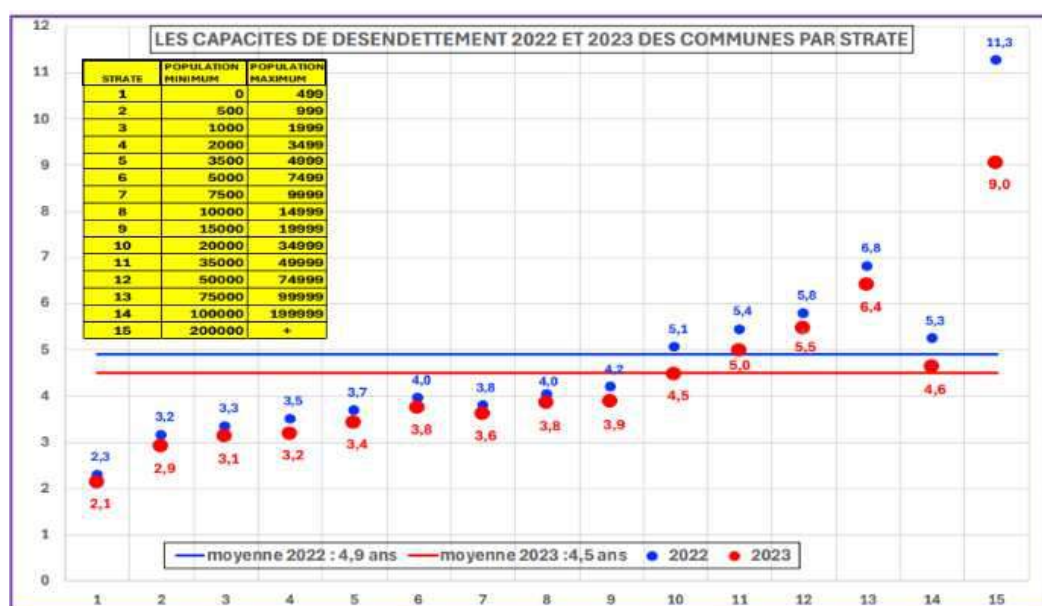


Concernant les collectivités locales, la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur la situation financière des collectivités territoriales, telle qu'elle résulte de l'examen de leurs comptes de l'année 2023. Après une année 2022 très favorable, l'année 2023 est marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités et par une divergence des situations financières des trois grandes catégories de collectivités.

Dans l'ensemble, les communes et intercommunalités ont continué à connaître une bonne situation financière (+ 1,2 Mds€ d'épargne nette des remboursements d'emprunts). En revanche, celle des régions s'est repliée (-0,4 Mds€ et -0,5 Mds€) et celle des départements s'est dégradée (-4,7 Mds€). Une situation financière moins favorable qu'attendu et l'absence de dispositif de mise en œuvre des objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 rendent incertaine la participation des collectivités au redressement des finances publiques.

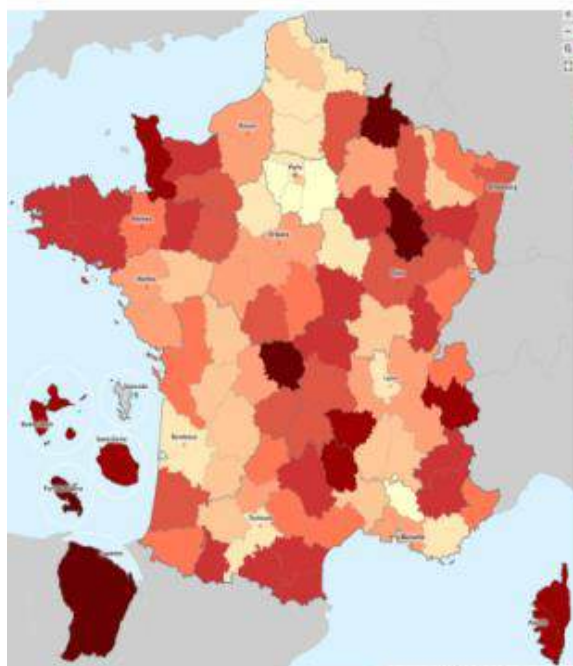
- **Les départements ont connu une chute de la TVA et aussi des DMTO.** Contrairement à 2022, les encaissements de TVA en 2023 ont fortement ralenti. Pour les départements, cette perte de recette est cumulée à la chute des DMTO (droits de mutations à titre onéreux), conséquence directe du retournement du marché de l'immobilier ;

- **Les régions ont moins été impactées par la baisse de la TVA**, bien que la recette de TVA ait diminué, les produits de fonctionnement des régions ont connu une augmentation limitée de (+2,9%) ;
- **S'agissant du bloc communal**, les produits de fonctionnement des communes et intercommunalité ont progressé (+5,8%) grâce notamment à la forte revalorisation des bases d'imposition de la taxe foncière calculée en fonction de l'inflation.
- **Pour l'ensemble**, les dépenses de fonctionnement ont accéléré (+6,1%) en raison notamment de l'inflation sur les dépenses : hausse du prix des achats de biens et services (en particulier, eau, énergie, chauffage et aliments) ; indexation sur l'inflation des prestations sociales ; augmentation des taux d'intérêt de la dette et hausses salariales.
- **Les dépenses d'investissement sont restées dynamique** (+6,6%) sans pour autant avoir un recours accru à l'emprunt. Les collectivités ont maîtrisé l'évolution de leur dette (près de 188 Md€ en 2023 contre près de 186 Md€ en 2022). La hausse des dépenses d'investissement a été majoritairement financée par un prélèvement sur leur fonds de roulement.

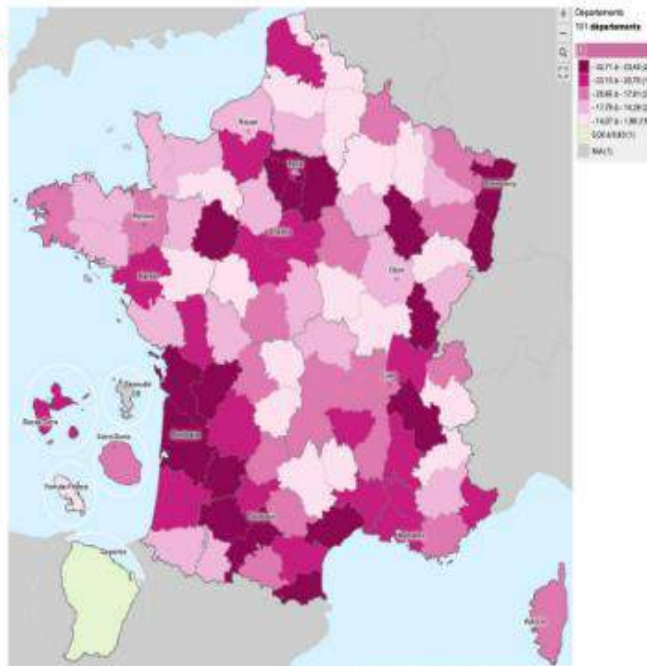


Pour 2024, première année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, la situation financière des collectivités, en particulier régionales et départementales, présente des incertitudes, liées notamment à l'évolution des produits de TVA et DMTO. Les recettes de TVA devraient connaître une hausse sur 2024, ce qui soutiendrait les régions, les départements et les intercommunalités. Les recettes de taxe foncière devraient évoluer favorablement au « bloc communal » car elle repose sur la revalorisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation en fonction de l'inflation constatée (+3,9%). En revanche, les recettes de DMTO devraient poursuivre leur diminution selon une anticipation de -10%.

Baisse moyenne de -22,7% entre 2022 et 2023



Baisse moyenne de -20,3% au 31 août 2024 par rapport aux 8 premiers mois de 2023



Sur le département de la Moselle, la perte de DMTO entre 2022 et 2023 a été comprise en -22,7 % et -20,9% ; la baisse sur les 8 premiers mois de l'année est de -60,65 % à -17,81 %.

C'est dans ce contexte que l'Etat présente le PLF 2025 fondé sur une croissance sensiblement égale à celle de 2024 (+1,1%), une inflation à +1,8%, une masse salariale en augmentation de +2,8 % et un déficit ramené à 5% du PIB.

Face à la forte dégradation des finances publiques, l'exécutif annonce 5 milliards d'euros d'économie à la charge des collectivités.

- **Le Plafonnement des concours encadrés sur la période 2023-2027**

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales suivant un plafonnement prévu à l'article 13 du PLFP (concours PSR + RCT hors TVA et hors TVA des régions et collectivités territoriales uniques).

Pour mémoire, la LPFP actualisée 2023-2027 a été votée en décembre 2023. Elle prévoit ainsi la trajectoire suivante des concours versés aux collectivités locales :

	LF 23	PLF 24	25	26	27
TOTAL CONCOURS DE L'ETAT	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
TOTAL HORS MESURES EXCEPT.	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
<i>dont FCTVA</i>	<i>6 700</i>	<i>7 104</i>	<i>7 625</i>	<i>7 884</i>	<i>7 786</i>
<i>dont Relations avec collect.terr. (RCT)</i>	<i>4 096</i>	<i>4 151</i>	<i>4 151</i>	<i>4 172</i>	<i>4 172</i>
<i>dont Prélèvement sur recettes (PSR)</i>	<i>36 960</i>	<i>37 347</i>	<i>37 585</i>	<i>37 824</i>	<i>38 075</i>
<i>dont TVA des régions (ex DGF)</i>	<i>5 090</i>	<i>5 378</i>	<i>5 579</i>	<i>5 780</i>	<i>6 011</i>
ASSIETTE DU PLAFONNEMENT	41 057	41 498	41 737	41 997	42 246
Evolution n/n-1		1,07%	0,58%	0,62%	0,59%

L'an dernier le PLF 2024 avait toutefois établi le poste concours encadré à 41,8 Mds€ contre les 41,5 Mds€ prévus soit un dépassement de 300 M€ que les variables d'ajustement n'ont pas comblé. Les variables d'ajustement seront donc surfacturées en 2025.

- **Les dotations de l'état au PLF2025**

Dans la continuité du PLF 2024, les aides exceptionnelles versées aux collectivités disparaissent totalement en 2025. Les financements communs se spécialisent et verdissent.

Le poids effectif des Collectivités Territoriales représente 111,1 Milliards d'euros (Md€) contre 114,6 Milliards d'euros en PLF2024 (en crédits de paiements (CP)) :

Comme annoncé dans la LPFP, les concours encadrés augmentent de +0,58% en 2025 :

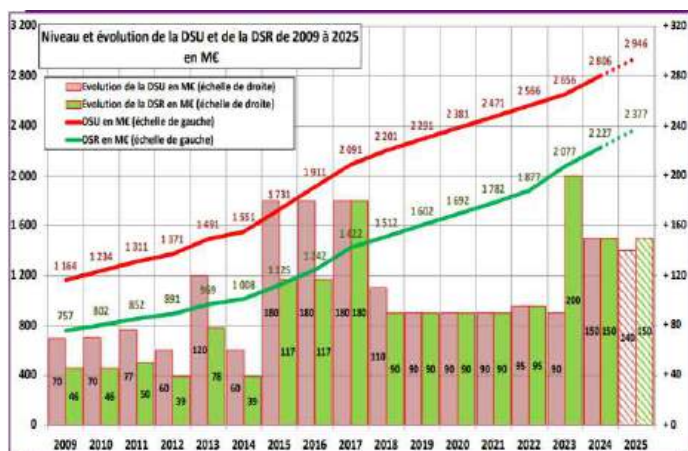
- Dotations dont DGF (27,2 Md€) et DC RTP, principale variable d'ajustement (2,4 Md€) : 37,4 Md€ (37,35 Mds€ en 2024)
- Mission RCT du ministère de l'Intérieur dont DETR, DSIL, DPV (1,7 Md€) : 4 Mds€ (4,3 Md€ en 2024)

Non plafonnés par la LPFP :

- FCTVA : 6,8 Md€ (7,1 Mds€ en 2024)
- Autre concours (Subventions des Ministères (5 Md€), produit des amendes et radars) : 0,8 Mds€ (6,4 Md€ en 2024)
- Dégrèvements fiscaux : 4.4 Md€ (4,3 Mds€ en 2024)
- Décompte hors PLF : la part de TVA attribuée aux Régions, Départements, EPCI et ville de Paris et la nouvelle attribution 2023 pour le bloc communal et les départements à la suite de la suppression totale de la CVAE (49,2 Md€).
- TVA des Régions et TVA Fonds de soutien des départements : 5,5 Mds€

Soit une baisse globale de 2 Mds€ sur les dotations.

A laquelle s'ajoute la création d'un prélèvement sur les recettes fiscales de 3 Mds€ ainsi que les effets de la non-indexation de la TVA et du manque à gagner lié à l'accroissement des investissements pour le FCTVA.

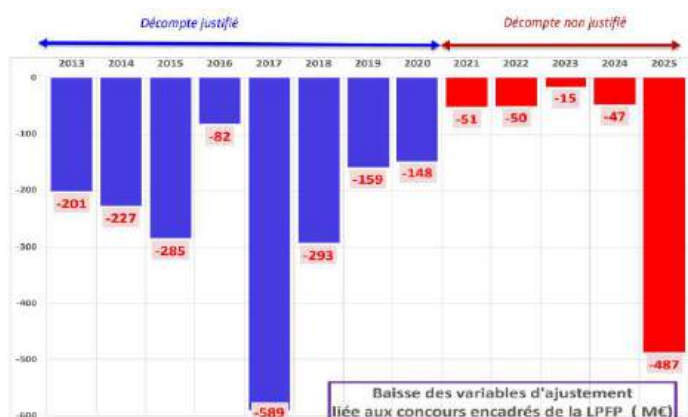


Au sein de la DGF :

- La Dotation Forfaitaire voit le mécanisme de l'écêtement de nouveau appliqué, -192 M€
- la DSR voit son enveloppe augmentée de 150 millions d'euros
- la DSU à hauteur de 140 millions,
- la DNP reste stable et
- le fonds de péréquation départemental est augmenté de 10 millions d'euros.

Pour les Communes de la strate comprise entre 35 000 habitants et 49 999 habitants, le poids de la DGF représente 107,6 € par habitant (contre 110,1 € en 2021).

En conséquence, les variables d'ajustement de l'enveloppe normée dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRT), principale variable d'ajustement, doivent baisser de 500 millions d'euros en 2025. La DCRT perd 15,1 % entre 2024 et 2025.

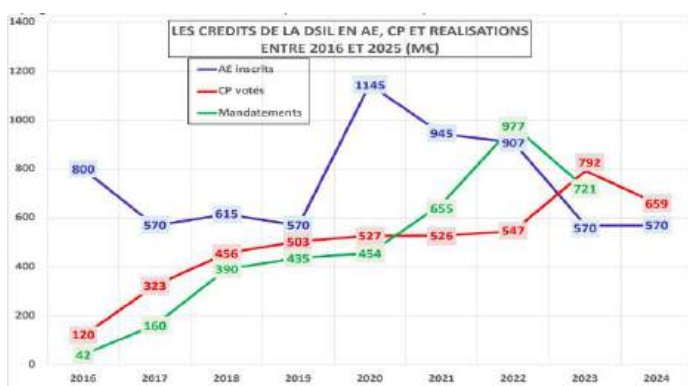


Les minoration de DCRT se font au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la dernière année connue (2023) de chaque collectivité, étant entendu que :

- 3 régions/18 n'ont pas ou plus de DCRT, 6 en 2025 ;
- 4 départements/100 n'ont pas ou plus de DCRT, 4 en 2025
- 789 EPCI/1260 n'ont pas ou plus de DCRT
- 33 141 communes/35021 n'ont pas ou plus de DCRT

Cela majore en conséquence le pourcentage des RRF à collecter pour les collectivités qui sont contributrices.

Les Fonds verts sont intégrés dans les fonds communs qui vont financer prioritairement des projets favorables à la transition énergétique, tels que les Dotations (DETR et DSIL). Le quota de fonds verts au sein de ces dotations est relevé de 5 point par rapport à 2024.



La DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local passe à 570 M€ en AE et 532 M€ en CP pour 2025 (dont 35% fonds verts).

La DPV, Dotation Politique de la Ville, passe à 150 M€ en AE et 130 M€ en CP.

Concernant le FCTVA, l'Etat casse la dynamique du FCTVA en réduisant le taux à 14,850 % au lieu de 16,404% en remettant en cause l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (voirie, bâtiment, cloud...) octroyée les années précédentes. Compte tenu de la très forte dynamique de l'investissement, le produit baisse de 3,6% (de 7,104 Md€ à 6,846 Md€). A réglementation inchangée, on aurait atteint autour de 7,9 Mds€.

Pour Thionville, l'impact est de l'ordre de 100 k€ en fonctionnement et de 166 k€ en investissement pour l'année 2025.

Impacts sur le budget de la ville :

- La ville de Thionville n'a pas été éligible des fonds de soutien exceptionnels ;
- Au regard de l'enveloppe encadrée, la Ville de Thionville est bénéficiaire de la Dotation Forfaitaire de la DGF, de la DSU de la DPV et de la DNP et perçoit une dotation importante au titre de la DC RTP. La ville de Thionville a touché 354 942 € en 2024 et 376 261 € en 2023 de DC RTP. Cette part étant une variable d'ajustement, cette recette est très incertaine pour 2025 ;
- Chaque année des projets sont présentés au titre de la DSIL et de la DPV.
- **L'article 64 du mécanisme de précaution : un nouveau prélèvement sur les recettes fiscales**

Le PLF2025 institue dans son article 64 un fonds de réserve « au profit » des collectivités territoriales. Il s'agit d'un **prélèvement sur recettes fiscales**.

- Concerne les budgets principaux des grands et moyennes collectivités (villes, départements, régions, EPCI et EPT) qui ont dépassé 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif publié (2023) sous réserve de quelques exclusions de collectivités pauvres (communes DSU ou DSR cible par exemple).

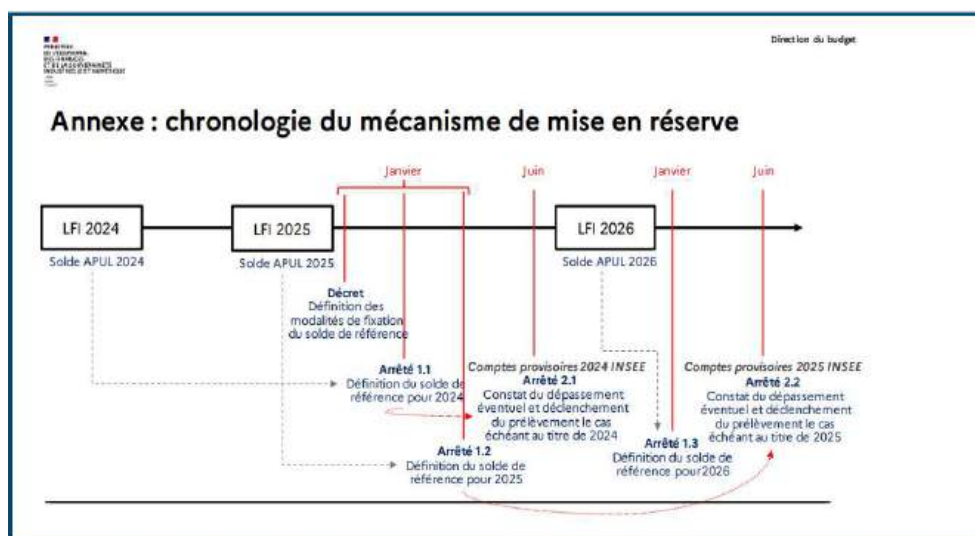
Contrairement à la contractualisation mise en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, la collectivité n'est pas jugée sur ses propres performances mais par mutualisation sur une performance collective, relative à un exercice qui est joué aux ¾, l'exercice 2024.

Le terme de « fonds de réserve » présenté comme étant « au profit » des collectivités correspond à l'annonce d'un recyclage différé des fonds prélevés dans la péréquation.

- Le prélèvement sera déclenché si l'endettement global des APUL³ augmente de manière plus importante que le seuil fixé dans la loi de programmation LPFP 2023-2027 (déficit de -0,3%, soit un réendettement global de 7 Mds€). Or, à Bercy, la perspective de déficit à fin 2024 est estimée à un réendettement global de 16Mds€, soit un écart de 10Mds€ par rapport à l'objectif, ce qui constituerait le montant maximal du prélèvement nécessaire.
- Il semblerait que le gouvernement a l'intention d'individualiser les résultats des collectivités en le distinguant de celui des autres membres des APUL, des précisions sont attendues. Le déficit pris en compte serait ainsi de -0,2%, soit un réendettement maximum de 6 Mds€ pour les collectivités locales.
- Le prélèvement envisagé à ce jour atteindrait au maximum 3Mds € en 2025.

³ APUL : Collectivités locales, les ODAL (Organismes divers d'administration locale dont les CCAS, SDIS, CNFPT, lycées et collèges, EPL dont la société du Grand Paris et les organismes consulaires)

Le « bleu budgétaire », rapport sur la situation des finances publiques locales laisse clairement envisager que ce prélèvement de 2025 sera récurrent et ceci est matérialisé par ce schéma qui fait état au moins d'un second prélèvement en 2026...



Le prélèvement est calculé au prorata des recettes fiscales et plafonnées à 2% des Recettes réelles de fonctionnement (RRF), (seuil jurisprudentiel fixé par le Conseil Constitutionnel pour que le prélèvement ne soit pas confiscatoire). Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte ont la même définition que celle retenue pour le calcul de la contribution au redressement des finances publiques.

Au regard des RRF, le taux d'assujettissement représenterait 30% des communes, soit 183 assujetties.

La Ville de Thionville est touchée par ce nouveau prélèvement qui compte tenu des éléments à disposition actuellement est estimé par Intercommunalité de France à 1 200 000 €.

La notification du montant exact du prélèvement ne devrait pas intervenir avant l'été, après réception et étude de l'ensemble des comptes administratifs 2024.

Le mécanisme créé annonce un « recyclage » par ses termes de « mécanisme de précaution ». Ainsi, il est prévu de recycler les sommes prélevées en les affectant par tiers à des fonds de péréquation existants, par exemple le FPIC, le FSRIF, le fonds départemental de péréquation des DMTO..., avec un rôle confié au Comité des Finances Locales pour organiser ce recyclage. Ainsi, si le mécanisme est récurrent, il n'apportera plus d'économie à la sphère publique au bout de la 3^{ème} année :

Simulation du point de vue de l'Etat d'un fonds de réserve alimenté et restitué en continu
Hypothèse de prélèvement au plafond de 2% des RRF, lesquelles croîtraient de 3%/an

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement N (+3%/an)	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0
Restitution du prélèvement 2025		-0,9	-0,9	-0,9	
Restitution du prélèvement 2026			-0,9	-0,9	-0,9
Restitution du prélèvement 2027				-1,0	-1,0
Restitution du prélèvement 2028					-1,0
Flux net Etat	2,7	1,9	1,0	0,2	0,1

La Loi de finance n'est pas encore approuvée et ce mécanisme fait l'objet de nombreuses discussions et amendements au sein des assemblées parlementaires.

- **Les mesures fiscales et divers**

- **La revalorisation des bases cadastrales**

Chaque année, la loi de finances donne lieu à revalorisation forfaitaire des bases cadastrales qui a longtemps porté sur les deux taxes foncières et la taxe d'habitation et qui est dorénavant limitée, s'agissant de cette dernière, à sa part résiduelle portant sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2018, le taux d'indexation pour l'année n est fixé de manière mathématique suivant l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre n-2 au 30 novembre n-1 qui devrait être entre 2% et 2,5%.

- **Autres mesures**

Augmentation du taux de cotisation à la CNRACL : + 4 points sur la cotisation employeur en 2025, qui serait suivie en 2026 et 2027, soit **un impact de 550 000 € pour la ville de Thionville**.

C'est dans ce contexte que les collectivités locales doivent s'adapter à des nécessités environnementales et sociétales.

En premier lieu, la transition écologique : après l'accord de Paris, l'ensemble des acteurs de l'activité économique de la France, dont les Collectivités Locales, doivent et devront encore sur plusieurs années mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable. L'urgence d'une intervention en faveur du climat s'est encore accentuée face à la sécheresse de cet été. Selon l'institut de l'économie pour le climat I4CE, les besoins d'investissement par les Collectivités sont estimés à 12 milliards d'euros d'ici à 2030 auxquels s'ajoute le besoin d'emploi de personnels spécialisés (estimés à 12 000 agents) dans le « climat » qui vont augmenter les dépenses de fonctionnement. Ces nouveaux agents devront assumer de nouvelles missions telles que la maîtrise d'ouvrage des investissements « climat » et l'animation d'une dynamique de décarbonation des acteurs des territoires. Le gouvernement, dans le projet de loi de finances 2024, tend à confirmer la généralisation des budgets verts pour les collectivités par la volonté d'harmoniser cette démarche en mettant un cadre législatif.

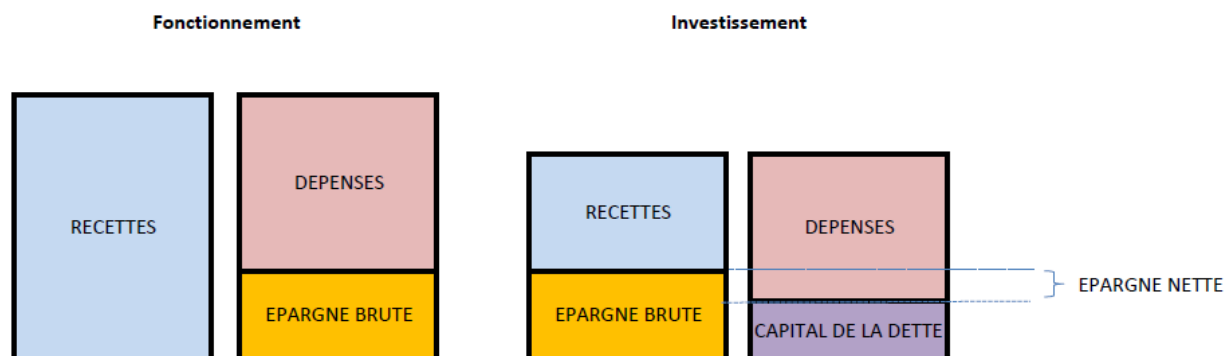
Ensuite, la transition financière : par suite de la réforme de la fiscalité locale, les ressources des régions, départements, des communes et de leurs groupements ont connu une modification structurelle qui nécessite une adaptation tant dans la stratégie fiscale que dans les outils de prospective budgétaire pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national. Les départements touchent de la TVA contre leurs produits fiscaux ; les communes, bien qu'elles conservent le produit de la taxe foncière, voient d'une part, diminuer leurs marges de manœuvre et d'autre part, évoluer la relation avec les citoyens. Compte tenu de leurs finances, les Maires doivent de plus en plus arbitrer les services et investissements municipaux non plus entre les habitants et les usagers mais entre les propriétaires et les usagers. À cette réforme fiscale, s'ajoutent un changement dans les calculs des indices et indicateurs pris en compte par l'État pour le calcul des dotations diverses et notamment de péréquation. Face à ces incertitudes, la santé financière des collectivités locales peut évoluer d'une année sur l'autre.

II - La situation comptable estimée au terme de l'exercice 2024

A – Le Budget de la Ville

1. Une situation financière conjoncturelle moins favorable

L'épargne nette est la pierre angulaire du maintien d'un niveau d'investissement minimum. Elle correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), après avoir assuré le remboursement du capital des emprunts.



La bonne tenue de l'épargne nette est ainsi directement liée au remboursement du capital de la dette, qui ne doit pas être trop important, et à celle de l'épargne brute, c'est-à-dire d'un différentiel positif entre recettes et dépenses de fonctionnement.

Exercice	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Recettes de gestion	54 917 085	57 501 543	60 684 812	62 115 263
Dépenses de gestion	44 342 705	46 732 908	49 595 216	53 271 874
Epargne de gestion	10 574 380	10 768 635	11 089 595	8 843 389
Autres recettes (hors cessions)	212 891	467 722	1 031 494	-
Autres dépenses (dont intérêt de la dette)	1 105 121	1 147 159	2 132 684	2 018 951
Epargne brute	9 682 150	10 089 198	9 988 405	6 824 439
Amortissement du capital de la dette	7 691 568	7 136 233	7 072 276	6 742 660
Dont dette EPFL	264 485	180 608	180 608	-
Epargne nette	1 990 582	2 952 965	2 916 129	81 779

Après les années COVID, l'épargne nette de la Ville s'est confortée pour atteindre 2 millions d'euros. En 2022 et 2023, les recettes très dynamiques, notamment fiscales, ont atténué l'impact d'une hausse des dépenses dues à l'inflation d'une part, à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation réglementaire des charges de personnel d'autre part, ainsi l'épargne nette a atteint 3 millions d'euros. Les objectifs financiers de la ville fixés en 2020 ont ainsi été largement tenus.

L'année 2023 a été marquée par un produit fiscal élevé par suite de l'augmentation nationale des bases de 7% et de l'instauration de la taxe sur les logements vacants afin de réduire la tension locative immobilière. Cette recette supplémentaire doit plutôt être analysée comme conjoncturelle, les biens immobiliers pouvant être remis en location.

L'année 2024 s'annonce moins favorable, la Ville de Thionville n'échappe pas à l'environnement défavorable national et les projections financières relèvent les mêmes constats que ceux relevés par la

Cour des Comptes : les recettes de gestion pour 2024 progressent dans une moindre mesure que les dépenses de gestion (respectivement +2,4% contre +7,5%).

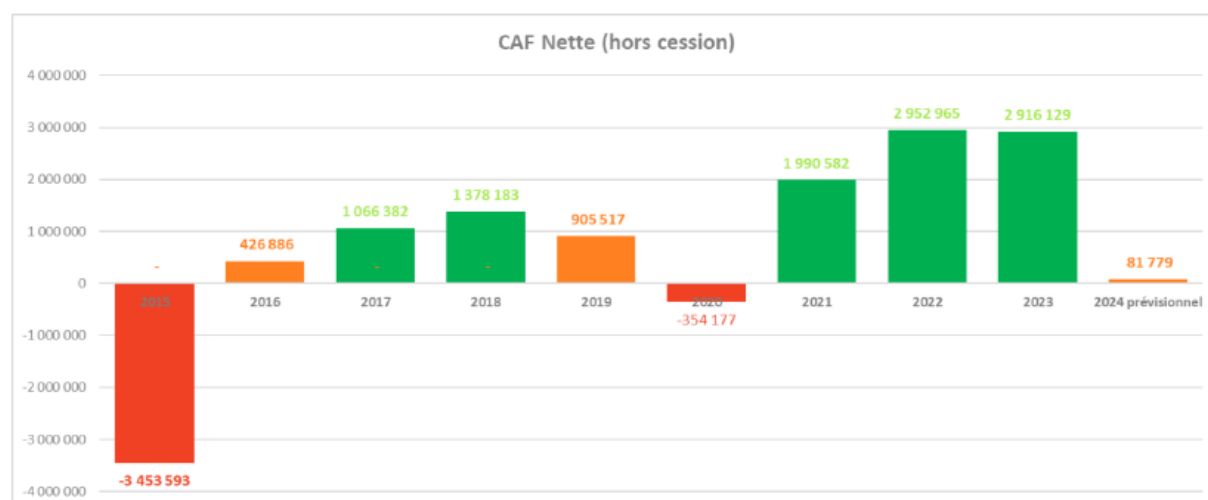
D'une part, la loi de finance 2024 a supprimé les aides exceptionnelles versées aux collectivités en 2023 afin de lutter contre l'inflation des prix de l'énergie et de compenser les augmentations salariales réglementaires. Pour cette première année d'application de la loi de programmation des finances publiques, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales devait être maîtrisé. Cela se traduit par une légère augmentation de +1,45% du poste des dotations et participations, dont la majorité provient de l'Etat, avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ainsi la Dotation Forfaitaire n'a progressé que de 1.85% (+100 k€), la Dotation de Solidarité Urbaine de +4,83% (+50 k€) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) diminue chaque année, entre 2023 et 2024 elle perd 3.82% (-26 k€).

D'autre part, la revalorisation des bases de taxes foncières n'ont bénéficié que d'une progression de 3.9% en 2024 contre 7% en 2023. Combinée avec une augmentation physique des bases, le produit fiscal augmente de 4,6%. En revanche, tenant compte des recettes déjà perçues à fin septembre, la projection prévoit une nouvelle baisse des droits de mutation sur les transactions immobilières (-300 k€), recette particulièrement importante les années précédentes. Enfin, la recette des produits des services devrait augmenter de plus de 10% suivant le même rythme que celui constaté en 2023.

Côté dépenses, l'inflation s'est mieux contenu que les 2 années passées, pour autant elle reste encore élevée notamment sur les produits alimentaires et les services, les dépenses d'énergie..., les charges à caractère général devraient subir une augmentation de 1,8%. Les taux d'intérêt ont encore été élevés sur une bonne partie de l'année, les baisses se constatent surtout au dernier semestre de l'exercice. Les perspectives pour 2025 sont meilleures.

La masse salariale a quant à elle aussi été contenue ces dernières années, mais pour 2023 l'impact des augmentations générées par le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.), la hausse des cotisations ainsi que celle du point d'indice sont plus importantes. De plus, la politique sociale de la ville et la reprise des embauches sur emploi vacant conduisent à une augmentation plus importante des charges de personnel pour 2024.

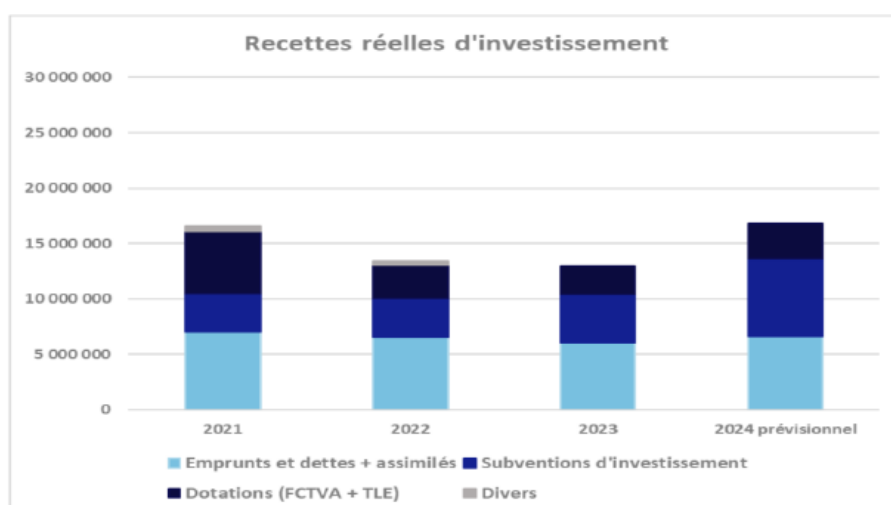
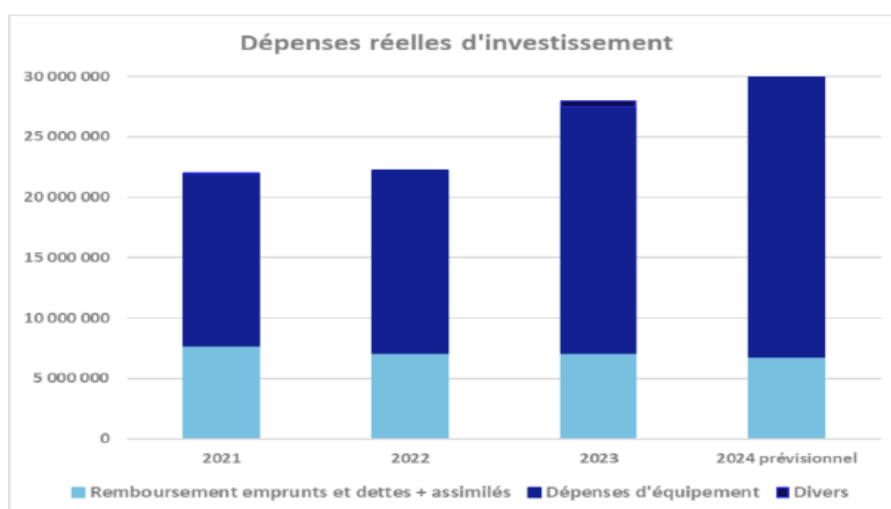
Suivant ces projections, la CAF nette s'annonce légèrement positive pour 2024.



Les cessions ont diminué à compter de 2019 par rapport aux années 2017 et 2018 pour atteindre un montant quasi nul en 2021 et 2022. Elles avaient permis ces dernières années le désendettement de la Ville de Thionville. En 2023, les cessions atteignent 815 k€, et 317 k€ à fin septembre 2024. Certaines cessions ont été décalées, le niveau progressera à nouveau les années suivantes.

Avec le lancement de nouveaux projets structurants pour la Ville, les dépenses d'équipement en 2022 a atteint 15 M€, celui de 2023 à 20M€ et devrait se poursuivre à des niveaux importants afin de poursuivre le développement de la Ville soit des réalisations au niveau de 26 M€ en 2024. Une recherche active des subventions est effectuée pour chaque projet. Les investissements de l'année 2025 permettront de poursuivre les projets engagés tout en maintenant un désendettement annuel.

En 2024, la Ville percevra un FCTVA à hauteur de 2,5 M€ correspondant aux dépenses importantes réalisées en 2023.

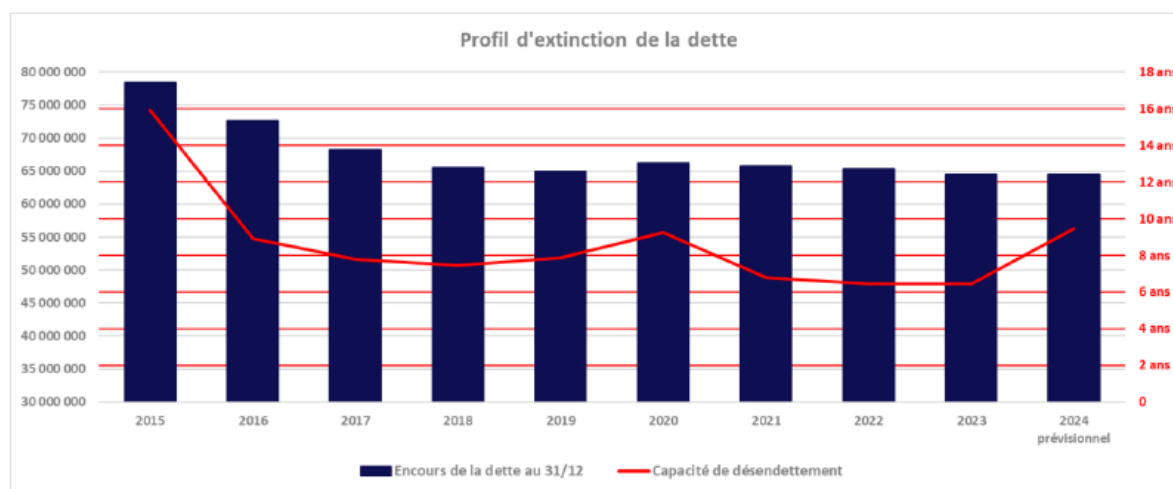


2. Un mouvement d'inflexion de l'endettement

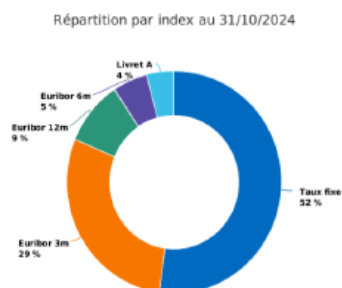
L'endettement de la Ville de Thionville a diminué de manière importante au cours du précédent mandat passant de quasi 80 M€ à moins de 65 M€ en 2019. Ce désendettement a permis de dégager de nouvelles marges de manœuvre et de regagner la confiance des prêteurs.

Ce désendettement était rendu indispensable, du fait de la situation financière critique de la Ville. La capacité de désendettement est passée de plus de 15 ans en 2014 à 7 ans en 2023.

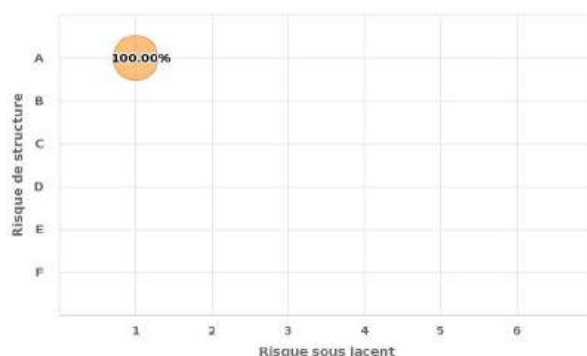
Fin 2020, l'encours s'est redressé du fait de la mobilisation de l'emprunt COVID à 66,2 M€. Il diminuera chaque année légèrement, pour retrouver à la fin du mandat un encours purgé de l'emprunt pris pour faire face à la crise sanitaire avec un objectif d'endettement de 63 M€, soit près de 17M€ de désendettement en 12 ans.



La dette consolidée de la Ville de Thionville est constituée à fin 2024 de 33 emprunts bancaires répartis auprès de 13 établissements prêteurs. Le taux moyen 2024 est de 3,14 % (contre 3,25 % en 2023). Ceci s'explique par la répartition de notre dette à 48 % à taux variable (y compris les emprunts indexés sur le livret A) et 52 % à taux fixe. Cette répartition montre un bon équilibre permettant de bénéficier des périodes favorables des baisses de taux et de maintenir plus de la moitié de l'endettement avec un taux fixe moyen de 1.90%.



La dette est en outre très saine, 100 % de l'encours étant classé sur la charte « Gissler » en A1, zone considérée comme la moins risquée et composée de taux fixes ou variables simples.



B – Les Budget Annexes

1. Le budget du Centre Funéraire

L'exercice 2023 s'est soldé par un résultat disponible en fonctionnement de 965 775,54 €, et un excédent de financement de la section d'investissement de 394 804,17 €.

Visant l'objectif de la construction d'un nouvel équipement, des provisions pour travaux futurs ont été réalisés à hauteur de 1 338 600,00 €, 295 000 € ont été repris en 2023 pour permettre le démarrage de cette opération, le solde sera repris en 2024. La construction du nouveau CFU suit l'autorisation de programme 2023-7 :

N° AP	Libellé	Chapitres	Montant de l'AP HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7	Construction d'un nouveau crématorium	21 et 23	8 961 288,78 €	371 000,00 €	3 500 000,00 €	4 539 434,00 €	0,00 €
	Prévu au chapitres 23 et 21		8 410 434,00 €	371 000,00 €	3 500 000,00 €	4 539 434,00 €	- €
	Mandatements effectués		550 854,78 €	252 927,65 €	297 927,13 €		

Au 29/10/2024, 550 854,78 € ont été mandatés depuis le début de l'opération. Les crédits non mandatés seront automatiquement disponibles pour de nouvelles inscriptions budgétaires ultérieures.

Outre la provision constituée, le financement de cette opération nécessitera la souscription d'emprunts qui seront mobilisés au fur et à mesure de l'avancé de la construction. Pour 2024, un emprunt de 1.400.000 € est prévu. Le Centre Funéraire étant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), la durée d'amortissement des emprunts sera en cohérence avec la durée d'amortissement de cette nouvelle construction fixée à 35 ans.

2. Le budget du Lotissement communal « La Petite Lor – Saint-Exupéry »

Les travaux de viabilisation et d'aménagement ont commencé en 2017. La commercialisation des parcelles a permis le remboursement total, en 2022, de l'avance initiale consentie par la Ville. L'opération est maintenant terminée. Le dernier exercice budgétaire lié à ce lotissement est celui de 2024.

III. L'évolution des ressources humaines

A. Effectifs de la Ville de Thionville

Au 31 octobre 2024, la Ville de Thionville compte un effectif total de 672 agents en emplois permanents, contre 635 en 2023, répartis comme suit :

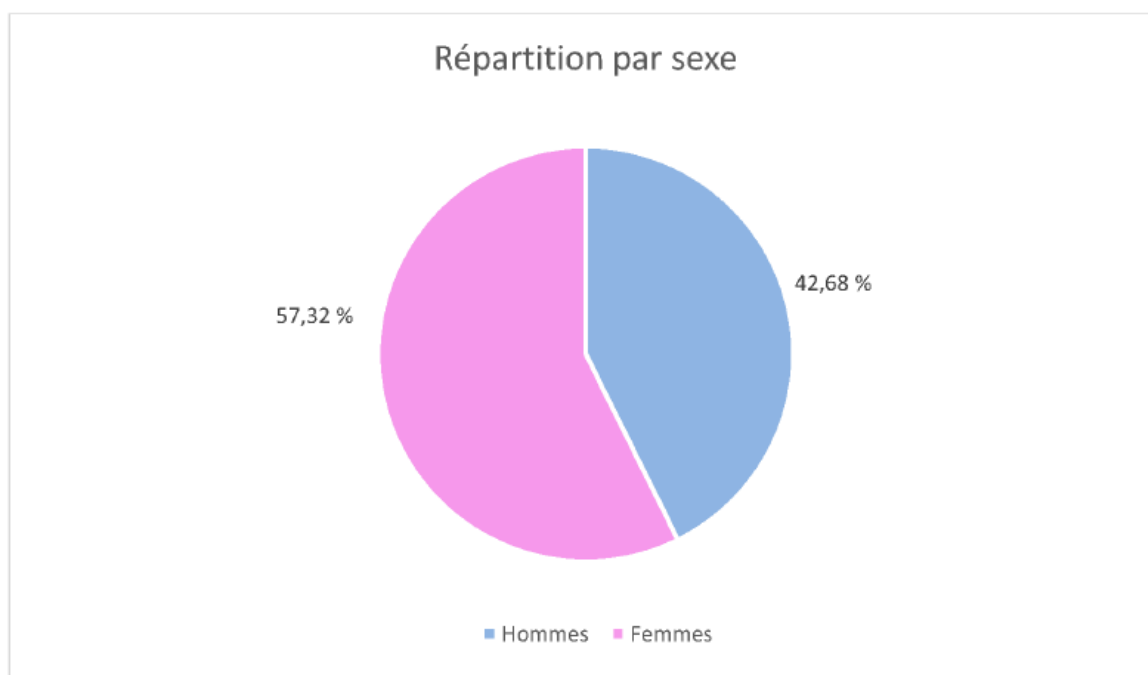
- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 583 agents, représentant 86,76 % de l'effectif ;
- Contractuels occupant un emploi permanent : 89 agents, soit 13,24 % de l'effectif.

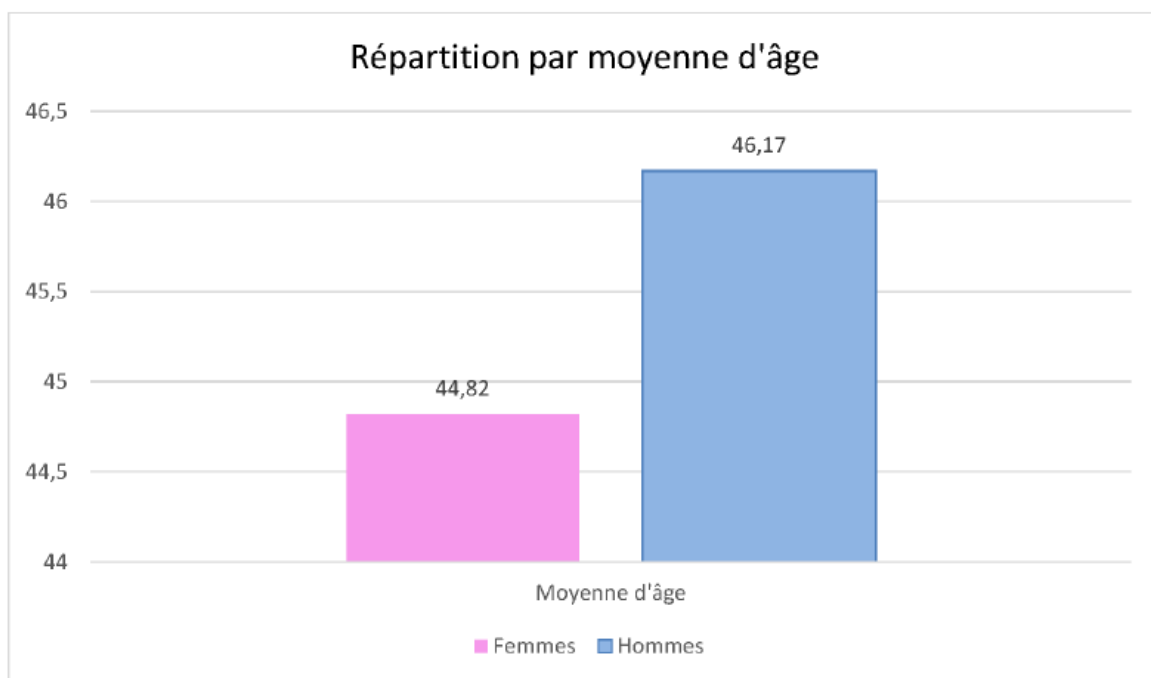
En parallèle, les salariés de droit privé (apprentis et contrats aidés) ainsi que les agents en emplois non permanents s'élèvent à 73 agents.

Les effectifs sont répartis au sein de sept pôles de compétence, en sus du Cabinet :

POLES	EFFECTIF AU 31/10/2024
Pôle Citoyenneté	238
Pôle Vie de la Cité	212
Pôle Direction Générale des Services Techniques	109
Pôle Direction Générale des Services	85
Pôle Secrétariat Général	41
Pôle Développement Durable	83
Pôle Stratégie Urbaine et Numérique	18
TOTAL	745

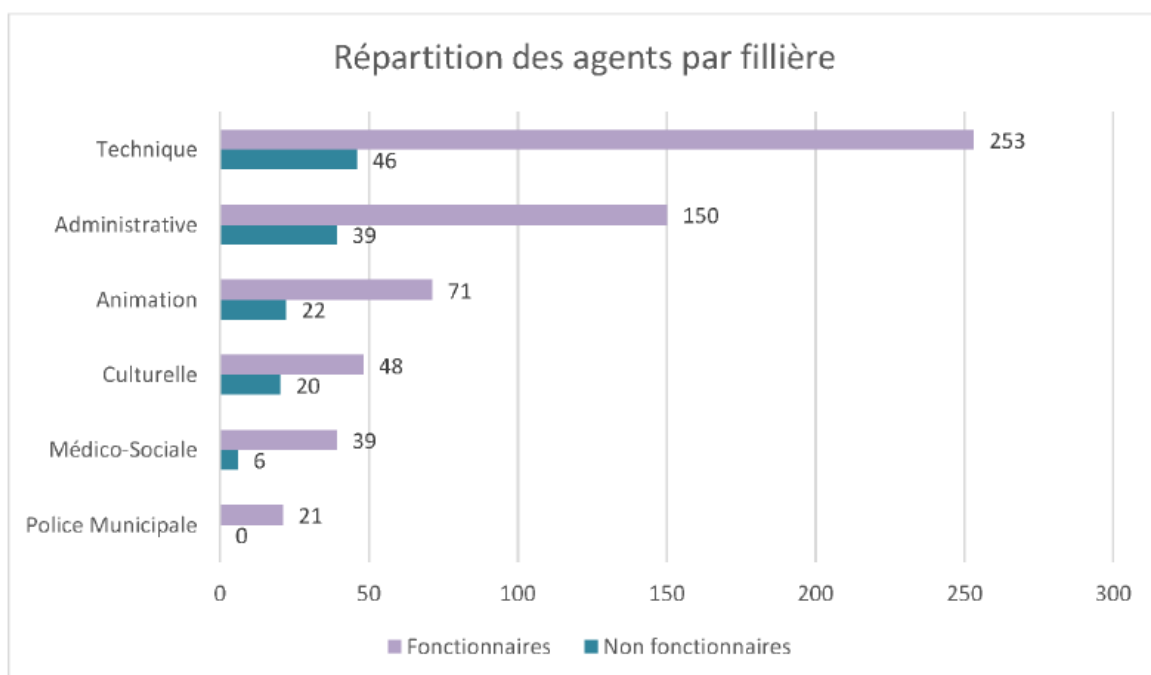
Il convient de noter une stabilité dans la répartition par sexe des effectifs au même titre que l'année 2023 (part des femmes : 57,05 % et part d'hommes : 42,95 %).

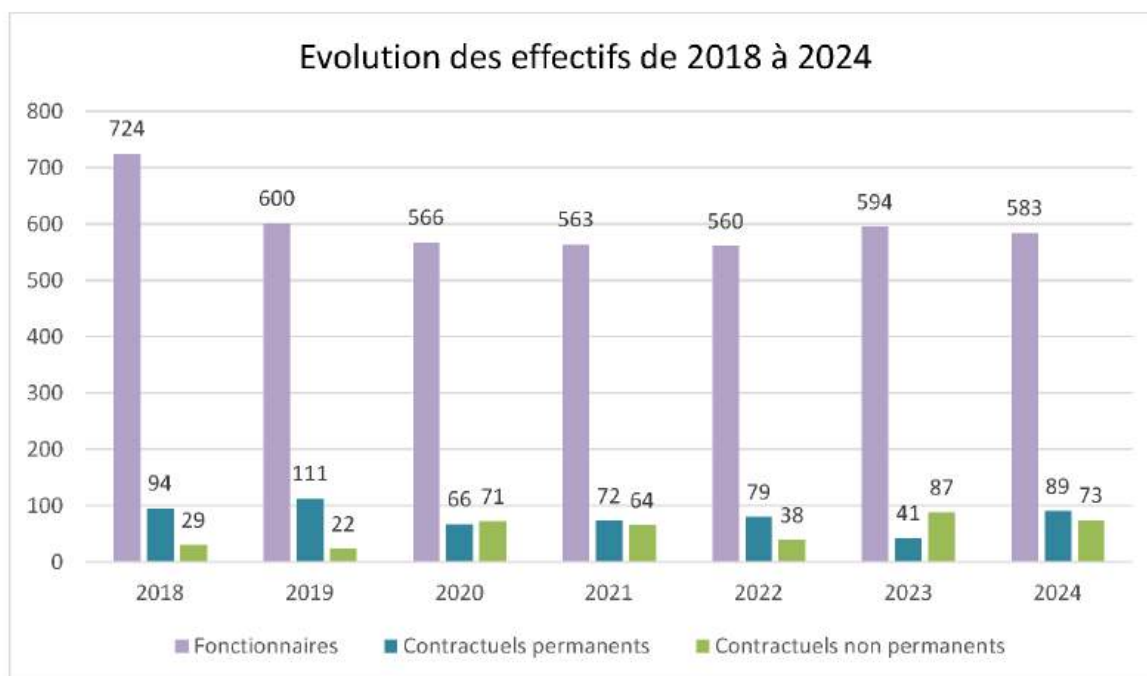




La moyenne d'âge masculine diminue légèrement (46,24 ans en 2023), tout comme celle des femmes (44,88 ans en 2023). La moyenne d'âge globale, identique l'année passée, est de 45,40 ans.

Enfin, la Ville de Thionville dispose d'un taux d'encadrement moyen, près de 186 agents relevant des catégories A et B, pour 559 agents de catégorie C. Cela représente 1 encadrant pour 3 agents. La répartition des effectifs par catégories demeure constante depuis 2017.





B. La rémunération du personnel au 31/12/2023 : Données issues du Rapport Social Unique et de l'index de l'égalité professionnelle établis en 2024 au titre de l'année 2023.

Rémunération annuelle moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents (contractuels et fonctionnaires)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 591 €	45 341 €	34 180 €	27 174 €	27 603 €	27 097 €
Technique	55 464 €	53 535 €	38 442 €	21 244 €	27 433 €	23 226 €
Culturelle	35 149 €		26 042 €	21 821 €	26 365 €	
Sportive						
Médico-sociale	42 229 €	s			25 108 €	20 880 €
Police			42 734 €		31 751 €	
Incendie						
Animation			22 736 €	24 388 €	20 004 €	18 980 €
Toutes filières	49 260 €	47 118 €	31 728 €	23 813 €	26 454 €	22 035 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Dans chaque catégorie, les rémunérations moyennes des agents titulaires sont globalement plus élevées que celles des contractuels.

81/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dac1-index@dac1.gouv.fr

Score global		81/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		46/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		11/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		17/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		7/10

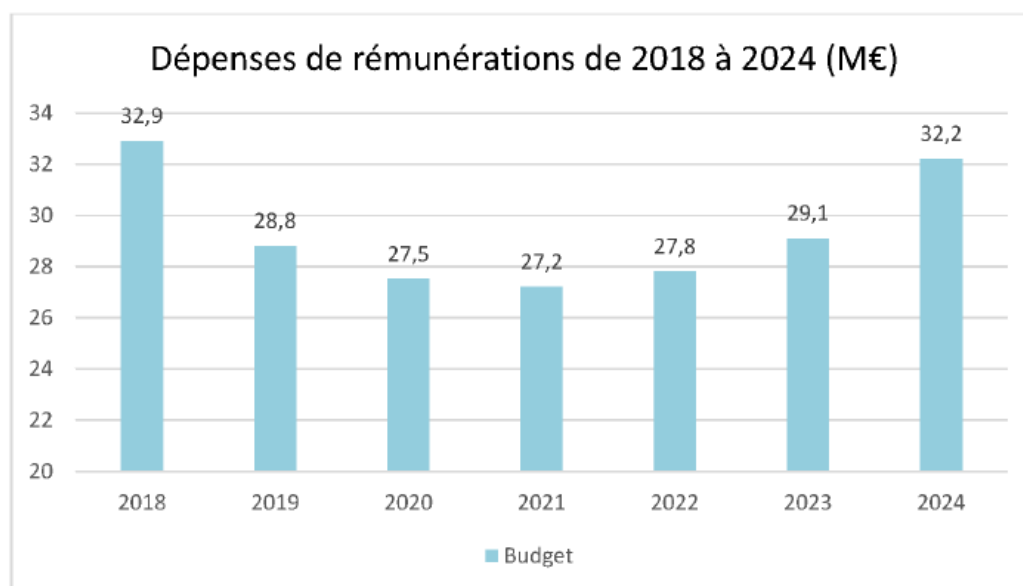
En vertu du décret n°2024-802 du 13 juillet 2024, les collectivités territoriales sont tenues de publier et de transmettre à la Préfecture les résultats de l'index d'égalité professionnelle, destiné à mesurer et à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Ce décret fixe, par son article 1, une cible minimale de 75 points sur 100 pour cet index, considérée comme un niveau satisfaisant de conformité.

Pour l'année 2023, la Ville de Thionville a obtenu un score de 81/100, dépassant ainsi cette cible et témoignant de son engagement actif en matière d'égalité professionnelle. Ce résultat repose sur les indicateurs suivants :

- **Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** : Cette mesure inclut à la fois les fonctionnaires et les agents contractuels en emploi permanent, permettant ainsi une vision globale de la situation salariale au sein de la collectivité.
- **Les écarts de taux de promotion de grade** : L'index évalue le pourcentage de promus par rapport au nombre de promouvables, en identifiant d'éventuelles disparités entre les sexes dans l'accès aux promotions.
- **Représentation des sexes dans les rémunérations les plus élevées** : Ce critère porte sur la part des agents du sexe sous-représenté parmi les dix agents percevant les plus hautes rémunérations au sein de la collectivité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé automatiquement à partir des données du Rapport Social Unique (RSU), garantissant ainsi une analyse fiable et transparente des écarts de rémunération. Les résultats obtenus témoignent de l'engagement de la Ville de Thionville en matière d'égalité professionnelle et de l'amélioration continue dans la gestion de la rémunération de ses agents, tout en respectant les nouvelles obligations légales.

C. Les dépenses de personnel : Masse salariale charges incluses

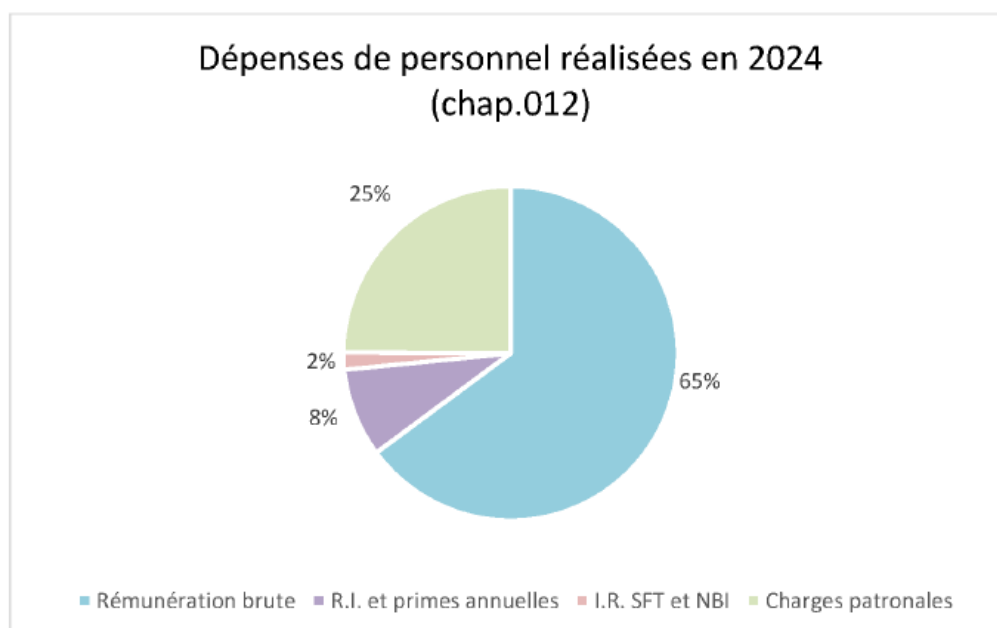


La hausse des dépenses de personnel en 2024 s'explique principalement par plusieurs facteurs majeurs :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents public au 1^{er} janvier 2024 à la suite du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- Recrutements liés à la mise en fonctionnement du nouveau gymnase SPOT ;
- Augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de catégories B et C ;
- Adaptation des effectifs de l'Education (quotas/enfants) +5%
- Et la continuité des carrières des agents (GVT).

En outre, l'année 2024 est caractérisée par 26 départs en retraite (18 en 2023), les recrutements correspondants faisant l'objet d'une réflexion constructive (non-remplacement systématique de l'ensemble des départs) et engendrant une certaine neutralisation du GVT.

La masse salariale 2024 de la Ville de Thionville a été budgétée à 32 millions d'Euros, répartis comme suit :



D. La politique menée en matière de ressources humaines :

La politique de ressources humaines pour ce mandat (2020/2026) repose sur la polyvalence, la montée en compétence, la mobilité interne, et le dialogue social.

Les projets actuellement initiés et qui concerneront l'année 2025 :

- **Créer un espace numérique dédié aux agents pour faciliter l'accès aux informations et services internes** : Portail agent SMD CIRIL et intranet collaboratif (SharePoint).
- **Développement du Système d'information Ressources Humaines (SIRH)** : Poursuite du déploiement de modules en partenariat avec le prestataire CIRIL, pour la gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles, des formations, des heures supplémentaires, et des entretiens professionnels annuels (EPA) ;
- **Elaboration d'un règlement du temps de travail** qui précise les modalités d'application des 1607h et qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- **Création d'une cellule de reclassement** pour les agents intégrés à une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;
- **Identifier et planifier les besoins en formation des agents** : Elaboration et mise en œuvre du plan triennal de formation 2024/2026 et suivi des formations de prévention obligatoires ;
- **Définir les prochaines orientations stratégiques pour la gestion des Ressources Humaines** : Elaboration et mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2024/2026 ;
- **Promouvoir l'égalité des genres au sein de la collectivité** : Elaboration et mise en œuvre du Plan Parité Femmes/Hommes 2024/2026 ;
- **Promotion d'une culture de prévention des risques et sécurité au travail** : Formation SST (sauveteurs secouristes au travail) de l'ensemble des agents et programme de renouvellement régulier.
- **Sensibiliser tous les agents aux bonnes pratiques de sécurité numérique** : Formation sur la cybersécurité de l'ensemble des agents
- **Mise en œuvre du projet d'administration** comprenant un axe dédié au bien-être au travail et à la stratégie managériale ;
- **Travail collaboratif mené en vue de l'évaluation et de la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les risques psycho-sociaux** ;
- **Mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique** issu d'un travail collaboratif impliquant l'ensemble des Directions ;
- **Stabilisation des effectifs et des dépenses de personnel** en vue d'une gestion budgétaire responsable

IV – Réalisations 2024 et Perspectives pour l'exercice 2025

A – Le Budget de la Ville

La préparation du budget 2025 poursuit le développement des politiques d'investissement à mener pour atteindre le cap « Thionville 2030 ».

7 projets emblématiques viseront ainsi à accompagner la croissance démographique de la ville et à améliorer la qualité de vie des riverains.

Afin de permettre la transformation de la ville de demain et financer ses projets, la Ville de Thionville devra maintenir une trajectoire de ses dépenses de fonctionnement à la baisse tout en maintenant un niveau de recettes de fonctionnement élevé.

1) Les OBJECTIFS FINANCIERS : un effort de stabilité des finances de la Ville dans un contexte de réduction des finances publiques en 2025

Après les efforts importants entrepris sur le précédent mandat tant en termes de dépenses de fonctionnement que d'investissement (mutualisation des équipements, groupements de commandes ...), la Ville a pu retrouver une épargne nette positive. Ces axes d'efforts se sont stabilisés en 2019 à la fois sur les dépenses à caractère général et la masse salariale, malgré certaines contraintes inflationnistes.

Conformément à la loi de programmation 2023-2027, le projet de loi de finance 2025 met en œuvre de manière conséquente la réduction des dépenses publiques par une baisse des dotations versées aux collectivités locales et un objectif de désendettement de l'ensemble des acteurs publics. En conséquence, les efforts réalisés par la Ville les années précédentes devront être poursuivis les prochaines années afin de maintenir une capacité d'autofinancement nette positive.

Conforme à la directive nationale, la ville poursuit sa politique de désendettement commencée lors du précédent mandat. La ligne directrice est de ne pas emprunter plus que le montant du capital remboursé dans l'année. Le capital restant dû au 31/12/2024 sera stabilisé à hauteur de 64 M€ avec une projection d'en-cours de la dette à 63 M€ à l'horizon 2026.

La capacité de désendettement se stabilise à une durée de 7 ans à la fin 2023.

Aussi, du point de vue financier, l'équilibre doit s'apprécier selon une double logique :

- **Budgétaire, avec une épargne nette devant être positive pour chaque budget, et ce jusqu'à la fin du mandat ;**

Pierre angulaire du niveau d'investissement envisagé, l'épargne nette correspond, pour rappel, à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), après avoir assuré le remboursement du capital des emprunts.

Cela suppose que les efforts de maintien du niveau des dépenses et de développement des recettes de fonctionnement se poursuivent.

Cet objectif est ainsi corrélé avec les dépenses d'investissement favorisant d'une part une réduction des coûts de fonctionnement, le développement urbain et l'habitat d'autre part et concourant à une transition écologique et un meilleur cadre de vie.

L'évolution de nos principaux postes budgétaires se traduira de la manière suivante :

Les charges de personnel :

En 2023, les charges de personnel ont représenté 56 % des dépenses de fonctionnement. Bien qu'une maîtrise doive être maintenue sur ce poste de dépenses, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023 entraîne nécessairement une augmentation de plusieurs centaines de milliers d'euros de la masse salariale. De plus, un effort sur une revalorisation du régime indemnitaire des agents a été nécessaire afin de s'aligner avec les régimes indemnitaires des autres collectivités, notamment la CAPFT, et attirer de nouveaux agents et leurs compétences. Cet effort se poursuivra sur les années à venir, l'évolution des dépenses de personnel et donc à envisager à la hausse sur les prochaines années, malgré les efforts de gestion qui se poursuivent.

L'année 2025 devra tenir compte d'une augmentation de 4 points de la cotisation à la CNRACL, tendance qui devrait se poursuivre sur 2026 et 2027, pour près de 550 k€.

Les charges à caractère général:

Soumises particulièrement à l'inflation et notamment à l'explosion du coût de l'énergie, ces dépenses devront pour autant être contenue dans le budget 2025. Pour autant, l'inflation a encore été importante sur les premiers mois de l'année. La commune étant soumise au code des marchés publics, toutes les prestations ont des clauses légales de revalorisation annuelle qui suivent en partie l'inflation. L'inflation moyenne annuelle pour l'année 2024 est annoncée à +2,1%, celle de 2025 est prévue à hauteur de +1,5% notamment à la suite de la baisse attendue du prix de l'électricité.

Le plan de sobriété énergétique mis en place depuis 2023 vise à limiter la consommation de ressources : fermeture ciblée de certains bâtiments à certaines périodes de l'année, rationalisation de l'usage des bureaux, mais aussi et surtout des investissements permettant une meilleure isolation et un pilotage plus fin des consommations permettront de limiter les coûts sur l'ensemble de l'année. Un nouveau marché a été signé début 2023 dans le cadre du contrat MATEC, des éléments de suivis des consommations sont en cours de développement avec EDF. La mise en place de ce nouveau contrat a été très longue, la facturation 2023 n'est parvenue à la Ville qu'en 2024. Pour ces consommations 2023, la ville a bénéficié de « l'amortisseur » mis en place par le gouvernement à hauteur de 304 k€.

Concernant les autres postes de dépenses, ils font l'objet d'une optimisation continue afin d'absorber les hausses de l'inflation. Pour autant, l'année 2024 a été marquée par plusieurs événements notamment le passage de la Flamme Olympique en juin dernier, l'inauguration du nouvel équipement sportif situé au centre-ville, le SPOT qui accueillera par ailleurs, le tournoi de tennis « Thionville Open » en 2025.

Les charges de gestion courante :

Les subventions resteront globalement à un niveau stable sur le budget 2024 et 2025.

Les charges financières :

Vu la remontée des taux constatée depuis fin 2022, les charges financières de la Ville ont largement augmenté en 2023. Les taux ont encore été à un niveau élevé en 2024 même si un fléchissement est attendu en cette fin d'année. Ainsi, l'emprunt de l'exercice 2024, afin de limiter l'impact des charges financières ne sera contracté qu'en fin d'année. L'emprunt qui avait été contracté lors du COVID sera remboursé en 2025. D'autre part, la ville bénéficie de deux emprunts CAF à 0% en complémentarité de subventions pour deux projets d'investissement : La restructuration du centre social J. Prévert et la construction du nouveau périscolaire de Volkrange.

Des recettes de fonctionnement impactées par la participation des communes au redressement des finances locales :

Avec la réforme de la taxe d'habitation, les communes conservent comme seule autonomie fiscale la taxe foncière. Il n'est pas prévu d'augmenter son taux en 2025.

Le PLF2025 prévoit un nouveau prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités locales ayant des RRF supérieures à 40 M€. Seules les collectivités les plus pauvres en seront exemptées. La ville de Thionville sera soumise à ce nouveau prélèvement, la seule estimation connue a été calculée par Intercommunalité de France et atteint 1 200 000 €.

Bien que Thionville connaisse toujours un élargissement de l'assiette grâce à l'augmentation du nombre d'habitations et d'habitants dans la ville la dynamique fiscale connue ces 2 dernières années, la dynamique fiscale s'essouffle en 2025. En effet, la hausse nationale des bases fiscales étant liée directement à l'inflation, elle se situera entre 2% et 2,5 % pour 2025 (contre 3,9% en 2024).

Aussi, la politique menée en termes d'habitat depuis plus de 7 ans trouve tout son sens, permettant ainsi à la ville de poursuivre sa logique de développement du service public et d'investissement structurant dans un contexte toujours incertain.

La mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de réduire la tension sur le logement a généré une recette non négligeable en 2023 (608 218 €). Elle vise cependant à remettre sur le marché des biens aujourd'hui vides, et son niveau élevé ne devrait pas se pérenniser. Aussi, pour 2024, elle est prévue à hauteur de 415 480 €.

La baisse des dotations et participations de l'Etat qui a marqué le précédent mandat reprend. En 2023, la DGF avait été abondé de 320 millions d'euros au bénéfice des communes, pour 2024, cet effort n'était pas reconduit. L'écêtement de la dotation forfaitaire est de nouveau actif, pour Thionville, il devrait être compensé par la dynamique de l'augmentation de la population. Les variables d'ajustement baissent largement en 2025. Le PLF2025 prévoit d'une part, la perte du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les dépenses de fonctionnement et d'autre part abaisse le taux à 14,850 % au lieu de 16,404% sur les dépenses d'investissement.

L'ensemble de ces mesures (FCTVA, CNRACL, prélèvement sur recettes fiscales) génèrent une perte globale de financement de 2 100 k€.

L'identification via le budget annexe du « stationnement payant en parcs clos »

Le stationnement payant en parcs clos est une activité commerciale, elle doit donc être identifiée par un budget annexe. La procédure de création de cette régie a été décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 17 juin dernier.

En conséquence, les prévisions budgétaires 2025 du budget principal seront diminuées autant en dépenses qu'en recettes des montants relatifs à cette gestion. Ce budget annexe prendra en compte dès janvier la mise en service du nouveau parking silo gare. En revanche, les mouvements comptables de changement de patrimoine de ce nouvel équipement n'interviendront qu'en cours d'année, après la clôture comptable de sa construction prise en charge sur le budget principal. Ce budget devra s'équilibrer en parfaite autonomie, seule une avance de trésorerie remboursable sera déterminée pour le premier exercice 2025.

- **Financière, avec une capacité de désendettement devant rester maîtrisée** après la dégradation de l'exercice 2020, l'évolution favorable en 2021 s'est confortée en 2022 puis 2023. La projection de l'exécution budgétaire 2024 serait moins favorable. Pour autant, la capacité de désendettement reste sous le seuil des 10 ans.

Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, se situe entre 10 et 12 ans.

Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement proche de 6 à 7 années pour les Villes de même strate que Thionville. L'objectif pour Thionville est ainsi de maintenir une capacité de désendettement proche de 7-8 ans à horizon 2026, tout en poursuivant son effort d'investissement

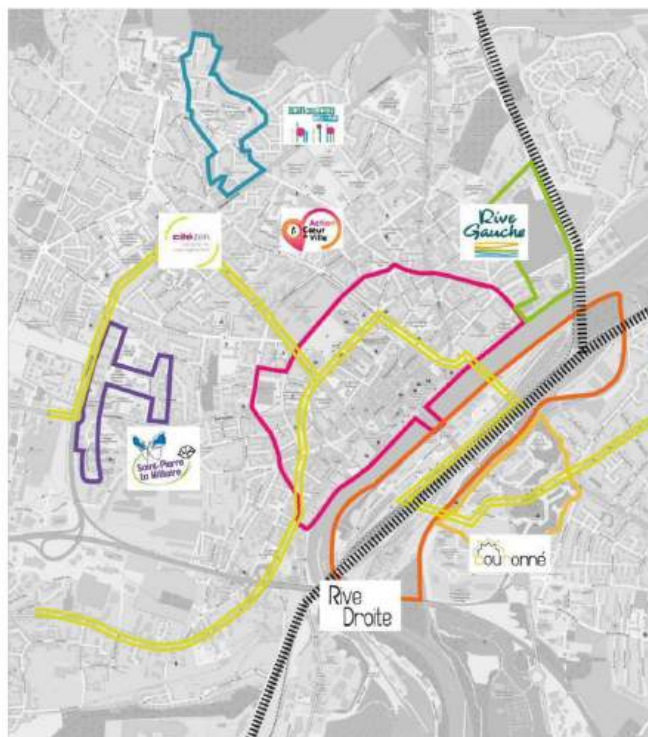
2) Un objectif politique : Thionville 2030, les réalisations 2024 et les perspectives 2025

Dans le respect du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville, les budgets se sont attachés à répondre à l'évolution des besoins des usagers en améliorant la qualité des services, leur accessibilité et le cadre de vie de Thionville. Les réalisations depuis 2022 et 2023 se sont inscrites dans le cadre de l'aménagement de la ville au défi de demain, s'articulant autour de 3 axes majeurs : la transition écologique, la transition numérique et l'aménagement de l'espace public. A la fin de l'année 2024, de nombreux investissements auront été réalisés :

- **La transformation urbaine de Thionville, au cœur de la transition écologique et numérique : Thionville 2030**

L'aménagement du territoire initié dès 2019 s'est poursuivi en 2024 afin d'inscrire pleinement la Ville de Thionville dans sa configuration du XXI^{ème} siècle. La ville de Thionville, qui atteint un niveau record d'investissement avec près de 28M€ de dépenses d'équipement inscrites au BP 2024, consacrera près de 16M€ à la réalisation des projets Thionville 2030. Cet aménagement se poursuit sur 2025 avec une nouvelle enveloppe de 10M€.

La Maison des projets, qui a ouvert ses portes sur la place de la Liberté, permet à tous les Thionvillois de se renseigner et de participer à ce large projet municipal de Thionville 2030.



Thionville 2030, ce sont 7 grands projets structurants qui vont voir le jour à Thionville et qui s'attacheront à souligner l'attractivité de la ville dans les domaines suivants : habitat, économique, universitaire, sanitaire, sportif, culturel ou encore commercial.

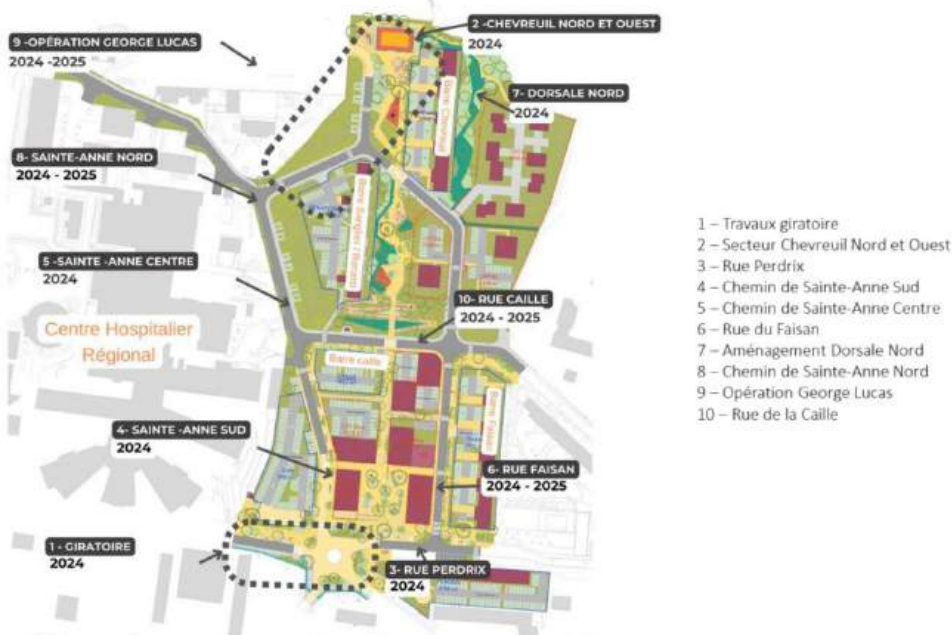
Ces 7 projets doivent répondre aux 5 enjeux fixés pour construire la Ville de demain :

- Adapter la Ville à sa nouvelle attractivité ;
- Inscrire la Ville au cœur de la transition écologique et numérique ;
- Offrir des solutions nouvelles de mobilité ;
- Poursuivre la redynamisation du centre-ville ;

Côte des Roses Bel Air

Après la démolition de la tour Chevreuil et de la barre Bécasse en 2023, la tour Bécasse a été démolie en 2024. La Ville a accompagné ces travaux de démolition et a engagé les travaux d'aménagement de l'espace public qui se poursuivront sur 2025.

En 2025, la ville investira près de 2 M€ dans ce quartier, notamment dans le secteur Nord et dans l'aménagement des abords du giratoire et de la future place Saint-Anne.



Rive Gauche

Dans le cadre des travaux envisagés pour la ZAC Rive Gauche, la Ville de Thionville a poursuivi en lien avec le concessionnaire, les études d'aménagement du site. Un accord de cession a été trouvé entre le concessionnaire Sodevam et Arcelor Mittal, ancien propriétaire d'une partie du site. Le défrichement a été réalisé en 2023, la dépollution a également démarré et se poursuivra tout au long de l'année 2024 et 2025 permettant de laver les stigmates de l'industrie sur ce secteur en friche.

Parallèlement, les premières commercialisations des lots disponibles se réaliseront, à la suite de l'attribution des 3 premiers lots de construction par le jury municipal.

L'essentiel des dépenses concernant la Rive Gauche en 2024 se concentrera sur la réalisation des équipements publics.



Le programme de construction du nouveau NEST a débuté en 2024 par le lancement d'un concours d'un marché de performance, un budget 400 k€ y est consacré en 2025, le projet global est estimé à 17,5 millions d'euros HT.

L'école maternelle des Basses Terres sera également réhabilitée intégralement. Le projet prévoit la réfection de la toiture et des menuiseries extérieures, l'isolation extérieure et intérieure après une première tranche de travaux en 2024 d'un montant de 500 k€, c'est 700 k€ inscrits pour 2025 pour une enveloppe globale de 1 200 k€ répartie sur 3 ans.

Sur le quartier, ces travaux s'accompagneront par la décarbonation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

À la suite des études menées en 2023, la définition du projet d'implantation de la future Maison de la Solidarité et de la Citoyenneté a permis le lancement du marché de maîtrise d'œuvre en 2024, portée par le CCAS (près de 9M€ HT). Le projet se poursuit sur 2025.

Rive Droite

De même, les premiers travaux et les études nécessaires ont été réalisés pour le démarrage du projet d'urbanisation de la rive Droite. La ville investira en 2025 plus de 2,1 M€ dans l'aménagement de ce secteur, notamment pour la fin de la construction du parking silo.



L'acte de Vente en l'Etat du Futur Achèvement a été signé fin octobre 2022 pour la construction du premier parking silo (R+8) de 721 places dont 629 places publiques. La construction de cet ouvrage est étalée sur 3 ans pour un coût prévisionnel de 9 160 650 HT financé par le Grand-Duché du Luxembourg, la Région Grand Est et l'Etat français à hauteur de 75%, les 25% seront financés par la Ville de Thionville. Après un premier règlement de 2,8 M€ en 2023, de 5,9 M€ en 2024, le règlement de la 3^{ème} tranche ainsi que l'équipement intérieur sont prévus pour 1,8 M€ en 2025.

Après les concertations menées en 2023, la ZAC Rive Droite verra le jour par son dossier de création et par le choix de l'aménageur. Les études en lien notamment avec la SNCF, propriétaire d'une bonne partie du site, se poursuivront en parallèle. Aussi le rachat des Tours ICF devrait se concrétiser en 2025.

Citezen : le Bus à Haut Niveau de Service

Pour 2025, la ville consacrera une partie de son budget dans l'accompagnement des travaux du BHNS ; le SMITU mettra en service les deux ponts nouveaux créés au-dessus des voies ferrées et de la Moselle.

Action Cœur de Ville

Pour le prochain budget, la ville consacrera près de 700 k€ à la poursuite de son plan d'action.

Depuis quelques années, c'est évidemment le SPOT qui a représenté le plus gros investissement. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en lien avec l'ANAH, a permis les premières réalisations de réhabilitation de logement en 2022 sur le cœur de ville, et sera largement poursuivie par la suite. Parallèlement, la ville accompagne les grandes copropriétés (Concorde, Européen, Sainte Madeleine) dans leur démarche de réhabilitation.

L'office du commerce a trouvé son rythme de croisière et a permis une reconquête importante du centre-ville en matière d'activité, faisant chuter la vacance commerciale à environ 8% en fin d'année 2023, contre plus de 22% en 2017. Enfin, les études sont lancées sur les îlots de chaleur urbains du centre-ville et le jardin éphémère a connu une large extension au cours de l'été.

Après plus de 5 ans de travaux, le SPOT a été inauguré en septembre 2024, pour autant le règlement administratif et financier se terminera en 2025, les derniers crédits impacteront l'année 2025.

La réfection de la façade et des menuiseries des bâtiments de l'Hôtel de ville sera terminée pour cette fin d'année. La démolition du bâtiment rue des Clarisse sera suivie d'un projet d'aménagement de cet espace pour un budget 250 k€.

En 2024, en partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, une étude de design actif a été menée dans le cadre du projet Action Cœur de Ville. Les résultats de l'étude se sont concrétisés à travers la pose de mobilier urbain en cœur de ville et l'installation d'un plateau de mini-jeux aux abords de la ludothèque située rue du four banal.

Dans le cadre de la stratégie de végétalisation d'ACV, la requalification des deux axes structurants du cœur de ville (de Puzzle à la gare, de SPOT au Couronné) vise à redonner une place plus centrale aux piétons dans la conception et l'usage de l'espace public.

VEGETALISATION DES AXES NORD/SUD

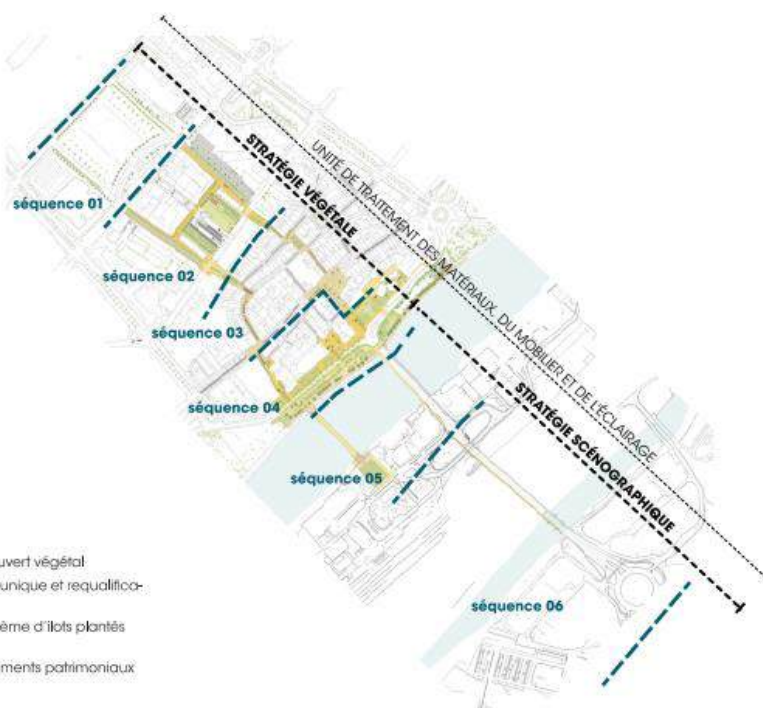
ACCOMPAGNER LES USAGERS

PRINCIPES DE VÉGÉTALISATION

- **Végétaliser les parkings** afin d'offrir une meilleure qualité de stationnement et d'intégrer cette première interface entre les usagers et le centre-ville dans le parcours de mode doux.
- **Créer une continuité végétale** par des plantations d'arbres à haute tige mais également par l'apport de massifs en fonction des disponibilités en sous-sol (réseaux).
- **Typologies spécifiques à chaque rue**, suivant 5 typologies définies en fonction des usages mais aussi des gabarits des espaces publics.
- **Offrir des îlots de fraîcheur**, proposer des bosquets d'arbres et d'arbustes, permettant des zones d'ombres et de perméabilité.

LES SÉQUENCES

- séquence 01** > parking plantés, être accueilli par un couvert végétal
- séquence 02** > rues commerçantes avec voirie en sens-unique et requalification de l'espace dédié aux piétons
- séquence 03** > centre-ville piéton, végétalisé par un système d'îlots plantés adaptés aux conditions et usages
- séquence 04** > requalification de la continuité de monuments patrimoniaux
- séquence 05** > les ouvrages gare
- séquence 06** > le couronné



Le partenariat avec l'IUT sera bien entendu maintenu et développé, tout comme le soutien à l'office du commerce.

Des poumons verts amèneront des îlots de fraîcheur au centre-ville grâce à des actions telle que le permis de végétaliser en pied de façades, ainsi que l'aménagement de la placette devant le Beffroi et de l'îlot Nouviaire entreprises en 2024. De plus, 300k€ supplémentaires permettront de lutter contre les îlots de chaleur par un programme d'aménagement de l'espace public et de végétalisation notamment Place aux Bois, ainsi que la Place Anne Grommerch. En 2025, Place de la Liberté, la Fontaine sera réhabilitée et sécurisée.

Saint Pierre la Milliaire



Après la réhabilitation du city stade en 2023, le quartier Saint Pierre La Milliaire a poursuivi sa réhabilitation avec la transformation de la cour d'école du site Saint Pierre (150 k€) et la 1ère tranche de la réfection du gymnase Léo Lagrange (150 k€) en 2024.



D'autre part, l'extension et rénovation du Centre Jacques Prévert a démarré en 2023, les marchés de travaux s'exécutent en 2024 et 2025. Le budget global de cette opération est prévu pour un montant total de 1,5 million d'euros, et permettra au centre social de disposer d'un nouvel outil pour assurer l'ensemble de ses activités au cœur du quartier.

A l'été 2024, les travaux d'amélioration du réseau de chaleur urbain ont démarré, transformant la chaufferie gaz en une nouvelle chaufferie biomasse. Parallèlement, les travaux de réhabilitation des tours par l'opérateur Moselis se poursuivront tout au long de l'année 2025.

ZAC du Couronné



La ZAC du Couronné a été créée en 2023 par la CAPFT, et fait l'objet actuellement d'une prochaine attribution à un concessionnaire.

Pour le budget 2025 de la ville, la Ville reversera à la CAPFT un montant de 500 k€ pour l'aménagement de la zone dans le cadre de l'opération de cession d'un foncier communal rue Cormontaigne. Cette cession a vocation

permettre la création du futur campus d'excellence, de nouvelles surfaces de bureaux ainsi que du locatif, notamment étudiants, en lien direct avec la vocation universitaire de l'environnement.

Parmi les autres grands projets urbains, le BP 2025 consacrera également des projets partenariaux :

- le PUP Manom, domaine du château, (600 k€) à l'entrée de la Ville,
- le PUP CRS 36 dont la signature est prévue pour cette fin d'année, avec l'acquisition des parcelles via l'EPFGE (1,95 M€) et la revente, afin de lancer l'aménagement de la zone.

- **La transition écologique**

Ambition phare pour la municipalité dans le cadre de ce mandat, la question de la transition écologique sera au cœur de tous les futurs investissements, tant dans les projets Thionville 2030 que pour l'ensemble des travaux réalisés par la ville. La ville s'appuiera également sur les travaux menés par le Comité de Transition écologique, en place depuis 2021.

En 2022 et 2023, une attention particulière a été apportée en matière de gestion du patrimoine végétal : développement de la gestion différenciée, hausse importante du budget en matière de travaux sylvicoles, mise en place de la première micro-forêt urbaine, première tranche d'investissement sur l'arrosage intelligent : piloté à distance et de manière automatisée, afin de réduire les consommations d'eau et d'adapter la fréquence au besoin des plantations. Les travaux sur l'arboretum du parc de Volkrange sont maintenant terminés. Cette politique de développement de l'arrosage automatisée et de micro-forêt sera largement poursuivie en 2024. Un diagnostic phytosanitaire des arbres d'alignement est également à l'ordre du jour. Les jardins familiaux feront également l'objet d'une étude complète et d'une réhabilitation, des récupérateurs d'eau seront installés. Pour 2025, la logique de gestion différenciée sera poursuivie et sanctuarisée.

En 2024, la Ville a reçu le prix de la Fleur d'Or qui est venu couronner l'investissement dans le fleurissement de la ville effectué ces trois dernières années.

D'autre part, la Cour d'école de la maternelle St Pierre et de la maternelle JJ Rousseau ont suivi, en 2024, le programme de transformation des cours d'écoles en cours résilientes. Ces projets sont soutenus financièrement par l'Agence de l'eau. En 2023, ont été réalisés les travaux dans les écoles de la Côte des Roses et des Semailles à Elange. Un budget de 185 k€ est réservé pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Basses Terres retenue pour 2025.

Ensuite, c'est bien-sûr la question de la sobriété énergétique qui sera poursuivie en 2025.

Concernant l'éclairage public, les trames noires mises en place en 2022 ont été prolongées sur l'ensemble des quartiers de la ville. Le programme de modernisation de l'éclairage public par l'enfouissement des réseaux et la mise en place de LED se poursuit, un budget de 400 k€ annuel y est consacré. Parallèlement, une étude sur l'optimisation énergétique, en partenariat avec la Banque des territoires est menée. Pour ce qui est des bâtiments, le remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville des bâtiments A et B est terminé, celui des bâtiments D et E poursuit le programme en 2024-2025.

En parallèle, les travaux menés dans les écoles se concentrent également sur cette problématique : la réfection de l'école Basse Terre est prévue sur les 3 prochaines années pour un budget estimé à 1,2 M€. Cette réfection comprend la réfection de la toiture et changement des menuiseries extérieures, puis l'isolation intérieure. Les travaux seront réalisés en 2025. Outre ce projet d'envergure, des travaux d'isolation extérieures ou de toiture seront lancés à l'école élémentaire La Milliaire et la Petite Saison.

Commencé en 2023, un budget sera consacré à l'équipement d'outils de pilotage des consommations : thermostat piloté à distance, horloge de coupure seront progressivement installés dans les différents bâtiments de la ville afin de limiter la consommation inutile de ressources. De même, des récupérateurs d'eau sont prévus autour de plusieurs bâtiments publics.

Le plan vélo se poursuit avec un crédit annuel de 100 000 €. Cette rénovation s'inscrit dans le plan de rénovation de 8 pistes cyclables existantes en optimisant le marquage au sol et la signalisation verticale. Les travaux entrepris ont pour objectif d'améliorer le fléchage, la signalisation des carrefours avec l'installation de feux si nécessaire.



Enfin, le projet CITEO, visant à équiper l'ensemble de l'espace public en bac de tri, développé depuis 2022 (parcs et écoles notamment) sera déployé intégralement dans l'ensemble des salles, gymnases et stades de la ville en 2025.

Le permis de végétaliser, permettant l'implication du plus grand nombre dans la végétalisation de la ville, a été mis en place de manière opérationnelle en 2024 et se poursuit.

- [La transition numérique](#)

En 2023, la mutualisation du SIG avec la communauté d'agglomération a permis de développer l'outil en commun avec la CAPFT. Cet effort sera également poursuivi.

En 2023-2024, le développement d'Office 365 ainsi que de la téléphonie mobile permet à l'administration de se doter d'outils désormais performant et de moderniser les échanges. Un budget nouveau depuis 2022 sera prolongé dans les prochaines années : celui de la cyber sécurité, dans la continuité de l'audit réalisé.

La municipalité continue également l'investissement annuel pour généraliser l'équipement des écoles en matériels numériques (Tableaux Blancs Interactifs et classes mobiles). Cet effort sera poursuivi.

- La prolongation de la politique de mise à niveau des équipements publics

La Ville de Thionville entend également poursuivre son action en faveur de l'accueil des enfants thionvillois en matière scolaire et périscolaire.

Concernant le monde scolaire, outre les travaux habituellement réalisés pendant les congés scolaires d'un budget annuel de 200 k€ et outre les travaux réalisés dans le quartier St Pierre, la cour de l'école JJ Rousseau est en cours de transformation et de désimperméabilisation avec un budget de 70 k€. Comme évoqué précédemment, l'école des Basses Terres sera intégralement réhabilitée entre 2024 et 2025. Un budget de 180 k€ y est consacré.



Depuis 2024, en plus des différents travaux prévus dans le cadre de la sobriété énergétique évoqués précédemment, par suite des études réalisées, le périscolaire de Volkrange fait l'objet de travaux prévus sur 2 années pour un budget global de 2 053 k€.

Cette structure aura une capacité d'accueil de 150 enfants pour des activités de loisirs et la restauration scolaire.

Les subventions sollicitées pour ce projet atteignent 1 300 k€ auprès de 3 organismes principaux que sont la CAF, le FEDER et la Région.

Ce bâtiment sera situé rue du Donjon à Volkrange et sera conforme à la réglementation environnementale RE2020 (utilisation maximale du bois pour réduire l'impact carbone, utilisation de matériaux d'isolation en paille – filière locale -, utilisation de matériaux intérieur faiblement émissif – Bois – Caoutchouc et infiltration complète des eaux pluviales sur la parcelle). Sa date de mise en service prévisionnelle : la rentrée de septembre 2025.

Enfin, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 a été poursuivi le programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et la mise en conformité PMR au sein de plusieurs écoles et bâtiments. Il sera bien évidemment prolongé en 2025.

En 2024, La Ville a poursuivi son programme de grosses réparations de voirie. Il sera bien-sûr prolongé dans les mêmes proportions en 2025.

Le gros projet d'aménagement de l'entrée de ville Route de Metz commencé en 2023 s'est terminé en 2024.

Autre quartier, la 1ère phase des travaux de voirie destinés à la sécurisation de la traversée de Volkrange et l'enfouissement des réseaux a commencé en 2024 et se poursuit en 2025. Ces travaux s'étalent sur 2 exercices pour un budget global estimé à 700 k€.

Concernant le domaine du sport, d'autres sites bénéficieront d'un engagement financier sur le budget en 2025, comme la mise en conformité T2 FFF du stade de Guenrange ; le remplacement de 2 panneaux de basket au gymnase de la Plaine et la rénovation des vestiaires et du garde-corps des tribunes du stade de Garche.

L'année 2024 a été marquée par le passage de la flamme olympique des JO2024 à Thionville. A cette occasion et en partenariat avec les clubs sportifs, une série de manifestations sportives a été organisée dont les mini-jeux qui se sont déroulés en juin 2024. L'année 2025 sera marquée par le tennis avec l'organisation de l'Open Thionville. Cette manifestation sera accueillie au SPOT.

Conclusion

Dicté par le PLF2025, le niveau des dépenses d'équipement au stade du budget primitif 2025 est moins important qu'en 2024 et devrait se stabiliser autour de 15 M€. L'exercice 2025 poursuit les opérations pluriannuelles en cours et maintient les programmes annuels destinés à l'amélioration du cadre de vie.

Dans la suite du niveau record de 28M€ de dépenses d'équipement prévues dans le budget 2024, la ville de Thionville réalisera l'ensemble des projets envisagés au début du mandat, malgré la crise COVID, l'explosion du coût de l'énergie et l'inflation galopante de cette dernière année.

En cette fin d'année 2024, les résultats budgétaires sont conformes aux études nationales sur les finances locales et reflètent les difficultés conjoncturelles en France due à l'inflation notamment. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être maintenue d'autant plus que la dynamique des recettes de la ville s'amointrit, notamment si la loi de finances est votée en ces termes, afin de permettre à la fois de financer la politique sociale de la ville pour garantir un haut niveau de service public et de réaliser les transformations urbaines et écologiques nécessaires au regard de l'attractivité du territoire. Si l'ambition en termes d'investissement se prolonge, les futures mesures gouvernementales rendent plus que nécessaires la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La recherche de soutien financier auprès de nos partenaires permet de financer cette mutation et de prolonger l'effort de désendettement entamé il y a près de 10 ans, sans toucher cette année encore à la fiscalité.

Le budget primitif 2025 laisse donc apparaître à la fois la concrétisation des ambitions d'équipement et la dimension particulièrement saine du budget de la ville, avant même la reprise du résultat de l'exercice 2024.

Un niveau d'investissement conséquent, une transition écologique et énergétique accélérée, une qualité toujours grandissante du service public local, une gestion vertueuse du désendettement et une stabilité fiscale ; voilà les grandes orientations de ce budget 2025.

B – Les Budgets Annexes

a – Le Budget du Centre Funéraire



Les investissements envisagés en 2025 concernent essentiellement la construction du nouveau Centre Funéraire. Pour donner suite à la consultation lancée en 2022, l'équipe menée par l'entreprise IMPRESSA a été retenue, l'année 2024 a permis de préciser le cahier des charges complexe de ce chantier, les travaux vont commencer en 2025.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7	Construction d'un nouveau crématorium	8 410 434,00 €	371 000,00 €	3 500 000,00 €	4 539 434,00 €	0,00 €
	2313	8 410 434,00 €	371 000,00 €	3 500 000,00 €	4 539 434,00 €	- €

Les crédits de paiement 2024 de 3 500 000 € ne seront pas dépensés au 31/12/2024, ils redeviendront disponibles pour une inscription ultérieure. A l'étape du BP2025, les 4 539 434 € sont inscrits tels que proposés dans l'autorisation de programme. A l'étape du BP2025, un emprunt de 4 489 934 € est inscrit pour financer une partie des travaux. Cette inscription est susceptible d'évoluer au BS lors de la reprise des résultats. En fin d'année 2024, l'emprunt de 1 400 000 € prévu sera contractualisé.

b – Le Budget du Lotissement communal « La Petite Lor – Saint-Exupéry »

L'opération est maintenant terminée. Le budget sera clôturé lors du vote du compte administratif 2024. L'exercice 2024 permet de reverser à la Ville le bénéfice de l'opération (253 k€).

c – Nouveau budget : Gestion du stationnement payant en parc clos

Le Conseil Municipal a créé lors de sa séance du 17 juin dernier un régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du stationnement payant en parc clos muni d'un budget annexe M4 (S.P.I.C.)

Le premier exercice budgétaire sera celui de l'année civile 2025.

Une dotation initiale sera définie afin de mettre à disposition de ce service public industriel et commercial les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Cette dotation initiale comprendra les actifs et passifs intégrés au patrimoine de la ville qui seront affectés à la régie pour son parfait fonctionnement. L'investissement le plus conséquent sera celui du parking des Capucins en ces niveaux -1 et -2.

Le parking silo gare sera mis à disposition dès le 1^{er} janvier afin d'en permettre son exploitation. Cependant la dotation comptable sera effectuée en cours d'année après la clôture comptable sur le budget principal de cette opération pluriannuelle.

En effet, la construction de cet équipement est suivie depuis 2022 par une AP/CP sur le budget principal de la ville. Le dernier versement contractuel de cette acquisition en VEFA est prévu au cours du premier semestre 2025. L'emprunt que la ville aura mobilisé pour la réalisation de cet équipement fera l'objet d'un échéancier entre la régie et la ville.

Afin de doter cette nouvelle régie d'une trésorerie suffisante, la Ville versera une dotation financière d'exploitation d'un montant de 60 000 €. Cette somme correspond à 1/10^è des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (chapitre 011) de ce nouveau parking. Cette dotation financière fera l'objet d'un remboursement par annuités. L'encaissement des recettes du stationnement se faisant régulièrement chaque mois, ce fond de trésorerie couvrira un peu plus d'un mois de fonctionnement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

5 - Tarification du nouveau parking en silo Gare.

Mme ZANONI, Adjointe : Un nouveau parking en silo à proximité de la gare est en cours d'achèvement, il entrera en exploitation au plus tard au cours du premier trimestre 2025.

Ce nouveau parc de stationnement sera géré en régie par les services municipaux et les redevances perçues en contrepartie du service rendu à ses usagers sont assujetties à la T.V.A. et intégrés à un budget annexe créé par une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

Le présent rapport a pour objet la fixation des tarifs de ce nouvel équipement applicables à partir du 1er janvier 2025 et dès son ouverture au public.

Ces nouveaux tarifs figurent en annexe au présent rapport et ont été fixés en cohérence avec les tarifs mis en oeuvre au sein du parking des Capucins.

Il importe également, afin de garantir l'attractivité de ce nouvel équipement, de mettre fin à la mesure de gratuité préalablement mise en oeuvre, à savoir la gratuité du 1^{er} jeudi du mois de 17h00 à 20h00 sur l'ensemble des zones payantes.

Les autres mesures de gratuité restent inchangées, à savoir :

- pour le stationnement en voirie, de 12h00 à 14h00 : première demi-heure gratuite, 1 fois par jour et par véhicule, du lundi au vendredi et 2 heures le samedi ;
- pour les parcs clos aériens : de 12h00 à 14h00, première demi-heure gratuite, du lundi au vendredi et 2 heures le samedi ;
- pour le parking des Capucins : première demi-heure gratuite, du lundi au vendredi et 2 heures le samedi.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs applicables au parking en silo de la Gare à compter du 1er janvier 2025 ;
- approuve la suppression de la mesure de gratuité du 1^{er} jeudi du mois de 17h00 à 20h00 sur l'ensemble des zones payantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Parking Silo Gare : payant 24h / 24 tarif de nuit les dimanches et jours fériés		
Gratuité	1 ère demie heure du lundi au samedi	
Tarif proposé: 1.40 € de l'heure		
découpage 1/4 h	tarif proposé	coût par h
0 à 30 mn	gratuit	2 x 1/4h à 0.40 cts + 2 x 1/4h à 0.30 cts
30 mn à 45 mn	0,40 €	0.8 € / h
45 mn à 1h	0,80 €	
1h à 1h15	1,10 €	1.40 € / h
1h15 à 1h30	1,40 €	
1h30 à 1h 45	1,80 €	
1h 45 à 2h	2,20 €	
2h à 2h15	2,50 €	1.40 € / h
2h15 à 2h30	2,80 €	
2h30 à 2h45	3,20 €	
2h45 à 3h	3,60 €	
3h à 3h15	3,90 €	<u>1 € / h</u> : 2 x 1/4h à 0.30 cts + 2 x 1/4h à 0.20 cts
3h15 à 3h30	4,20 €	
3h30 à 3h45	4,40 €	
3h45 à 4h	4,60 €	
4h à 4h15	4,90 €	1 € / h
4h15 à 4h30	5,20 €	
4h30 à 4h45	5,40 €	
4h45 à 5h	5,60 €	
5h à 5h15	5,90 €	1 € / h
5h15 à 5h30	6,20 €	
5h30 à 5h45	6,40 €	
5h45 à 6h	6,60 €	
6h15 à 6h30	6,90 €	1 € / h
6h30 à 6h45	7,20 €	
6h45 à 7h	7,40 €	
6h45 à 7h	7,60 €	
7h à 7h15	7,90 €	1 € / h
7h15 à 7h30	8,20 €	
7h30 à 7h45	8,40 €	
7h45 à 8h	8,60 €	
Abonnements parking public niveaux RdC à R+8		
mensuel	Vendredi 17h au Dimanche 22h	20 €
	Du lundi au vendredi de 5h à 22h	65 €
	24h/24	80 €
trimestriel	Vendredi 17h au Dimanche 22h	50 €
	Du lundi au vendredi de 5h à 22h	180 €
	24h/24	200 €
semestriel	Vendredi 17h au Dimanche 22h	100 €
	Du lundi au vendredi de 5h à 22h	325 €
	24h/24	400 €
annuel	Vendredi 17h au Dimanche 22h	200 €
	Du lundi au vendredi de 5h à 22h	650 €
	24h/24	800 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6 - Soutien financier aux commerçants : règlement d'intervention.

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre de la politique municipale en faveur du commerce de proximité et de l'achat local, il est proposé une aide financière de soutien aux commerçants et artisans.

L'objectif de cette aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation et la transmission.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Ce dispositif se décompose en 3 domaines d'intervention :

- la rénovation des enseignes et des vitrines des commerces ;
- l'embellissement, le fleurissement, l'aménagement des terrasses des commerces ;
- une aide attribuée aux lauréats de l'opération "éco défi".

Un règlement d'intervention a été rédigé afin de contextualiser ce dispositif. Il détaille entre autres :

- les conditions d'éligibilité ;
- les dépenses subventionnables ;
- les conditions d'intervention de l'aide ;
- la procédure de demande de subvention ;
- le versement de l'aide.

Le montant total de la subvention est de 20% du montant H.T. des travaux avec un plafond à hauteur de 1.000,00 €.

Le cumul des aides n'est pas autorisé.

Ce dispositif, géré par le guichet unique des commerçants situé à l'Office du Commerce, sera effectif à partir du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- adopte le règlement d'intervention de soutien financier aux commerçants, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERÇANTS

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU REQUÉRANT	3
ARTICLE 2 ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	4
ARTICLE 3 DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	5
3.1 Conditions générales	5
3.2 Domaine d'intervention	5
ARTICLE 4 DÉPENSES NON SUBVENTIONNABLES	7
ARTICLE 5 CONDITIONS D'INTERVENTION	7
5.1 Montant et plafond de l'aide	7
5.2 Cumul des subventions	8
5.3 Modalités et validité de la subvention	8
ARTICLE 6 PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION	9
6.1 Constitution du dossier de candidature	9
6.2 Dépôt du dossier de candidature	10
6.3 Procédure d'instruction des dossiers de candidature	10
6.4 Réalisation des travaux	10
ARTICLE 7 VERSEMENT DE L'AIDE	11
7.1 Achèvement des travaux	11
7.2 Demande de versement de la subvention	11
7.3 Versement de la subvention	11
ANNEXES	12

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce de proximité et de l'achat local, la Ville de Thionville propose 3 catégories d'aides financières municipales en matière de soutien aux commerçants et artisans.

L'objectif des aides est de favoriser la création, le maintien, la modernisation et la transmission.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Il se décompose en 3 domaines d'intervention :

- la rénovation des enseignes et des vitrines des commerces,
- l'embellissement, le fleurissement, l'aménagement des terrasses des commerces,
- une aide attribuée aux lauréats de l'opération "éco-défi".

A noter que la dernière opération de soutien financier en lien avec le F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est arrivée à échéance le 31 Décembre 2023.



Ce nouveau dispositif
est applicable à partir
du **01.01.2025**

et prendra fin
le **31.12.2025**

ARTICLE 1

Conditions d'éligibilité du requérant

Le présent règlement s'applique aux commerçants et artisans présent dans le périmètre O.R.T. (Opération de Revitalisation de Territoire)(voir annexe).

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent remplir les conditions ci dessous :

- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- avoir une superficie de vente maximum de 300 m²,
- avoir une situation économique ou financière saine, et être à jour des charges fiscales et des cotisations sociales,
- être en conformité avec la réglementation en matière d'urbanisme et du PLU de la commune,
- être en conformité avec le code de l'environnement et le R.L.P. (Règlement Local de Publicité Extérieure) de la commune,
- être en conformité avec les règles en matière d'accessibilité,
- être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité pour les commerces de restauration et métiers de bouche.



ARTICLE 2

Activités non éligibles

Ne peuvent prétendre à l'aide financière de cette opération les entreprises qui répondent à un des critères suivants :



- les activités libérales (cabinets d'infirmiers, spécialistes...),
- les activités d'hôtellerie,
- les entreprises de commerce de gros,
- les banques,
- les agences immobilières,
- les agences d'intérim,
- les agences de courtage,
- les agences d'assurance,
- les agences de voyage,
- les organismes de formation,
- les succursales,
- les propriétaires n'exploitant pas le local pour une activité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.



ARTICLE 3

Dépenses subventionnables

3.1 Conditions générales

Les dépenses subventionnables doivent être directement liées aux activités commerciales ou artisanales de l'entreprise.

Le dossier de candidature, pour l'obtention d'une aide, est complété de devis présentant les différentes dépenses (coûts de la main-d'œuvre et de matériels). Les devis sont établis par une ou plusieurs entreprises.

Les travaux doivent respecter les prescriptions énumérées dans le guide du commerce de la Ville de Thionville, le règlement local de publicité extérieure de la commune, le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) ainsi que toute la réglementation en vigueur propre à chaque travaux sous peine d'inéligibilité.

Le coût des travaux éligibles prend en compte la fourniture et la pose.

3.2 Domaine d'intervention

L'aide porte sur 3 thèmes :



RÉNOVATION DES ENSEIGNES
ET DES VITRINES



EMBELLISSEMENT
FLEURISSEMENT
TERRASSE



ECO DEFI
AIDE ATTRIBUEE AUX
LAUREATS

RÉNOVATION DES ENSEIGNES ET DES VITRINES



Les dépenses éligibles sont :

- la rénovation des vitrines du local,
- la rénovation de la façade du local (ex: remise en peinture, ravalement de la façade),
- la pose ou la rénovation des enseignes et vitrophanies,
- les travaux d'éclairage des enseignes (ex : changement de l'éclairage par des leds, éclairage qualitatif type rétro éclairage),
- la pose ou la rénovation d'un store.

ECO DEFI AIDE ATTRIBUEE AUX LAUREATS



Vous devez obligatoirement avoir obtenu au préalable le label éco défi organisé en collaboration avec la C.C.I. (Chambre du Commerce de de l'Industrie) et la C.M.A. (Chambre des Métiers et de l'Artisanat);(voir détail sur le site de la Ville de Thionville /guide du commerce).

Après avoir choisi au minimum 4 défis à relever parmi la liste des défis dans au moins 3 domaines différents, vous pouvez bénéficier d'une subvention de la Ville de Thionville en rapport avec les défis relevés !

THEMES : Déchets, énergie, éco-produits, eau et fluides, accessibilité, sensibilisation, transport, biodiversité, qualité de l'air intérieur.

EMBELLISSEMENT/ FLEURISSEMENT /TERRASSE



Les dépenses éligibles sont :

- travaux d'aménagement extérieur qualitatif (ex : mise en place de bacs à fleurs, mobiliers de terrasse qualitatif...),
- embellissement extérieur (ex : décoration florale vitrine et façade),
- fleurissement (avec une attention particulière pour les personnes adhérentes au dispositif "ensemble fleurissons nos rues" mis en place par la Ville); (voir détail sur le site de la Ville / guide du commerce).
(ex : proposition de fleurissement qualitatif).



ARTICLE 4

Dépenses non subventionnables

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention, les dépenses suivantes :

- les honoraires et frais divers relatifs au montage du dossier de candidature,
- les travaux exclusivement réservés à la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 5

Conditions d'intervention

5.1 Montant et plafond de l'aide

Le montant total de la subvention est de 20% du montant hors taxes des travaux réalisés selon les plafonds suivants :

- Rénovation des enseignes et des vitrines:

La subvention "enseigne-vitrine" est plafonnée à 1 000 euros.

exemple :

Coût des travaux de 4 500 euros HT, 20 % du montant des travaux éligibles accordés par la Ville de Thionville, soit 900 euros. Les 80% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.



- **Eco-défis/ aide attribuée aux lauréats**

La subvention "éco-défis" est plafonnée à 1 000 euros.

exemple :

Coût des travaux de 5 000 euros HT, 20 % du montant des travaux éligibles accordés par la Ville de Thionville, soit 1 000 euros. Les 80% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

- **Embellissement /Terrasse /Fleurissement**

La subvention "embellissement" est plafonnée à 1 000 euros.

exemple :

Coût d'investissement de mobiliers de terrasses de 1 000 euros HT, 20 % du montant des travaux éligibles accordés par la Ville de Thionville, soit 200 euros. Les 80% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention. Sont concernées tables et chaises selon les prescriptions détaillées dans le guide des commerçants .

ex : plastique interdit, pas de logos publicitaires, parasol selon nuancier des couleurs,...

5.2 Cumul des subventions

Le cumul des subventions n'est pas autorisé par le présent règlement

5.3 Modalités et validité de la subvention

L'attribution de la subvention est notifiée au requérant du dossier de demande d'aide.

L'aide est versée, en totalité, par la Ville de Thionville après réalisation des travaux et contrôle, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement.

A compter de la notification de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra réaliser les travaux d'investissement dans les 6 mois.

Au delà de cette date, la subvention devient caduque. La ville de Thionville notifie à l'intéressé la caducité de la subvention allouée sans besoin préalable d'information quant au délai dépassé.



ARTICLE 6

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

6.1 Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature pour l'obtention d'une aide sont retirés auprès du guichet unique des commerçants et artisans situé à l'Office du Commerce ou sur le site internet de la Ville de Thionville / rubrique Commerçants et artisans ou sur le site internet de Thionville commerces.

Pour la constitution du dossier, le requérant peut bénéficier de l'appui technique du guichet unique des commerçants (voir contact en annexe).

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention doit être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

■ documents administratifs

- la fiche de renseignement annexée au règlement,
- un bilan comptable,
- un RIB,
- un extrait KBIS de moins de 3 mois,
- une copie du bail commercial.

■ documents liés au projet

- une copie des récépissés de dépôt des dossiers de déclarations préalables nécessaires,
- un croquis et descriptif technique détaillé du nouveau projet, photo actuelle (avant le projet),
- un plan en coupe et façade de l'opération,
- les devis des entreprises obligatoirement détaillée faisant apparaître les coûts de la fourniture et de la pose pour les travaux.

Si elle le juge nécessaire, la Ville de Thionville se réserve le droit de demander au requérant des documents ou informations complémentaires quant aux travaux projetés.



Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de la Ville (déclaration préalable de travaux, permis de construire, autorisation de travaux, autorisation préalable).

Le projet devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

6.2 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment complété, est déposé ou envoyé au guichet unique des commerçants.

Après vérification, un récépissé est envoyé au requérant et fait acte de date de dépôt.

Les dossiers incomplets font l'objet d'un renvoi ou d'une demande de pièces complémentaires. La date de réception retenue pour l'instruction est celle de la réception des éléments permettant de déclarer le dossier complet.

6.3 Procédure d'instruction des dossiers de candidature

6.3.1- Le comité d'attribution

Les dossiers de demande d'aides sont examinées par un Comité d'Attribution qui se réunit chaque fois que nécessaire dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le comité d'attribution est composé des membres suivants :

- l'adjoint au Maire en charge du commerce,
- la manager de ville,
- un représentant de l'Office du Commerce et/ ou de l'association des commerçants,
- le référent Ville en charge du dossier.

6.3.2 - Examen des dossiers

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le comité d'attribution.

Il appartient aux membres du comité d'attribution de vérifier le contenu de chaque dossier et le respect des critères éligibilité.

Aucune aide ne peut être accordée au delà de la somme réservée annuellement au budget de fonctionnement de la Ville.

6.3.3- Notification

La décision attributive de subvention, prise par le comité d'attribution, fait l'objet d'un accord écrit du maire de la Ville de Thionville notifié au bénéficiaire.

Les dépenses engagées avant toute notification de l'attribution de la subvention sont de la responsabilité du requérant qui dit, en cas de refus, en assumer l'entière charge.

ARTICLE 7

VERSEMENT DE L'AIDE



7.1- Achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont achevés, le pétitionnaire en fait la déclaration et envoie la copie de conformité au service compétent de la ville.

7.2- Demande de versement de la subvention

Pour obtenir le versement d'une subvention, le bénéficiaire doit :

- avoir préalablement, déposé une demande de subvention dans le cadre de l'Opération "soutien financier aux commerçants" et reçu la notification, par le Maire de Thionville.

La demande de versement doit être accompagnée des pièces suivantes :

- les justificatifs de la réalisation de l'investissement, factures détaillées et certifiées payées par les prestataires et fournisseurs,
- l'attestation d'achèvement de travaux ou photos, le cas échéant,
- copie des autorisations préalables en fonction des travaux.

Si elle le juge nécessaire, la Ville de Thionville se réserve le droit de demander au bénéficiaire des informations complémentaires quant au bilan des travaux réalisés.

Toute demande de versement de subvention sur des travaux ne correspondant pas à l'objet de la demande sera rejetée.

7.3- Versement de la subvention

Après vérification de l'ensemble des pièces et de leur conformité avec la demande initiale, la subvention est versée, par la Ville de Thionville, au bénéficiaire.

Le contrôle des pièces porte sur la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération susmentionnée.

Seules les pièces définitives certifiées sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Pour les travaux dont le montant est supérieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, l'aide ne peut pas dépasser le montant accordée et notifié.

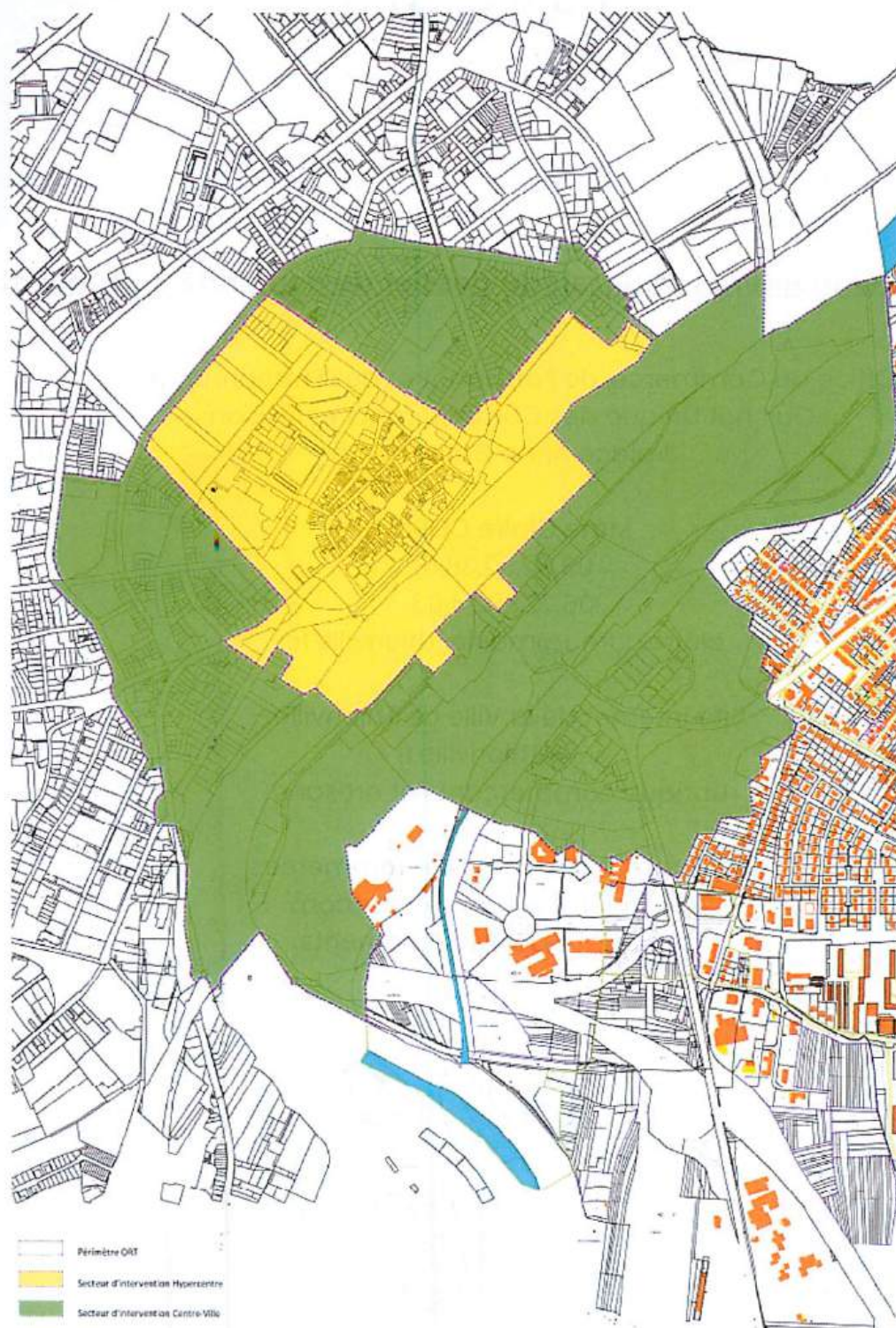
Pour les travaux, dont le montant est inférieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, le montant de l'aide est recalculées à la baisse dans les conditions identiques à celles du montant accordée et notifié conformément à l'article 5 du présent règlement.



La ville de Thionville se réserve le droit de modifier, à tout moment, le règlement d'attribution

ANNEXE

Périmètre Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.)



ANNEXE

CONTACTS UTILES

Renseignements et retrait du dossier de demande de subvention

Office du Commerce, de l'artisanat et de l'Entrepreneuriat
Guichet Unique des Commerçants et Artisans
3 place Anne Grommerch

Mme Claire CORNU
03.82.52.38.51
06.72.20.74.03
claire.cornu@mairie-thionville.fr

Site internet de la Ville de Thionville:
www.thionville.fr
rubrique commerçants et artisans

Site internet de Thionville Commerces:
www.thionvillecommerces.com
rubrique aides/financements



FICHE DE RENSEIGNEMENT

OPÉRATION DE SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERÇANTS

Raison sociale:

Statut juridique:

N° SIRET:

Enregistrement au: ☐ Registre du commerce ☐ Registre des métiers

Adresse complète:

Nom et prénom du demandeur de la subvention:

Téléphone: E-mail:

Nature des travaux envisagés:

☐ RÉNOVATION DES
ENSEIGNES
ET DES VITRINES



☐ EMBELLISSEMENT
FLEURISSEMENT
TERRASSE



☐ ECO DEFI
AIDE ATTRIBUEE
AUX LAUREATS



Montant du projet:

Montant de l'aide demandée:

Date de la demande:

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier de commerçants et d'artisans pour l'attribution d'une aide financière aux commerçants et artisans. Les destinataires des données sont la Ville de Thionville et Thionville Commerces.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT, M. KROB a donné procuration à M. NILLES, Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

7 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2024.

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté des états de recettes concernant le Budget Ville qu'il n'a pu recouvrer pour le motif suivant : créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes pour un montant total de 75.849,98 €.

Une provision suffisante a été constituée à cet effet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables d'un montant de 75.849,98 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM pour le financement de la concession d'Aménagement de la Z.A.C. Thionville Rive Gauche, prêt Banque Postale.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Z.A.C. Rive Gauche.

La SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80% le prêt sollicité auprès de la Banque Postale pour un montant de 2.500.000,00 €, soit une garantie à hauteur de 2.000.000,00 €. Une demande complémentaire à hauteur de 2.500.000,00 € est aussi présentée pour le financement d'un prêt sollicité auprès de ARKEA Banque.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant	2.500.000,00 €
Durée	3 ans
Taux d'intérêt	3,43% l'an (Taux fixe)
Périodicité des échéances	annuelle
Amortissement	3 ans (soit une échéance le 15/04/2028)
Profil d'amortissement	linéaire
Commission d'engagement	0,10%
Remboursement anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, indemnité actuarielle.
Garantie	80% Collectivité locale

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L.2252-1 et L.225-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'offre du prêt en annexe signée par la Banque Postale.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS ayant quitté la salle avant l'examen du rapport et ne participant pas au vote) :

- accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie) de 2.500.000,00 €, soit à hauteur de 2.000.000,00 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après "le Prêt"). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux alinéas 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- décide de mettre en jeu le cautionnement par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;

- accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification ;

- décide de conclure la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Thionville, le 19 novembre 2024.

Le Maire :

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



A l'attention de Mme HERBE

Affaire suivie par Tony RENNE

Le 18/10/2024

Objet : Proposition commerciale indicative qui annule et remplace la précédente

Madame,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 2 500 000,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : SODEVAM
- Objet du financement : Financement de la concession d'aménagement ZAC Rive Gauche à Thionville
- Montant du financement : 2 500 000,00 € (soit 50% du besoin exprimé)
- Durée du financement : 3 ans
- Période de disponibilité : sous 6 mois
 - o Date de début : entrée en vigueur du contrat
 - o Date de fin : 18/04/2025
- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 3 ans (soit une échéance le 15/04/2028)
 - o Profil d'amortissement : Linéaire
 - o Périodicité des échéances : annuelle
 - o Taux : taux fixe de 3,43% l'an
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission d'engagement : 0,10%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale à 80%

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT, M. KROB a donné procuration à M. NILLES, Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM pour le financement de la concession d'Aménagement de la Z.A.C. Thionville Rive Gauche, prêt ARKEA.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Z.A.C. Rive Gauche.

La SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80% le prêt sollicité auprès de la Banque ARKEA pour un montant de 2.500.000,00 €, soit une garantie d'emprunt de 2.000.000,00 €.

Une demande complémentaire à hauteur de 2.500.000,00 € est aussi présentée pour le financement d'un prêt sollicité auprès de la Banque Postale.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant	2.500.000,00 €
Durée	3 ans
Amortissement	linéaire
Périodicité	trimestrielle
Taux	4,35% l'an (taux fixe)
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, préavis minimum d'un mois, sans facilité de réemprunter
Commission d'engagement	0,20%
Garantie	Garantie Collectivité locale à 80%

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque ARKEA, annexée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS ayant quitté la salle avant l'examen du rapport et ne participant pas au vote) :

- accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie) de 2.500.000,00 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire, l'offre de prêt à hauteur de 2.500.000,00 € étant jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- met en jeu le cautionnement par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;
- accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification ;
- conclut la garantie pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



SODEVAM
Rive Gauche Thionville

Strasbourg, le 26/09/2024

Conditions financières	
Montant du Financement	2 500 000,00 €
Date de départ	30/03/2025
Durée	3 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Conditions financières	Taux fixe: 4,35%
Commission d'engagement	0,20%

Caractéristiques techniques	
Versement des fonds	En une seule fois le 30/03/2025
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit - Préavis minimum : 1 mois
Base de calcul des intérêts	30/360
Suretés et garanties	80 % Collectivité locale

Conditions financières indicatives valables jusqu'au **10/10/2024**.

Les termes et conditions indiqués dans le présent document sont indicatifs et ne constituent pas un engagement définitif de la part d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Ils ne limitent pas le droit de la banque à amender ceux-ci pendant le processus ultérieur de négociation et de finalisation.

Pour SODEVAM :

Représenté par **HERVE DELCHIOR**.

Signature précédée de la date et de la mention manuscrite « Bon pour accord »

le 30/09/24

Bon pour accord.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs, rue des Frères.

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre d'un projet de construction en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements rue des Frères, VILOGIA sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25% le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 3.632.794,00 € de la manière suivante :

- 1.271.478,00 € Prêt CPLS,
- 1.089.838,00 € Prêt PLS Foncier,
- 908.199,00 € Prêt PLS Bâtiment,

sous le numéro de prêt C.D.C. n° 163793 avec TA.

Le Conseil Départemental garantira à hauteur de 50% et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" garantira le solde des 25% restants.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt sont les suivantes et figurent au contrat annexé au présent rapport.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5617888	5617886	5617887	
Montant de la Ligne du Prêt	1 271 478 €	908 199 €	1 089 838 €	
Commission d'instruction	780 €	540 €	650 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°163793 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.632.794,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°163793, constitué de trois lignes de prêts, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Thionville, le 19 novembre 2024.

Le Maire :

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/09/2024 15:56:52

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 11/09/2024 17 52 :57

CONTRAT DE PRÊT

N° 163793

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 21HHP101 - Thionville rue Frères VEFA PLS ARCADA, Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés rue des Frères 57100 THIONVILLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-soixante-neuf mille cinq-cent-quinze euros (3 269 515,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-et-onze mille quatre-cent-soixante-dix-huit euros (1 271 478,00 euros) ;
- PLS PLSD 2022, d'un montant de neuf-cent-huit mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (908 199,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2022, d'un montant d'un million quatre-vingt-neuf mille huit-cent-trente-huit euros (1 089 838,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/12/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Garantie Département de la Moselle 50 %
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Garantie CA Porte-Thionville 25 %

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Garantie Cmne de Thionville 25 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5617888	5617886	5617887	
Montant de la Ligne du Prêt	1 271 478 €	908 199 €	1 089 838 €	
Commission d'instruction	760 €	540 €	650 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE THIONVILLE	25,00
Collectivités locales	CA PORTES DE FRANCE-THIONVILLE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY



Emprunteur : 0206519 - VILOGIA

N° du Contrat de Prêt : 163793 / N° de la Ligne du Prêt : 5617888

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 1 271 478 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 106 663,28 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/09/2027	4,11	70 772,38	14 130,77	56 641,61	0,00	1 364 010,51	0,00
2	06/09/2028	4,11	70 772,38	14 711,55	56 060,83	0,00	1 349 298,96	0,00
3	06/09/2029	4,11	70 772,38	15 316,19	55 456,19	0,00	1 333 982,77	0,00
4	06/09/2030	4,11	70 772,38	15 945,69	54 826,69	0,00	1 318 037,08	0,00
5	06/09/2031	4,11	70 772,38	16 601,06	54 171,32	0,00	1 301 436,02	0,00
6	06/09/2032	4,11	70 772,38	17 283,36	53 489,02	0,00	1 284 152,66	0,00
7	06/09/2033	4,11	70 772,38	17 993,71	52 778,67	0,00	1 266 158,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	06/09/2034	4,11	70 772,38	18 733,25	52 039,13	0,00	1 247 425,70	0,00
9	06/09/2035	4,11	70 772,38	19 503,18	51 269,20	0,00	1 227 922,52	0,00
10	06/09/2036	4,11	70 772,38	20 304,76	50 467,62	0,00	1 207 617,76	0,00
11	06/09/2037	4,11	70 772,38	21 139,29	49 633,09	0,00	1 186 478,47	0,00
12	06/09/2038	4,11	70 772,38	22 008,11	48 764,27	0,00	1 164 470,36	0,00
13	06/09/2039	4,11	70 772,38	22 912,65	47 859,73	0,00	1 141 557,71	0,00
14	06/09/2040	4,11	70 772,38	23 854,36	46 918,02	0,00	1 117 703,35	0,00
15	06/09/2041	4,11	70 772,38	24 834,77	45 937,61	0,00	1 092 868,58	0,00
16	06/09/2042	4,11	70 772,38	25 855,48	44 916,90	0,00	1 067 013,10	0,00
17	06/09/2043	4,11	70 772,38	26 918,14	43 854,24	0,00	1 040 094,96	0,00
18	06/09/2044	4,11	70 772,38	28 024,48	42 747,90	0,00	1 012 070,48	0,00
19	06/09/2045	4,11	70 772,38	29 176,28	41 596,10	0,00	982 894,20	0,00
20	06/09/2046	4,11	70 772,38	30 375,43	40 396,95	0,00	952 518,77	0,00
21	06/09/2047	4,11	70 772,38	31 623,86	39 148,52	0,00	920 894,91	0,00
22	06/09/2048	4,11	70 772,38	32 923,60	37 848,78	0,00	887 971,31	0,00
23	06/09/2049	4,11	70 772,38	34 276,76	36 495,62	0,00	853 694,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 06/09/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	06/09/2050	4,11	70 772,38	35 685,53	35 086,85	0,00	818 009,02	0,00
25	06/09/2051	4,11	70 772,38	37 152,21	33 620,17	0,00	780 856,81	0,00
26	06/09/2052	4,11	70 772,38	38 679,17	32 093,21	0,00	742 177,64	0,00
27	06/09/2053	4,11	70 772,38	40 268,88	30 503,50	0,00	701 908,76	0,00
28	06/09/2054	4,11	70 772,38	41 923,93	28 848,45	0,00	659 984,83	0,00
29	06/09/2055	4,11	70 772,38	43 647,00	27 125,38	0,00	616 337,83	0,00
30	06/09/2056	4,11	70 772,38	45 440,90	25 331,48	0,00	570 896,93	0,00
31	06/09/2057	4,11	70 772,38	47 308,52	23 463,86	0,00	523 588,41	0,00
32	06/09/2058	4,11	70 772,38	49 252,90	21 519,48	0,00	474 335,51	0,00
33	06/09/2059	4,11	70 772,38	51 277,19	19 495,19	0,00	423 058,32	0,00
34	06/09/2060	4,11	70 772,38	53 384,68	17 387,70	0,00	369 673,64	0,00
35	06/09/2061	4,11	70 772,38	55 578,79	15 193,59	0,00	314 094,85	0,00
36	06/09/2062	4,11	70 772,38	57 863,08	12 909,30	0,00	256 231,77	0,00
37	06/09/2063	4,11	70 772,38	60 241,25	10 531,13	0,00	195 990,52	0,00
38	06/09/2064	4,11	70 772,38	62 717,17	8 055,21	0,00	133 273,35	0,00
39	06/09/2065	4,11	70 772,38	65 294,85	5 477,53	0,00	67 978,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/09/2066	4,11	70 772,42	67 978,50	2 793,92	0,00	0,00	0,00
Total			2 830 895,24	1 378 141,28	1 452 753,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Capital prêté : 908 199 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 76 188,1 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 163793 / N° de la Ligne du Prêt : 5617886
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/09/2027	4,11	50 551,72	10 093,41	40 458,31	0,00	974 293,69	0,00
2	06/09/2028	4,11	50 551,72	10 508,25	40 043,47	0,00	963 785,44	0,00
3	06/09/2029	4,11	50 551,72	10 940,14	39 611,58	0,00	952 845,30	0,00
4	06/09/2030	4,11	50 551,72	11 389,78	39 161,94	0,00	941 455,52	0,00
5	06/09/2031	4,11	50 551,72	11 857,90	38 693,82	0,00	929 597,62	0,00
6	06/09/2032	4,11	50 551,72	12 345,26	38 206,46	0,00	917 252,36	0,00
7	06/09/2033	4,11	50 551,72	12 852,65	37 699,07	0,00	904 399,71	0,00
8	06/09/2034	4,11	50 551,72	13 380,89	37 170,83	0,00	891 018,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/09/2035	4,11	50 551,72	13 930,85	36 620,87	0,00	877 087,97	0,00
10	06/09/2036	4,11	50 551,72	14 503,40	36 048,32	0,00	862 584,57	0,00
11	06/09/2037	4,11	50 551,72	15 099,49	35 452,23	0,00	847 485,08	0,00
12	06/09/2038	4,11	50 551,72	15 720,08	34 831,64	0,00	831 765,00	0,00
13	06/09/2039	4,11	50 551,72	16 366,18	34 185,54	0,00	815 398,82	0,00
14	06/09/2040	4,11	50 551,72	17 038,83	33 512,89	0,00	798 359,99	0,00
15	06/09/2041	4,11	50 551,72	17 739,12	32 812,60	0,00	780 620,87	0,00
16	06/09/2042	4,11	50 551,72	18 468,20	32 083,52	0,00	762 152,67	0,00
17	06/09/2043	4,11	50 551,72	19 227,25	31 324,47	0,00	742 925,42	0,00
18	06/09/2044	4,11	50 551,72	20 017,49	30 534,23	0,00	722 907,93	0,00
19	06/09/2045	4,11	50 551,72	20 840,20	29 711,52	0,00	702 067,73	0,00
20	06/09/2046	4,11	50 551,72	21 696,74	28 854,98	0,00	680 370,99	0,00
21	06/09/2047	4,11	50 551,72	22 588,47	27 963,25	0,00	657 782,52	0,00
22	06/09/2048	4,11	50 551,72	23 516,86	27 034,86	0,00	634 265,66	0,00
23	06/09/2049	4,11	50 551,72	24 483,40	26 068,32	0,00	609 782,26	0,00
24	06/09/2050	4,11	50 551,72	25 489,67	25 062,05	0,00	584 292,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/09/2051	4,11	50 551,72	26 537,29	24 014,43	0,00	557 755,30	0,00
26	06/09/2052	4,11	50 551,72	27 627,98	22 923,74	0,00	530 127,32	0,00
27	06/09/2053	4,11	50 551,72	28 763,49	21 788,23	0,00	501 363,83	0,00
28	06/09/2054	4,11	50 551,72	29 945,67	20 606,05	0,00	471 418,16	0,00
29	06/09/2055	4,11	50 551,72	31 176,43	19 375,29	0,00	440 241,73	0,00
30	06/09/2056	4,11	50 551,72	32 457,78	18 093,94	0,00	407 783,95	0,00
31	06/09/2057	4,11	50 551,72	33 791,80	16 759,92	0,00	373 992,15	0,00
32	06/09/2058	4,11	50 551,72	35 180,64	15 371,08	0,00	338 811,51	0,00
33	06/09/2059	4,11	50 551,72	36 626,57	13 925,15	0,00	302 184,94	0,00
34	06/09/2060	4,11	50 551,72	38 131,92	12 419,80	0,00	264 053,02	0,00
35	06/09/2061	4,11	50 551,72	39 699,14	10 852,58	0,00	224 353,88	0,00
36	06/09/2062	4,11	50 551,72	41 330,78	9 220,94	0,00	183 023,10	0,00
37	06/09/2063	4,11	50 551,72	43 029,47	7 522,25	0,00	139 993,63	0,00
38	06/09/2064	4,11	50 551,72	44 797,98	5 753,74	0,00	95 195,65	0,00
39	06/09/2065	4,11	50 551,72	46 639,18	3 912,54	0,00	48 556,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/09/2066	4,11	50 552,14	48 556,47	1 995,67	0,00	0,00	0,00
Total			2 022 069,22	984 387,10	1 037 682,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Capital prêté : 1 089 838 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 91 425,65 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 163793 / N° de la Ligne du Prêt : 5617887
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/09/2027	4,11	50 565,80	2 015,86	48 549,94	0,00	1 179 247,79	0,00
2	06/09/2028	4,11	50 565,80	2 098,72	48 467,08	0,00	1 177 149,07	0,00
3	06/09/2029	4,11	50 565,80	2 184,97	48 380,83	0,00	1 174 964,10	0,00
4	06/09/2030	4,11	50 565,80	2 274,78	48 291,02	0,00	1 172 689,32	0,00
5	06/09/2031	4,11	50 565,80	2 368,27	48 197,53	0,00	1 170 321,05	0,00
6	06/09/2032	4,11	50 565,80	2 465,60	48 100,20	0,00	1 167 855,45	0,00
7	06/09/2033	4,11	50 565,80	2 566,94	47 998,86	0,00	1 165 288,51	0,00
8	06/09/2034	4,11	50 565,80	2 672,44	47 893,36	0,00	1 162 616,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/09/2035	4,11	50 565,80	2 782,28	47 783,52	0,00	1 159 833,79	0,00
10	06/09/2036	4,11	50 565,80	2 896,63	47 669,17	0,00	1 156 937,16	0,00
11	06/09/2037	4,11	50 565,80	3 015,68	47 550,12	0,00	1 153 921,48	0,00
12	06/09/2038	4,11	50 565,80	3 139,63	47 426,17	0,00	1 150 781,85	0,00
13	06/09/2039	4,11	50 565,80	3 268,67	47 297,13	0,00	1 147 513,18	0,00
14	06/09/2040	4,11	50 565,80	3 403,01	47 162,79	0,00	1 144 110,17	0,00
15	06/09/2041	4,11	50 565,80	3 542,87	47 022,93	0,00	1 140 567,30	0,00
16	06/09/2042	4,11	50 565,80	3 688,48	46 877,32	0,00	1 136 878,82	0,00
17	06/09/2043	4,11	50 565,80	3 840,08	46 725,72	0,00	1 133 038,74	0,00
18	06/09/2044	4,11	50 565,80	3 997,91	46 567,89	0,00	1 129 040,83	0,00
19	06/09/2045	4,11	50 565,80	4 162,22	46 403,58	0,00	1 124 878,61	0,00
20	06/09/2046	4,11	50 565,80	4 333,29	46 232,51	0,00	1 120 545,32	0,00
21	06/09/2047	4,11	50 565,80	4 511,39	46 054,41	0,00	1 116 033,93	0,00
22	06/09/2048	4,11	50 565,80	4 696,81	45 868,99	0,00	1 111 337,12	0,00
23	06/09/2049	4,11	50 565,80	4 889,84	45 675,96	0,00	1 106 447,28	0,00
24	06/09/2050	4,11	50 565,80	5 090,82	45 474,98	0,00	1 101 356,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/09/2051	4,11	50 565,80	5 300,05	45 265,75	0,00	1 096 056,41	0,00
26	06/09/2052	4,11	50 565,80	5 517,88	45 047,92	0,00	1 090 538,53	0,00
27	06/09/2053	4,11	50 565,80	5 744,67	44 821,13	0,00	1 084 793,86	0,00
28	06/09/2054	4,11	50 565,80	5 980,77	44 585,03	0,00	1 078 813,09	0,00
29	06/09/2055	4,11	50 565,80	6 226,58	44 339,22	0,00	1 072 586,51	0,00
30	06/09/2056	4,11	50 565,80	6 482,49	44 083,31	0,00	1 066 104,02	0,00
31	06/09/2057	4,11	50 565,80	6 748,92	43 816,88	0,00	1 059 355,10	0,00
32	06/09/2058	4,11	50 565,80	7 026,31	43 539,49	0,00	1 052 328,79	0,00
33	06/09/2059	4,11	50 565,80	7 315,09	43 250,71	0,00	1 045 013,70	0,00
34	06/09/2060	4,11	50 565,80	7 615,74	42 950,06	0,00	1 037 397,96	0,00
35	06/09/2061	4,11	50 565,80	7 928,74	42 637,06	0,00	1 029 469,22	0,00
36	06/09/2062	4,11	50 565,80	8 254,62	42 311,18	0,00	1 021 214,60	0,00
37	06/09/2063	4,11	50 565,80	8 593,88	41 971,92	0,00	1 012 620,72	0,00
38	06/09/2064	4,11	50 565,80	8 947,09	41 618,71	0,00	1 003 673,63	0,00
39	06/09/2065	4,11	50 565,80	9 314,81	41 250,99	0,00	994 358,82	0,00
40	06/09/2066	4,11	50 565,80	9 697,65	40 868,15	0,00	984 661,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/09/2067	4,11	50 565,80	10 096,23	40 469,57	0,00	974 564,94	0,00
42	06/09/2068	4,11	50 565,80	10 511,18	40 054,62	0,00	964 053,76	0,00
43	06/09/2069	4,11	50 565,80	10 943,19	39 622,61	0,00	953 110,57	0,00
44	06/09/2070	4,11	50 565,80	11 392,96	39 172,84	0,00	941 717,61	0,00
45	06/09/2071	4,11	50 565,80	11 861,21	38 704,59	0,00	929 856,40	0,00
46	06/09/2072	4,11	50 565,80	12 348,70	38 217,10	0,00	917 507,70	0,00
47	06/09/2073	4,11	50 565,80	12 856,23	37 709,57	0,00	904 651,47	0,00
48	06/09/2074	4,11	50 565,80	13 384,62	37 181,18	0,00	891 266,85	0,00
49	06/09/2075	4,11	50 565,80	13 934,73	36 631,07	0,00	877 332,12	0,00
50	06/09/2076	4,11	50 565,80	14 507,45	36 058,35	0,00	862 824,67	0,00
51	06/09/2077	4,11	50 565,80	15 103,71	35 462,09	0,00	847 720,96	0,00
52	06/09/2078	4,11	50 565,80	15 724,47	34 841,33	0,00	831 996,49	0,00
53	06/09/2079	4,11	50 565,80	16 370,74	34 195,06	0,00	815 625,75	0,00
54	06/09/2080	4,11	50 565,80	17 043,58	33 522,22	0,00	798 582,17	0,00
55	06/09/2081	4,11	50 565,80	17 744,07	32 821,73	0,00	780 838,10	0,00
56	06/09/2082	4,11	50 565,80	18 473,35	32 092,45	0,00	762 364,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	06/09/2083	4,11	50 565,80	19 232,61	31 333,19	0,00	743 132,14	0,00
58	06/09/2084	4,11	50 565,80	20 023,07	30 542,73	0,00	723 109,07	0,00
59	06/09/2085	4,11	50 565,80	20 846,02	29 719,78	0,00	702 263,05	0,00
60	06/09/2086	4,11	50 565,80	21 702,79	28 863,01	0,00	680 560,26	0,00
61	06/09/2087	4,11	50 565,80	22 594,77	27 971,03	0,00	657 965,49	0,00
62	06/09/2088	4,11	50 565,80	23 523,42	27 042,38	0,00	634 442,07	0,00
63	06/09/2089	4,11	50 565,80	24 490,23	26 075,57	0,00	609 951,84	0,00
64	06/09/2090	4,11	50 565,80	25 496,78	25 069,02	0,00	584 455,06	0,00
65	06/09/2091	4,11	50 565,80	26 544,70	24 021,10	0,00	557 910,36	0,00
66	06/09/2092	4,11	50 565,80	27 635,68	22 930,12	0,00	530 274,68	0,00
67	06/09/2093	4,11	50 565,80	28 771,51	21 794,29	0,00	501 503,17	0,00
68	06/09/2094	4,11	50 565,80	29 954,02	20 611,78	0,00	471 549,15	0,00
69	06/09/2095	4,11	50 565,80	31 185,13	19 380,67	0,00	440 364,02	0,00
70	06/09/2096	4,11	50 565,80	32 466,84	18 098,96	0,00	407 897,18	0,00
71	06/09/2097	4,11	50 565,80	33 801,23	16 764,57	0,00	374 095,95	0,00
72	06/09/2098	4,11	50 565,80	35 190,46	15 375,34	0,00	338 905,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	06/09/2099	4,11	50 565,80	36 636,78	13 929,02	0,00	302 268,71	0,00
74	06/09/2100	4,11	50 565,80	38 142,56	12 423,24	0,00	264 126,15	0,00
75	06/09/2101	4,11	50 565,80	39 710,22	10 855,58	0,00	224 415,93	0,00
76	06/09/2102	4,11	50 565,80	41 342,31	9 223,49	0,00	183 073,62	0,00
77	06/09/2103	4,11	50 565,80	43 041,47	7 524,33	0,00	140 032,15	0,00
78	06/09/2104	4,11	50 565,80	44 810,48	5 755,32	0,00	95 221,67	0,00
79	06/09/2105	4,11	50 565,80	46 652,19	3 913,61	0,00	48 569,48	0,00
80	06/09/2106	4,11	50 565,69	48 569,48	1 996,21	0,00	0,00	0,00
Total			4 045 263,89	1 181 263,65	2 864 000,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT, M. KROB a donné procuration à M. NILLES, Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11 - Défilé de Saint-Nicolas 2024.

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 1^{er} décembre 2024, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau ci-joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;
- 100,00 € par troupe d'animation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

Pour extrait conforme,

Thionville, le 19 novembre 2024.

Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Défilé de St Nicolas 2024

« Détail des prestations de service »

Fabrications de chars

Association :	Nbre de chars :	Montant à verser :
Groupe Scolaire Gérard Clément (Ass Sport Scolaire Ecole Mixte)	3	1 500,00 €
APE Beuvange Metzange Volkrange	2	1 000,00 €
Les Amis du Vieux Château de Volkrange	6	3 000,00 €
Ecole Guentrange	1	500,00 €
Club de Foot de Volkrange	1	500,00 €
Total :	13	6 500,00 €

Troupes d'Animation

	Nbre de troupes	
Groupe Scolaire Gérard Clément	4	400,00 €
Les Amis du Vieux Château de Volkrange	4	400,00 €
APE groupe scolaire Garche Koeking	4	400,00 €
Ecole Guentrange	2	200,00 €
Assoc. Parents Elèves Montessori	1	100,00 €
Club de foot Lusitanos	2	200,00 €
Total :	17	1 700,00 €

Total Général : 8 200,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

12 - Jardins familiaux de la Malgrange : nouveau tarif pour la location d'un jardin aménagé.

Mme RENAUX, Adjointe : Le site des jardins familiaux de la Malgrange a été créé en 1977 et compte 175 parcelles au sein de ce quartier historiquement lié au maraîchage.

Les parcelles ont une surface moyenne de 2 ares et environ 200 Thionvillois sont inscrits sur la liste d'attente, afin de pouvoir bénéficier d'un terrain à cultiver.

La volonté de la Commune consiste en la réhabilitation de ces jardins tout en préservant le site et notamment en limitant les impacts sur les parcelles existantes.

Ainsi courant 2023, une consultation publique des jardiniers a permis de mettre en avant de nouveaux besoins :

- mise à disposition sécurisée de l'eau et répartition des ressources sur le site ;
- réfection et matérialisation des parkings et des accès piétons ;
- besoins de rangements et d'espaces communs de convivialité

Un projet de requalification a, par conséquent, été élaboré en répondant à aux différentes contraintes : paysagères, économiques et environnementales.

Début 2024, cinq parcelles-témoins aménagées ont vu le jour, chacune disposant d'un cabanon, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'une délimitation en ganivelles.

En complément un accès P.M.R. a également été créé.

En 2023, une enveloppe budgétaire de 75.000,00 € a été dédiée pour cette première phase, répartie pour 25.000,00 € d'études hydrogéologiques et 50.000,00 € de travaux d'aménagement.

A ce jour, les parcelles non aménagées sont mises à disposition des jardiniers à un tarif de 11,00 € l'are par an et les recettes annuelles moyennes perçues par la Commune pour l'ensemble des jardins familiaux s'élèvent à 5.000,00 €.

Ce nouvel équipement, mis à disposition des locataires, nécessite une revalorisation du tarif de location. Il est proposé de fixer le tarif de cette nouvelle location à 50,00 € l'are par an, avec effet au 25 novembre 2024, date de reconduction annuelle des contrats.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tarif de location de jardins aménagés tels qu'exposée au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

13 - Évolution du dispositif municipal "Bourses Initiative Jeunes" : modification du règlement d'admission.

Mme SCHMIT, Adjointe : Créé par délibération du Conseil Municipal le 2 juillet 2014, le règlement du dispositif "Bourse initiative" doit être modifié.

En effet, il ne doit plus faire référence :

- à la "charte départementale sur l'accompagnement des initiatives et de l'engagement des jeunes en Moselle" qui n'est plus d'actualité ;
- à la commission jeunesse "Utopia" qui n'existe plus.

Pour rappel, ce dispositif accompagne les jeunes âgés de 11 à 30 ans pour un projet individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) et peut faire l'objet d'un soutien financier d'un montant maximal de 1.000,00 €.

Le projet de règlement ainsi modifié est joint en annexe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement des "Bourses Initiative" tel que décrit et annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.

Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Règlement d'attribution des parrainages et des bourses à l'initiative jeunes

1. Age du (des) candidat(s) :

- De 11 à 30 ans à la date d'enregistrement du dossier.

2. Projet :

- Le projet pourra être porté de manière individuelle ou collective avec le soutien d'au moins un parrain technique et/ou pédagogique (ex. : association). Dans le cas de jeunes mineurs, ils devront être représentés et encadrés par une personne majeure ou une institution (association, collectivités, ...) qui percevra l'aide financière et se portera garante pour que l'aide octroyée couvre expressément les frais liés au projet.

3. Notion de territoire :

Pour les bourses : le ou les porteurs du projet n'ont pas d'obligation de résidence sur la commune, mais le projet proposé devra avoir un impact, un rayonnement au niveau du territoire.

4. Critères d'éligibilité :

Seront recevables :

- les projets individuels ou collectifs à caractère environnemental, sportif, artistique, culturel, humanitaire, solidaire, de citoyenneté, de volontariat, scientifique et technique, autre (à préciser)
- Les projets d'initiative directe, individuelle ou collective et présentant un caractère de défi pour soi, d'utilité sociale et d'innovation générale,
- Les projets pour lesquels le(s) porteur(s) aura(ont) bénéficié de l'accompagnement d'une structure et/ou d'une institution (ex : collectivités, associations, ...).

La conception et la réalisation du projet doivent favoriser :

- la recherche et la créativité,
- la mobilisation et la participation :
 - o l'organisation d'actions collectives,
 - o l'émergence d'une dynamique locale,
- l'expression des jeunes,
- la responsabilisation des jeunes,
- une dimension citoyenne.

Ne seront pas recevables :

- les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire (voyage d'étude, échanges scolaires, ...),
- les projets de stages (sportifs, culturels, en entreprises),
- les projets relevant d'une obligation imposée par une structure à des jeunes,
- les projets de vacances,
- les projets sans lien avec les acteurs locaux,
- les projets de consommation directe,
- les projets de participation à des compétitions,
- les projets de création d'entreprise ou activités purement économique,
- les dossiers de candidature incomplets et/ou non accompagné par une structure ou institution (ex : collectivité, association, ...),
- tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat.

Tous les dossiers peuvent bénéficier d'un soutien méthodologique de tous les partenaires : associations, institutions, collectivités, privés.

5. Montant et règlement de la bourse :

- Une aide financière à hauteur de 500€ minimum et 1000€ maximum pourra être allouée.
- Le versement de l'aide octroyée s'effectuera par virement bancaire sur le compte du porteur de projet ou si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal ou de l'association concernée,

6. Engagement contractuel :

- Le projet devra être réalisé au maximum un an après l'attribution de la bourse,
- Une restitution (de type exposition, conférence...) peut être organisée en lien avec la Ville dans le cadre de ses événements jeunesse,
- Le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant intégral ou partiel de la bourse dans l'hypothèse où il ne réalise pas le projet totalement ou partiellement,
- Le porteur du projet veillera à faire apparaître le logo de la Ville de Thionville sur toutes les publications relatives au projet,
- La ville se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le projet où ces réalisations via le site internet de la Ville de Thionville ou via des Réseaux sociaux gérés par la Ville et son service communication (IG, FB...) et seront susceptibles d'être partagées à des fins de promotions des actions de la collectivité.
- Dans un souci de valorisation des actions ainsi mises en place, le(s) porteur(s) s'engage(nt) à accompagner, à parrainer d'autres jeunes dans la réalisation de leur(s) projet(s) et de témoigner sur leur propre expérience.

7. Présentation du projet devant la commission et le jury d'attribution :

- Après instruction par le Service Jeunesse de la Ville de Thionville, les différents projets de bourse initiative seront présentés et débattus lors du jury réuni à cet effet,
- La présence du(des) porteur(s) du projet lors de cette présentation au Jury est obligatoire et celle des autres membres du groupe est vivement conseillée.
- Un rapport annuel d'attribution des bourses sera présenté chaque année en conseil municipal.

8. Composition du Jury :

Chaque jeune, accompagné dans sa démarche par le service jeunesse de la ville, dépose son projet ou sa demande. Cette étape franchie, le dossier est examiné par un jury composé de l'élue à la Jeunesse, des agents du service jeunesse et au besoin des partenaires jeunesse participant au projet.

Le jury délibère sur l'attribution de la bourse en étudiant le parcours du jeune et ses motivations. Le service jeunesse s'appuie sur un réseau dynamique et récemment renforcé de partenaires locaux (Apsis-Emergence, Mission Locale du Nord-Mosellan, Maison des Quartiers, Centre Jacques Prévert, Centre Le Lierre, etc...).

9. Modalités d'inscription et d'attribution :

Le(s) porteur(s) du projet s'engagent à :

- prendre connaissance du règlement relatif à l'attribution de la bourse,
- remplir le dossier de candidature (téléchargement, mise à disposition par le service Jeunesse),
- renvoyer le dossier au service Jeunesse de la Ville de THIONVILLE dans les délais impartis,
- présenter oralement le projet devant le Jury.

Thionville, le 18 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

14 - Rapport d'activités 2024 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative jeunes.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses au permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative jeunes.

De manière générale, ces trois dispositifs répondent au triple objectif suivant :

- conduire les jeunes vers l'autonomie ;
- participer à la dynamisation du tissu associatif local ;
- promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Ainsi, chaque jeune, accompagné dans sa démarche par le service jeunesse de la ville, dépose son projet ou sa demande. Cette étape franchie, le dossier est examiné par un jury composé de l'élue à la Jeunesse, des agents du service jeunesse et des partenaires jeunesse connaissant le jeune et l'ayant eu en stage ou mission citoyenne.

Le jury délibère sur l'attribution de la bourse en étudiant le parcours du jeune et ses motivations. Le service jeunesse s'appuie sur un réseau dynamique et récemment renforcé de partenaires locaux (Apsis-Emergence, Mission Locale du Nord-Mosellan, Maison des Quartiers, Centre Jacques Prévert, Centre Le Lierre, etc...).

- Bourses aux permis de conduire :

Ce dispositif aide les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire afin de leur permettre de devenir autonomes et de favoriser leur insertion professionnelle. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures de mission pour la Ville ou pour une structure partenaire. L'aide accordée d'un montant de 700,00 € est versée à l'auto-école sur présentation de la convention d'engagement.

Les bénéficiaires des bourses octroyées par les jurys réalisent leurs missions citoyennes au sein des services municipaux, de clubs sportifs thionvillois, de centres sociaux, d'associations, d'E.P.A.H.D., etc... Ces partenaires constatent un réel investissement des jeunes dans leur mission et perçoivent leurs actions comme une plus-value pour la structure d'accueil.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.), dans ce cadre, est renouvelé pour l'année à venir. La qualité des relations entretenues avec les responsables de cette association et ceux des auto-écoles partenaires est à souligner.

Depuis 2021, ce dispositif municipal prévoit également d'accompagner de manière spécifique les jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) et les candidats en situation de handicap par l'attribution d'une bourse de 1 400,00 €. Cette année, l'Etat a renouvelé son aide à la Ville pour la mise en œuvre de cette mesure.

Deux jurys se sont réunis en 2024 et 33 bourses ont été attribuées (dont 18 bourses en Q.P.V.). A la date de rédaction du rapport, il reste environ 25 candidatures à examiner (jury du décembre).

Depuis le lancement du dispositif, ce sont 262 jeunes qui ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire et réalisé leurs missions citoyennes dans le respect de l'échéancier prévu.

- Bourses à la formation au B.A.F.A. / B.A.F.D.

Par l'attribution de cette bourse, la Ville souhaite encourager les jeunes thionvillois entre 16 et 25 ans à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). La bourse est attribuée pour la réalisation de sessions de base et/ou de perfectionnement/approfondissement.

Le montant de la bourse est défini comme suit :

- la bourse B.A.F.A. correspond aux frais réels d'inscription par session, déduction faite de 50€ qui correspond à la part d'autofinancement du candidat. La prise en charge des frais réels est plafonnée à 550€ par session ;
- pour une formation complète, le montant total maximal de la bourse est donc de 1.100,00 €.

En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer un stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

En 2024, 10 bourses ont été attribuées lors de trois jurys. A noter le rajeunissement des boursiers, 5 jeunes étaient âgés de 16 ans au dépôt de dossier.

A ce jour :

- 86 jeunes ont bénéficié de la bourse en question depuis sa création en 2014,
- 45 d'entre eux ont obtenu le diplôme,
- 30 sont en cours de formation,
- 11 ont abandonné pour des raisons personnelles, le plus souvent liées à une évolution de leur projet de vie.

- Bourses à l'initiative Jeunes.

Ce dispositif accompagne les jeunes âgés de 11 à 30 ans pour un projet individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) et peut faire l'objet d'un soutien financier d'un montant maximal de 1 000,00 €.

En 2024, deux jeunes ont été accompagnés dans leur projet de création d'une vidéo YouTube sur le thème du manga « one pièce » qui a mis en lumière d'une manière originale la ville.

Une bourse de 1 000,00 € chacun leur a été attribuée, ce qui leur a permis de financer l'achat de matériel informatique et vidéo ainsi que le permis de conduire pour l'un d'eux afin de poursuivre le projet de chaîne YouTube.

En contrepartie, la vidéo a été réalisée avec la collaboration de jeunes issus des centres sociaux et de l'Apsis. Une projection à la Scala a eu lieu début juillet en présence des jeunes ayant participé à la vidéo et des partenaires jeunesse du territoire. Ces 2 jeunes participent aux différents projets et temps de réflexion organisés par le service jeunesse de la Ville.

Des éléments statistiques sont annexés au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2024 des bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Thionville, le 19 novembre 2024.

Le Maire :

Fait et délibéré en séance.

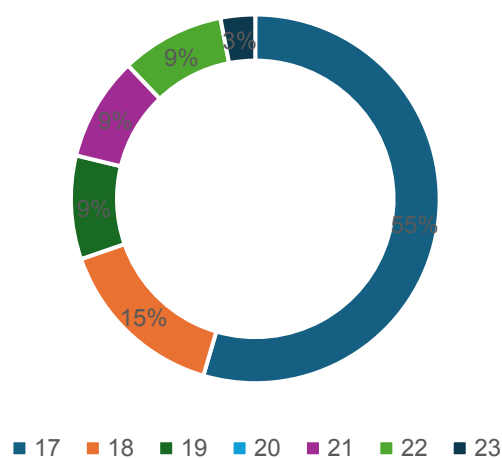
Suivent les signatures.



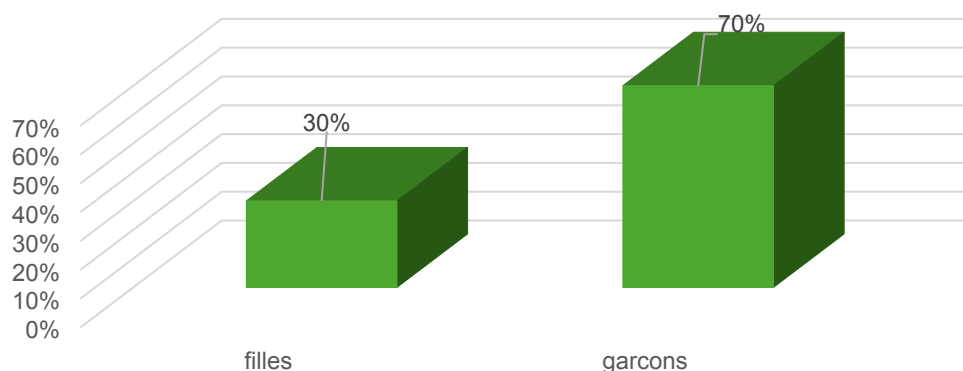
Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

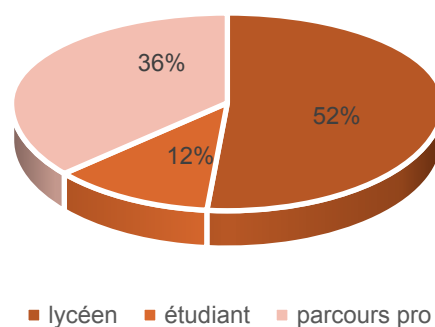
Age des candidats

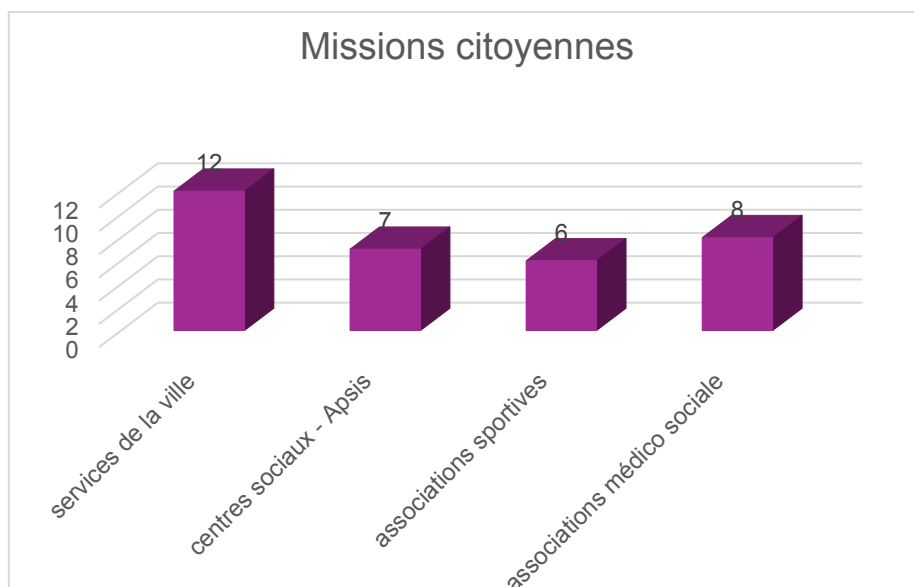
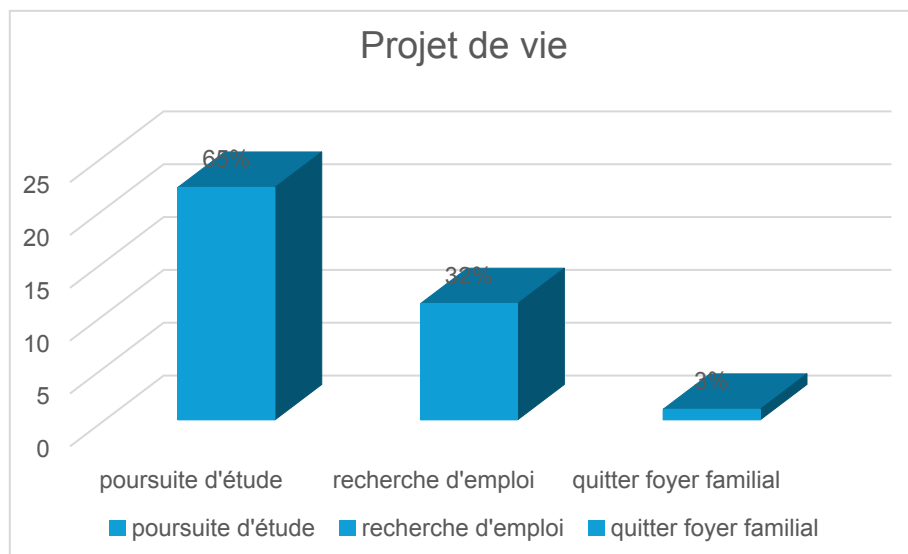


Genre des candidats

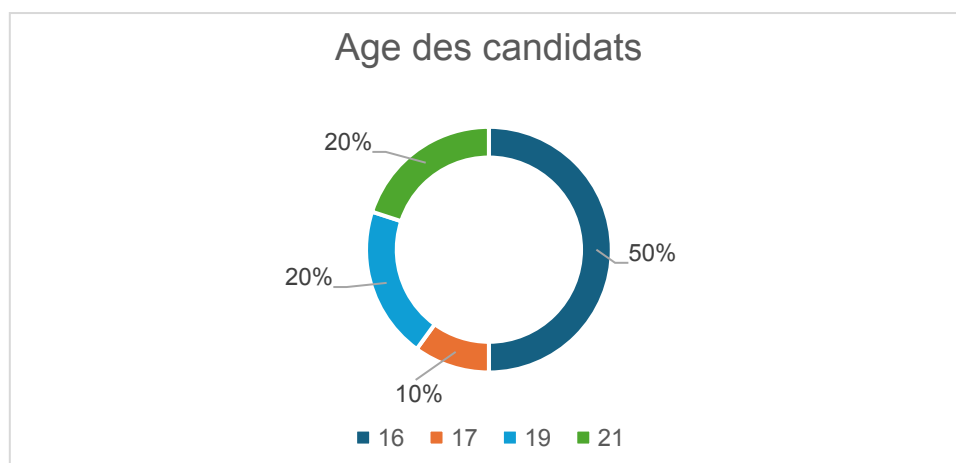


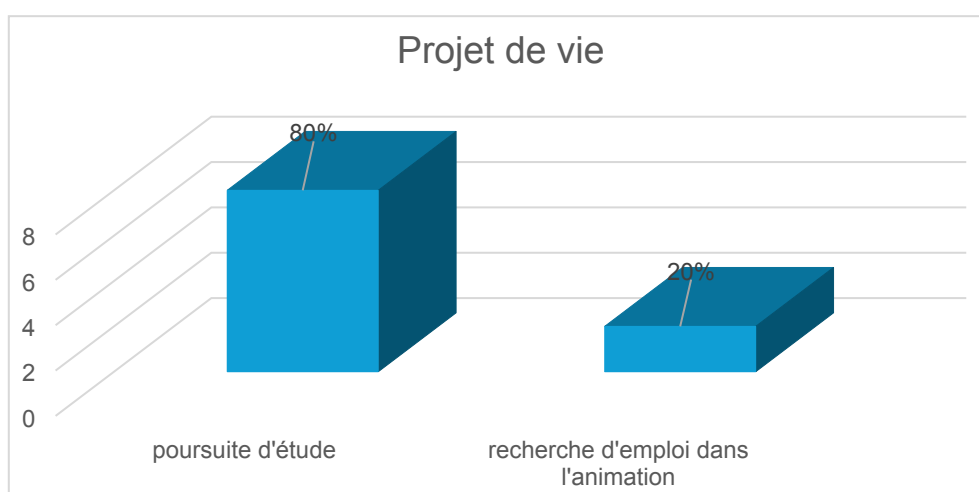
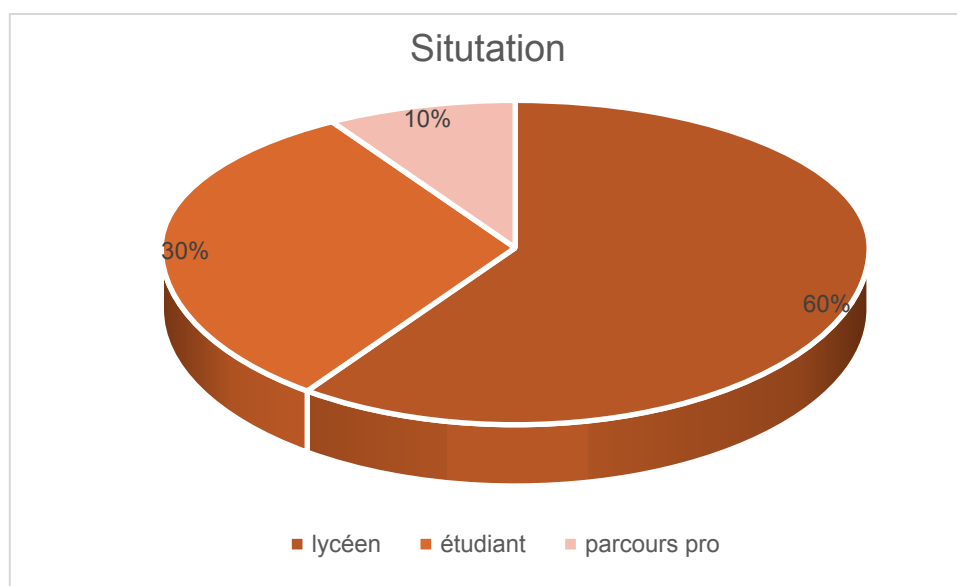
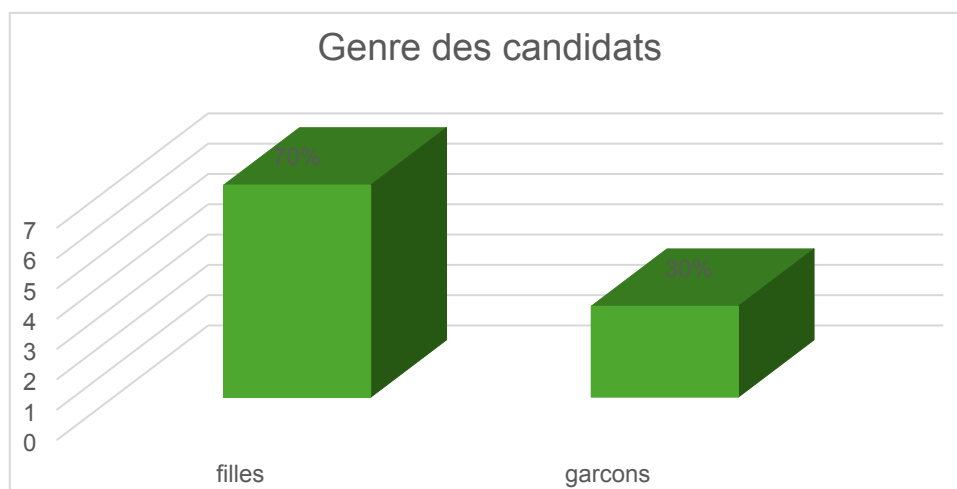
situation des jeunes ayant obtenu la bourse permis



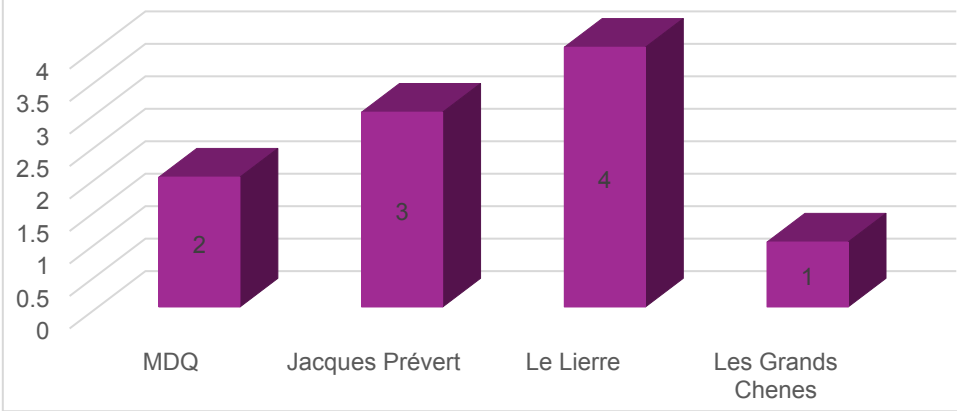


Quelques chiffres concernant les candidats à la bourse BAFA-BAFD :





Stages pratiques



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

15 - Associations sportives : attribution de subventions 2024.

M. le Maire : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.T.)	Organisation du tournoi de futsal du 23 au 29/12 prochain au gymnase Jean-Pierre Adams.	1.000,00 €
Institut des Sports de Combats de Thionville (I.S.C.T.)	Achat de matériel sportif pour le Centre Multisports de la Milliaire, C.M.S.	1.000,00 €
ES Garche	Achat de but pour le stade de Garche.	800,00 €
TOTAL		2.800,00 €

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, Mme SCHMIT ayant quitté la salle avant l'examen du rapport et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant inscrits au Budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le document contractuel correspondant et figurant en annexe.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE DE THIONVILLE – ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La Commune de THIONVILLE représentée par son Maire Pierre CUNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024** et désignée sous le terme «la Ville»,

D'une part,

Et

L'association Office Municipal des Sports (OMS) association sportive, dont le siège social est situé 1 rue Neuve-57100 THIONVILLE, représentée par son président Aldo GIULIANO, et désignée sous le terme « l'association»,

D'autre part,

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2027 conclue le 28/08/2023 entre la Ville de Thionville et l'association

VU L'avenant n°1 à la CPO conclu le 04/07/2024 entre la Ville de Thionville et l'association

VU L'avenant n°2 à la CPO conclu le 29/10/2024 entre la Ville de Thionville et l'association

VU le projet de développement du club, initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire,

VU le projet sportif du territoire thionvillois mis en œuvre par la Ville et justifiant le soutien de sa part aux pratiques sportives,

CONSIDERANT le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2024,

Il y a lieu de procéder à un troisième avenant de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur de façon à adapter le soutien de la Ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 –L’article 5.1-Montant de la subvention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention exceptionnelle 2024 à l’association se répartit comme suit :

2024 Subv exceptionnelle	2024 <i>Subv restant à verser</i>
29.240,00 €	<i>1.000,00 €^(*)</i>

^(*) Tournoi de futsal du 23 au 29 décembre 2024 (1.000,00 €).

Article 2 - Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d’objectifs demeurent inchangées.

Le --/--/2024, à Thionville.

Pour la Ville de Thionville, Le Maire
M. Pierre CUNY

Pour l'association, Le Président
M. Aldo GIULIANO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT, M. KROB a donné procuration à M. NILLES, Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

16 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier NEST – 2024-2026.

M. HELFGOTT, Adjoint : La convention triennale qui lie l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier (NEST) arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

La nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2024-2026 et confirme :

- les missions de service public du Centre Dramatique, notamment :
 - le soutien à la création, la recherche et la diffusion de formes esthétiques nouvelles afin que le théâtre reste un art au plus proche de l'évolution de la société ;
 - la facilitation à l'accès à la culture par la mise en oeuvre d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics étudiants ;
 - la responsabilité globale de coopération et d'animation de la vie théâtrale dans son espace géographique d'implantation : bassin de population de Thionville et son environnement proche, Région Grand Est et Grande Région transfrontalière et, tout particulièrement, en concertation avec la politique culturelle de la Ville et les liens envisageables autour des grands événements ainsi que les collaborations avec les établissements culturels de la cité : Théâtre, Puzzle, Conservatoire, Cinéma, LED, etc...

- Alexandra TOBELAIM, comme Directrice artistique du NEST pour un 2ème mandat ;
- l'approbation du projet artistique et culturel proposé par la directrice. Son objet, dédié à tous les publics, porte sur la création, la production, la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique et sa volonté de faire exister le théâtre dans le quotidien des gens, la programmation occupant alternativement salle de spectacles, espace public et espace non-dédié, tout comme l'organisation de temps forts (marchés, dimanches en familles).

Les Collectivités publiques précitées et le NEST partagent ainsi une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région considérée. La convention correspondante précise, en outre, les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat, notamment financières et met en place les outils d'une évaluation conjointe permettant, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Les participations financières sur la période 2024-2026, qui restent strictement identiques à celle de la période 2021-2023, sont les suivantes :

- **Etat : 3.210.000,00 €**, soit un versement annuel de 1.070.000,00 € ;
- **Région : 1.365.000,00 €**, soit un versement annuel de 455.000,00 € ;
- **Ville : 1.200.000,00 €**, soit un versement annuel de 400.000,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier NEST, telle que présentée en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2024 - 2026
NORD EST THEATRE - NEST
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, agissant en vertu d'une décision de la commission permanente N°24CP-1771 en date du 15/11/2024 et l'habilitant à cet effet, ci-après désignée par le terme « Région »

La Ville de Thionville, représentée par son Maire, M. Pierre Cuny, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024, ci-après désignée « la Ville » ;

ci-après désignés « **les partenaires publics** »,
d'une part,

Et

Le Nord Est Théâtre – NEST centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est, SARL dont le siège social est situé 15 route de Manom, 57100 Thionville, représenté par sa gérante – directrice Alexandra Tobelaim, dûment mandatée

N° SIRET : 384 907 663 00023

N° Licences : PLATESV-D-2020-003787, PLATESV-D-2020-003789, PLATESV-D-2020-003791

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »
d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2024/06 du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatifs au label « Centre dramatique national »
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le contrat de décentralisation conclu pour une période de 4 ans (2024-2027) entre le ministère de la culture et Madame Alexandra TOBELAIM, directrice du NEST, Centre dramatique national de Thionville ;
- VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture ;
- VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;

- VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 24CP-1771 en date du 15/11/2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du 18 novembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le/la Maire à la signer ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

- VU les statuts du NEST ;
- VU le projet artistique et culturel 2024-2026 du Théâtre Nord Est placé sous la responsabilité de sa directrice, Alexandra Tobelaim ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs pour la conception, la fabrication et la production d'œuvres théâtrales nouvelles, où diverses dimensions du théâtre (recherche, écriture, création, diffusion, formation) se rencontrent et s'articulent. Les CDN contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, tout en veillant à valoriser et à faire vivre les œuvres du répertoire. Ils participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés pour l'accès des publics au théâtre.

Les centres dramatiques nationaux constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation de la culture.

Considérant que le label « Centre Dramatique National » est attribué au bénéficiaire ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par sa directrice Alexandra Tobelaim, figurant en annexe I, est conforme à son objet statutaire et répond aux critères du cahier des charges et des missions du label « Centre Dramatique National » ;

Considérant les politiques conduites par l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Thionville en faveur du spectacle vivant ont l'ambition de soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires autour des objectifs suivants :

- soutenir la création, la recherche et la diffusion de formes et d'esthétiques nouvelles afin que le théâtre reste un art au plus proche de l'évolution de la société,
- faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics,
- accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, aussi bien l'émergence que les équipes confirmées,
- favoriser la transversalité et de nouvelles dynamiques avec les autres structures de spectacle vivant labellisées ou non du territoire,

- faciliter la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier,
- favoriser un ancrage territorial en rhizome induit par la situation géographique du Nest et en perspective du nouveau territoire d'implantation du CDN : le futur cœur d'un nouveau quartier de la ville de Thionville, au carrefour de l'Europe,
- mettre en œuvre un projet intégrant les droits culturels.

Considérant que le projet ci-après présenté participe à ces politiques avec une attention particulière aux éléments suivants :

- création et diffusion accordant une part significative aux écritures contemporaines, aux auteurs vivants et aux énergies fortes au plateau ;
- projets artistiques impulsés au plus proche des habitants, sans exclusivité, en les associant notamment au processus de création ;
- actions culturelles portées au cœur des territoires ;
- diffusion hors les murs de formes multiples ;
- accompagnement structurant à l'émergence et la professionnalisation des artistes régionaux avec des propositions d'aides adaptés aux besoins ;

Considérant que la mise à disposition au CDN de son nouveau théâtre interviendra en 2028, que si le premier semestre de l'année 2024 autorisera la poursuite régulière de ses activités sur le site actuel, la période de démolition/construction 2024-2028 impliquera, quant à elle, une installation et un fonctionnement hors site, avec un accueil et des bureaux en centre-ville, mis à disposition par la Ville de Thionville, ainsi qu'une zone de stockage facilement accessible sur le ban de Thionville, et une programmation alternant le « hors les murs » et le théâtre municipal de Thionville dans le cadre d'une mise à disposition sur une partie de la saison, pour poursuivre au mieux sa mission de création et de programmation.

L'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et Le Nord Est Théâtre – NEST partageant une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région sous toutes ses formes, c'est dans cet esprit qu'ils signent ensemble la convention présente afin de fixer en commun des objectifs et de mettre en place les outils d'une évaluation conjointe.

Pour l'Etat

Le label « Centre dramatique national – CDN » est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les centres dramatiques nationaux constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation de la culture.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national - CDN » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par Mme Alexandra Tobelaim, directrice du NEST, figurant en annexe I conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général.

Considérant les axes de développement du projet artistique de Mme Alexandra Tobelaim, pour les 3 années à venir et ses engagements artistiques, culturels, professionnels, territoriaux et citoyens, et conformes au cahier des missions et des charges du label CDN visant à :

- Réaliser sur la durée de la convention au moins 6 spectacles nouveaux produits, ou majoritairement coproduits ;
- S'inscrire dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques au plan régional, national et, si possible, international ;
- Tendre à consacrer au moins 2/3 de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions ;
- Proposer une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques, veiller à établir un équilibre entre les textes du répertoire et les œuvres d'auteurs vivants ainsi qu'à l'accompagnement de l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques ;

- Accueillir et coproduire de manière régulière des spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse, et consacrer au moins une création à l'enfance et à la jeunesse sur la durée de la convention ;
- Faire rayonner les créations produites au siège, hors les murs et en tournée ;
- Accueillir en diffusion des séries de spectacles ;
- Mettre en œuvre un principe de partage de l'outil (formation, prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) ;
- Développer une politique d'action et de médiation en direction des publics éloignés de la culture pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- Développer une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes, et notamment des publics scolaires ;
- Encourager le dialogue entre pratiques professionnelles et amateurs, notamment dans des projets pédagogiques, artistiques ou culturels ;
- Tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;
- Mettre en œuvre les moyens humains au bon fonctionnement du CDN en s'entourant d'une équipe administrative et technique permanente en nombre suffisant ainsi que les moyens matériels d'un théâtre en ordre de marche, soit mutualisés soit en propre.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux. A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques. Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue. Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
 - consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant que le NEST – Centre dramatique national transfrontalier de Thionville-Grand Est constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

Pour la Ville

La Ville de Thionville sera particulièrement attentive aux indicateurs liés au développement et à la diversité des publics, notamment en direction de la jeunesse, des publics adolescents et des publics étudiants. Elle observera aussi l'engagement culturel du NEST dans la cité, les concertations avec la politique culturelle de la Ville et les liens envisageables autour du festival Politéia notamment et des grands événements, ainsi que les collaborations avec les établissements culturels de la cité : Théâtre, Puzzle, Conservatoire, Cinéma, LED...

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et la Ville de Thionville décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2024-2026 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme au cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux défini par le ministère de la Culture.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du NEST à réaliser par sa directrice sur la période 2024-2026 (annexe I) ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2024-2026.

En cas de départ anticipé de la directrice, avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total HT du projet est évalué à 7 309 371 €, pour un montant de produits TTC évalué à 7 468 151 €, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'Etat prend la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 210 000 € (trois millions deux cent dix mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la présente convention, tel que mentionné à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2024, une subvention de 1 070 000 € (un million soixante-dix mille euros) est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 1 070 000 € (un million soixante-dix mille euros)
- pour l'année 2026 : 1 070 000 € (un million soixante-dix mille euros)

Ces montants prévisionnels de subvention de l'Etat n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les subventions de l'Etat mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B - Pour la Région

Pour l'année 2024, une subvention de 455 000 € (quatre cent cinquante-cinq mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du Nord Est Théâtre – NEST centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au Nord Est Théâtre – NEST centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est pour financer des actions spécifiques. Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention lié au dispositif afférent.

Au titre des années 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le Nord Est Théâtre – NEST centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est des obligations mentionnées aux articles 10, 12 et 13.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Région ne sera garante ni de la défection d'un des cosignataires du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annuels du Nord Est Théâtre – NEST centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est.

C - Pour la Ville

La contribution financière de la ville de Thionville s'élève à 400 000 € (quatre cent mille euros) sur les exercices 2024, 2025 et 2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des années précitées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : NORD EST THEATRE - NEST
Établissement bancaire : CREDIT COOPERATIF
SIRET : 384 907 663 00023
IDENTIFIANT CHORUS : 1000435001 NORD EST THEATRE NEST
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0152 6934 154
BIC : CCOPFRPPXXX

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2024, l'État verse 1 070 000€ en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire « *Aide au projet ou au fonctionnement – Création artistique* »). Les versements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2024* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100010301 – Centres dramatiques nationaux

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

Pour l'exercice 2024, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Ville

Les crédits sont inscrits sous le compte n° 65748-316-150.

La notification définitive du montant de la subvention annuelle, conformément aux règles de la comptabilité publique, interviendra après le vote du budget par le Conseil Municipal. La subvention est versée en une fois à compter de fin janvier début février de l'année.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier via le lien <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>
Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ».
- Pour la Région :
Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication. Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.
La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale.
- Pour la Ville :

Sur tous ses documents de communication papier et numérique, le bénéficiaire fait figurer d'une manière lisible le logo officiel de la Ville de Thionville avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Thionville ». Par ailleurs, le bénéficiaire précise clairement, le cas échéant, la co-présentation ou co-production avec l'équipement culturel municipal concerné et insère le logo spécifique dudit équipement.

A ce titre, la Ville de Thionville fournit au bénéficiaire sa charte graphique qu'il s'engage à respecter.

Ces dispositions ont un caractère impératif et conditionnent l'aide financière allouée et, au besoin, entraînerait le reversement de celle-ci.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 7.5 et 7.6 de la présente convention, l'Etat peut le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'Etat peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Le comité de suivi se réunit deux fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

Le comité de suivi est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard du cahier des missions et des charges du label CDN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet sur la base du cahier des missions et des charges du label. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs subventions n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en 4 exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
NORD EST THEATRE - NEST,
La directrice-gérante,

Pour l'État,
La préfète,

Alexandra TOBELAIM

Pour la Région,
Le Président,

Franck LEROY

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre CUNY

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2024-2026

ANNEXE II : MODALITES D’EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2024-2025-2026

ANNEXE IV : PLAN D’ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET
LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

ANNEXE I

Projet artistique et culturel 2024-2026 NORD EST THEATRE – NEST, Centre dramatique national transfrontalier de Thionville Grand Est

Le projet artistique et culturel du NEST pour la période 2024 - 2026 s'inscrira, dans la continuité du précédent mandat d'Alexandra Tobelaïm, autour d'un axe structurant visant à décloisonner création artistique et sensibilisation des publics. Si le NEST s'attachera à déployer le plus de moyens possibles pour produire et accompagner des artistes à travers le partage de son outil, chacune de ces actions se projettera dans la relation au public et au territoire, jusqu'à favoriser les créations mixtes, mêlant artistes confirmés et habitants, amateurs ou simples curieux. Ce prisme à travers lequel le projet du NEST se développe permet de tenter une utopie : celle de faire exister le théâtre dans le quotidien des gens. La programmation occupant alternativement salle de spectacle, espace public et espace non-dédié est un atout dans cette démarche, tout comme l'organisation d'« événements » (les temps forts du NEST : les marchés et les dimanches en famille), invitant le public à la découverte d'une œuvre au milieu d'un simple moment de convivialité.

Cette porosité au service d'un théâtre de proximité continuera de marquer le déploiement du projet du NEST pour les 3 années à venir.

1) Engagement artistique

• *a) engagement en matière de création visant à l'amélioration des conditions de productions*

Le NEST s'engagera en matière de création dans un modèle adaptée d'une part à ses moyens (humains et financiers) et d'autre part à son territoire d'implantation, les jauges dont il dispose, et bien entendu sa situation particulière sans théâtre propre et donc avec une activité alternant hors les murs et mise à disposition du théâtre municipal.

La production : 4 créations sur le mandat

Si le NEST ne pourra pas soutenir la création à travers la production déléguée par manque de personnel dédié, il assurera néanmoins une activité de production dynamique sur la période :

- **deux créations d'Alexandra Tobelaïm** faisant chacune l'objet d'une commande de texte à un auteur dramatique :
 - o *L'Inouïe Nuit de Moune* (2024), projet jeune public en yourte ; 1 création pour 2 versions qui tourneront d'une part en France hexagonale et d'autre part sur l'île de La Réunion, en collaboration avec le CDNOI ; une commande d'écriture ; des apports en coproduction et préachats issus des réseaux CDN et Scènes nationales
 - o *Jour de fête* - titre provisoire (2025), projet tout public pour les salles des fêtes ; réseaux de diffusion en itinérance et en espace public
- **deux créations spécifiques aux établissements scolaires** portées par les artistes permanents temporaires¹ du NEST

Les coproductions et résidences, 30% du disponible artistique du NEST

Au-delà de la production en propre, le NEST continuera d'accompagner des projets en création à travers **des apports en coproduction** allant de 10k à 35k selon les projets, systématiquement associés à des **accueils en résidence** (d'immersion, de recherche, de répétition à différentes étapes de création). A ce titre, le NEST souhaite offrir aux équipes artistiques soutenues un espace de création confortable, suivi sur le long terme, mêlant apports financiers, en nature et en industrie, avec une disponibilité de l'ensemble de l'équipe du NEST auprès des artistes en fonction de leurs besoins (soutien administratif, accompagnement en médiation à la rencontre de publics sur le territoire, etc.). Le NEST s'attachera également à **produire une à deux audiodescriptions par an** pour ces projets accompagnés en production, afin d'offrir à ces spectacles une option supplémentaire de lien au public et de programmation dans les lieux de diffusion sensibles à l'accessibilité.

Les « artistes au long cours » pour inspirer d'autres formes d'associations artistiques

¹ Le NEST dispose d'un pool de comédiens qui rejoignent la structure à différents moments de la saison pour des durées allant de 2 semaines à 1 mois et demi : en se relayant au sein de l'équipe du NEST, il constitue la permanence artistique du CDN tout au long de l'année.

Parmi ces artistes soutenus, **plusieurs artistes au long cours graviteront plus régulièrement autour des activités du NEST** : Elsa Granat, Maurin Ollès, Martine Waniowski, Nicolas Givran, Chloé Lavaud, Camille Gharbi, Karin Serres.

Artiste associé	Titre du spectacle	Date et lieu de création	En tournée à Thionville	Apport en coproduction	Autres formes de collaboration
Elsa Granat, metteuse en scène	<i>Les Grands Sensibles</i>	Le 25 septembre 2024 au Théâtre Gérard Philipe – CDN de Saint-Denis	Les 16 et 17 octobre 2024	30.000€	Mobilisation d'une chorale d'élèves du conservatoire de Thionville dans le cadre de l'accueil du spectacle
Elsa Granat, metteuse en scène	Titre à définir			25.000€	Commande d'une forme légère et sur-mesure destinée à l'itinérance
Maurin Ollès, metteur en scène	<i>Hautes Perchées</i>	Janvier 2026	Saison 2025-2026	35.000€	2 semaines d'immersion 2024 2 semaines de répétitions 2025
Maurin Ollès, metteur en scène	<i>Et j'en suis là de mes rêveries</i>	Le 15 octobre 2024 à la Comédie de Colmar	Saison 2025-2026	NC	
Martine Waniowski, metteuse en scène	<i>La ferme des animals</i>	Le 21 novembre à L'EBMK	Les 5 et 6 mai 2025	23.000€	
Martine Waniowski, metteuse en scène	<i>Imaginarium #2</i>	Au NEST en mars 2026	NC	4.000€	1 semaine d'immersion et 1 semaine de répétition 2025
Martine Waniowski, metteuse en scène					Direction artistique de la création du Club Théâtre en 2024-2025
Nicolas Givran, metteur en scène	<i>RING</i>	Saison 2025-2026	Saison 2025-2026	20.000€	Accompagnement mutualisé avec l'EBMK pour offrir les meilleurs moyens pour résider plus longtemps sur le territoire et créer son projet en métropole
Chloé Lavaud, comédienne	<i>L'Inouïe Nuit de Moune</i>				Comédienne dans la version réunionnaise du spectacle co-porté avec le CDNOI
Chloé Lavaud, comédienne	Marché de printemps 2026				Création de petites formes dans le cadre du marché de printemps 2026
Camille Gharbi, photographe	Titre à définir				Accompagnement de l'itinérance du NEST et création d'un portrait photographique du territoire à travers les escales du NEST
Karin Serres, autrice	<i>L'Inouïe Nuit de Moune</i>				Autrice associée au NEST en 2023-2024 et autrice du texte du spectacle L'Inouïe Nuit de Moune

Des axes privilégiés en matière de création

Dans la mise en œuvre de ces engagements en matière de création en période de hors les murs, le NEST privilégiera l'accompagnement :

- **de projets atypiques** et hors normes imaginés dans des formes itinérantes, pour des espaces non-dédiés ou des espaces naturels ; la poursuite des Marchés qui ponctuent les saisons du NEST depuis 2020 nourrira cet axe de création in situ et l'invention de nouveaux formats artistiques de relation au public ;
- **de projets jeune public à destination des adolescents ;**
- de projets **d'auteurs dramatiques vivants** ou de **commandes d'écriture**.

Le NEST poursuivra un travail autour de **créations mixtes dans une porosité entre création artistique et action culturelle**, à travers des projets comme le Club Théâtre (ex-Young'n'Club) ou Cartographie d'une itinérance qui sera porté par les comédiens permanents du NEST et accompagnera ses Escales dans les années à venir, à mi-chemin entre la création in situ et la médiation avec de nouveaux publics de proximité. Pour ces projets, le NEST continuera à faire appel à des jeunes

artistes et techniciens du territoire (par exemple : Sacha Vilmar, metteur en scène, Clothilde Valette, scénographe), offrant au NEST la réactivité nécessaire à la conception de ces projets issus du contact direct avec les partenaires du territoire.

Le NEST restera fortement engagé auprès des artistes et équipes artistiques de la Région Grand Est, que ce soit parmi les artistes associés (Martine Waniowski et la compagnie Les Bestioles), les artistes permanents temporaires (Aude-Laurence Biver, comédienne, Sacha Vilmar, metteur en scène) ou dans l'accompagnement en coproduction (la compagnie Pardès rimonim, le collectif Les Trois Mulets).

Une maison de création qui travaille indépendamment des frontières

Sur cette période 2024-2026, **une passerelle sera consolidée entre Thionville et l'île de La Réunion**, avec notamment le soutien de plusieurs artistes réunionnais et la création d'une version réunionnaise du projet *L'Inouïe Nuit de Moune*, qui connaîtra sa vie propre sur l'île de La Réunion, portée par le CDNOI.

La réflexion européenne se poursuivra autour des capitales européennes de la culture, dans la continuité de la participation du NEST à Esch 2022.

De plus, le fil transfrontalier continuera d'être tissé :

- Avec le théâtre de Liège, à travers la coproduction de jeunes artistes, à l'image de l'accompagnement proposé par le NEST à la jeune metteuse en scène belge Héroïse Ravet.
- Avec le Luxembourg, malgré un certain attentisme de la part des lieux culturels luxembourgeois, observé dans le développement des collaborations : si ces échanges aboutissent difficilement à un partage en termes de production, la relation est plus aisée pour des co-programmations ou des projets d'actions culturelles, et celle-ci sera poursuivie.

• b) programmation artistique

La programmation artistique du NEST sera désormais contrainte par **l'absence de lieu propre pour assurer la diffusion de spectacles** auprès du public. **La programmation du NEST se fera donc en Escalés**, à Thionville (dont le Théâtre Municipal mis à disposition du NEST 16 semaines par saison), dans des salles de spectacle du territoire (l'Arche à Villerupt, l'Amphy à Yutz), dans des lieux non-dédiés sur l'ensemble du territoire nord-mosellan, en espace public urbain ou naturel.

Des saisons structurées par des événements conviviaux

Dans la continuité du précédent mandat d'Alexandra Tobelaim à la direction du NEST, les saisons seront toujours rythmées par des marchés de saison, des dimanches ou weekend en famille, la Semaine Extra (festival à l'adresse des adolescents, avec l'accueil de 5 à 6 spectacles). Hormis les spectacles accueillis dans le cadre de la Semaine Extra, le NEST présentera en moyenne 10 autres spectacles par saison ainsi qu'au moins 1 production de la directrice.

La programmation du NEST s'adaptera à cette nouvelle situation hors les murs, marquée par d'importants écarts de jauge entre les différents lieux qui pourront être investis. Ainsi le NEST jonglera entre :

- **des propositions d'envergure sur le grand plateau** du Théâtre Municipal,
- **des séries dans la petite salle** du Théâtre Municipal avec des propositions plus intimistes dont la réussite devra aussi passer par le bouche à oreille avec un allongement des temps de diffusion,
- **des formes légères et adaptées aux très petites salles ou aux lieux non-dédiés**, destinées à l'itinérance qui devront marquer le public de proximité par leur caractère à la fois étonnant, insolite, festif et forcément intimiste et très exclusif.

Chaque bloc de la programmation du NEST s'imbriquera dans une logique de développement permanent des publics.

Ainsi, les Marchés de saison, dont les propositions artistiques sont souvent gratuites, ont aussi vocation à proposer un premier contact avec le NEST à un public qui ne fréquente pas les théâtres. De même, les brunchs des dimanches en famille peuvent attirer un public familial peu familier des salles de spectacle. Ces « moments-événements » sont pensés comme des prétextes et concourent à démystifier la venue au théâtre. Les spectacles programmés sur le grand plateau du Théâtre municipal auront vocation à attirer plus largement un public averti et sensible aux grands événements, tout comme des publics touchés une première fois par un Marché ou un dimanche en famille. Enfin, la programmation itinérante, plus intimiste et dessinée sur mesure pour les espaces communaux non-dédiés qui l'accueilleront, sera plus accessible et plus adaptée à un public de grande proximité, parfois à la seule échelle d'un village.

Le NEST continuera de développer **des relations étroites avec les autres scènes du territoire dans le cadre de co-accueils** (le Carreau, scène nationale de Forbach, l'Espace Bernard-Marie Koltès, scène conventionnée d'intérêt national Art & création, l'Escher Theater au Luxembourg).

Des programmations qui tissent des fils de saison en saison

Plusieurs axes thématiques se croiseront dans les programmations à venir du NEST :

- les spectacles portant des **nouveaux récits**, parfois portés par des **artistes français ultra-marins ou internationaux**,
- les spectacles à l'attention du jeune public et en particulier des **adolescents**,
- les **formes atypiques pensées pour l'espace public et les espaces naturels**, permettant de retisser par le théâtre des liens harmonieux avec le patrimoine naturel et bâti de proximité et les espaces de vie des habitants
- les **écritures contemporaines** et les spectacles faisant l'objet de commandes de texte auprès d'auteurs ou d'autrices.

Enfin, sur l'ensemble du travail de programmation artistique, une vigilance particulière sera portée à la **parité** et à la **diversité** des metteurs et metteuses en scène et des auteurs et autrices.

La Semaine Extra, un festival pour et par les adolescents

La Semaine Extra marquera toujours le temps fort pour les adolescents du printemps au NEST. En prenant de plus en plus son envergure festivalière (multiplicité des lieux de représentation, mise en lien des différentes équipes artistiques accueillies, identification du temps fort dans le réseau professionnel jeune public), la Semaine Extra fait sa mue : elle mettra à l'honneur les productions du Grand Est et présentera des maquettes de projets en créations dans le cadre d'un temps fort professionnel ; le Club Théâtre sera placé chaque année sous la direction d'une équipe artistique par ailleurs soutenue par le NEST (Martine Waniowski et la compagnie Les Bestioles pour 2025), le Club Programmation prendra une place plus importante dans le dispositif et un fil rouge conduira la ligne artistique de la programmation autour de la francophonie et de spectacles proposant une ouverture sur le monde singulière aux adolescents.

• *c) partage de l'outil (associations d'artistes, soutien aux équipes artistiques)*

Avec la destruction du site du Théâtre en Bois, **le NEST n'a plus d'outil matériel en propre à partager.** Le NEST a cependant fait le choix de porter ses efforts dans le déploiement de partenariats pour **maintenir la création au cœur du projet.** Le NEST ne partage plus un outil, mais il développe des lieux à partager sur le territoire. A ce titre, le NEST continuera de proposer des espaces de travail et de création aux artistes et aux équipes artistiques.

La permanence artistique, atout pour le territoire et opportunité pour les artistes

Le NEST disposera d'un pool important d'**artistes permanents** aux profils variés :

- **9 comédiens et comédiennes, familiers du NEST** et de ses publics depuis le début du premier mandat d'Alexandra Tobelaim, qui se relaieront tout au long de l'année, et particulièrement lors de certains temps forts : en début de saison pour accompagner le lancement de l'année et la visibilité du NEST sur le territoire, au printemps à l'occasion de la Semaine Extra, en fin de saison à l'approche de l'été avec le projet de théâtre de rue CaraVan, station artistique et culturelle de proximité, ainsi que dans l'accompagnement des tournées itinérantes sur le territoire. Cette Permanence Temporaire, éprouvée depuis 2020, conduit les artistes au plus près de la vie quotidienne d'un théâtre : intégrés à l'équipe du lieu, ils prennent leur part dans les tâches partagées entre toutes et tous en participant aux réunions d'équipe, en accueillant ou informant le public les soirs de représentation, en impulsant des projets et en coordonnant les différents services en fonction de leurs besoins. Si cette Permanence offre au NEST des moyens humains supplémentaires et l'opportunité de multiplier les projets, elle place aussi ces artistes au cœur de leur outil de production et contribue à décloisonner auprès des artistes l'image et l'usage d'une maison de création telle qu'un CDN
- **2 à 3 comédiens et comédiennes en contrat d'apprentissage** issus de l'ERACM (École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille), présents à Thionville tout au long de l'année, qui participeront en particulier à des projets de création spécifiquement imaginés pour tourner en établissement scolaire.

Les « artistes au long cours »

Le NEST s'associera également avec des artistes « au long cours » représentant un panel large de métiers de la création, qui s'impliqueront sur le territoire thionvillois et nord-mosellan : Elsa Granat, metteuse en scène, Maurin Ollès, metteur en scène, Martine Waniowski, metteuse en scène, Nicolas Givran, metteur en scène, Chloé Lavaud, comédienne, Camille Gharbi, photographe, Karine Serres, autrice.

Cette diversité de profils permettra au NEST de **mieux rendre visible et accessible les rouages de la création**, en profitant de la singularité de l'approche de chacun et chacune.

Le NEST les invitera à inventer ensemble une manière de partager leurs univers et leurs spécificités, dans une logique de mise en commun de pratiques professionnelles, mais également pour faire émerger sur le territoire une dynamique créative collective à destination du public.

Ces artistes seront également soutenus en création par le NEST, qui apportera des coproductions à leurs projets pour des montants allant de 20k à 35k.

Les résidences, outil multi-facette au service des équipes artistiques et du développement des publics du NEST : un espace de rencontre entre le NEST, des équipes artistiques et le territoire

Enfin, le NEST proposera aux équipes artistiques **des espaces de résidence**, dans 3 cadres différents :

- **Au cœur des villes et villages du nord-mosellan, en investissant des salles des fêtes** : malgré les contraintes techniques, ces résidences permettront au NEST :
 - o de nourrir son expertise au service de projets atypiques, pensés en-dehors des plateaux de théâtre, pour se nicher dans les lieux les plus inédits
 - o de systématiser des actions de sensibilisation et de médiation en grande proximité, dans des lieux familiers des habitants, et de créer des souvenirs avec eux
 - o d'allonger les temps de résidence pour les équipes artistiques
- **Au Théâtre Municipal de Thionville**, sur le grand plateau ou dans la petite salle :
 - o pour offrir aux artistes des conditions de résidence idéales pour des grandes formes
 - o pour pouvoir accueillir des compagnies que le NEST souhaite découvrir et voir travailler sur un temps long , pour créer éventuellement de nouvelles collaborations (dispositif en place depuis 2020 et qui porte ses fruits de soutien ponctuel avec un apport financier et valorisé - repas, hébergement - de 6000€)
- **En établissement scolaire**, dans le cadre de résidences au long cours :
 - o avec la création d'une forme spécifique aux salles de classe par an avec des comédiens permanents
 - o avec la poursuite de projets fédérateurs en lien avec le festival Semaine Extra

• d) rayonnement et diffusion des œuvres produites au siège, hors les murs et en tournée

En l'absence de théâtre en propre sur la période 2024-2026, le NEST redéfinit son siège au niveau du département de la Moselle et non seulement Thionville (cf contrat de décentralisation).

Le NEST prévoit d'accueillir au siège en moyenne 5 représentations par spectacle nouveau produit sur la période :

- *L'Inouïe Nuit de Moune* (2024), mise en scène Alexandra Tobelaim, texte Karine Serres
- *Jour de fête* · titre provisoire (2025), mise en scène Alexandra Tobelaim
- *La Femme-Saumon*, cie Supernova, mise en scène Tom Politano et Myrtille Bordier (coproduction majoritaire diffusée en 2025)
- 2 projets pour salles de classe, mise en scène et jeu par les comédiens permanents du NEST

Le NEST prévoit également d'accueillir en itinérance 15 représentations de spectacles coproduits sur toute la durée du mandat.

Le NEST s'engage également à organiser en tournée 110 représentations des spectacles nouveaux, en Région Grand Est, sur le territoire national et également à l'international.

Les formes produites, contraintes par l'activité hors les murs, permettront au NEST de **rayonner dans des réseaux de diffusion très variés** : sur des plateaux avec *Abysses*, en série (vente du spectacle à la semaine) dans le réseau de diffusion jeune public et sur des temps forts dédiés à l'itinérance avec *L'Inouïe Nuit de Moune* en yourte, en espaces non-dédiés et dans les réseaux espace public avec *Jour de Fête*, en établissement scolaire avec les créations portées par les artistes permanents. Le NEST pourra ainsi déployer sa marque de fabrique en tant que maison de création à même de s'adresser et de collaborer avec des partenaires très différents partout en France.

2) Engagement citoyen, culturel et territorial

• a) accompagnement, formation et sensibilisation des publics

A travers l'intégralité de son action, le NEST s'attache à trouver la place des artistes dans la cité, pour qu'ils évoluent et agissent intimement au plus proche du quotidien des gens. L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics occupent donc une place importante dans le dispositif tissé par le NEST : les artistes au cœur de la cité, que ce soit dans le cadre d'un spectacle ou simplement d'une médiation ou d'une récolte de témoignage, ont cette capacité à créer des ponts et à inventer des modes de rencontre parfois imprévus mais toujours évidents pour le public lorsque le lien se crée vraiment. C'est en cherchant à ancrer cette place essentielle des artistes dans la société que le NEST envisagera sa relation avec les publics, en travaillant principalement 5 axes :

- **des modalités originales et conviviales de rencontre avec les habitants et le publics** qui découlent des axes de création et programmation du NEST : les Dimanches en famille, les Marchés, la CaraVan, l'accompagnement et la diffusion de projets atypiques hors normes (par exemple : *Carbone* dans la forêt de Neufchef), la présence longue dans les villes et villages du département à travers les résidences hors les murs (ouvertures de résidence, temps de convivialité à l'arrivée et au départ des équipes artistiques in situ, etc.). Pour faciliter la rencontre entre ces formats et les publics, des navettes au départ de Thionville et Metz seront systématisées.
- **L'opportunité du hors les murs pour rencontrer les publics chez eux** et se rendre visible au plus près des habitants : à travers une signalétique itinérante conçue sur mesure, à travers le renforcement des liens avec les associations locales des villes et villages traversés, à travers la mise en place de rituels de convivialité avant, pendant et après le passage du NEST. Autrement dit, l'activité hors les murs du NEST sera une aventure artistique mais aussi et surtout festive, qui fera entrer le théâtre dans le quotidien des habitants.
- une réflexion autour des **droits culturels** et la manière dont le NEST, notamment en itinérance, pourra présenter son action comme découlant des principes des droits culturels.
- la **communication** et la présence permanente du NEST dans l'espace public à travers un affichage et une documentation informative ciblée territorialement, à travers une consolidation de sa présence sur les réseaux sociaux (avec une communauté adolescente à fédérer), graphiquement à travers une communication colorée, la plus engageante possible, déployant un esprit forain, et enfin à travers la présence longue de l'équipe du NEST et de nombreuses équipes artistiques sur le terrain, dans les villes et villages où le NEST fera escale, afin de créer une communication fondée sur la rencontre et le lien. Des bureaux de l'équipe RP et communication du NEST seront régulièrement délocalisés sur plusieurs jours dans les villes et villages investis par le NEST, le temps d'une résidence ou d'une tournée.
- la **tarification** très attractive qui sera maintenue pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités proposées par le NEST.

Au-delà de ce travail de sensibilisation auprès de tous les publics, le NEST fait de la **diversité de ses publics** dans ses salles un objectif majeur dans la continuité du précédent mandat. La participation active aux événements et institutions culturelles de la Ville de Thionville - dès lors que les collaborations entrent en cohérence avec le projet artistique et culturel du NEST – contribuera notamment à cette diversification des publics.

Enfin, au gré des multiples actions menées, le NEST cultivera patiemment **sa place au cœur de la cité**, en encourageant les initiatives parfois fortuites qui naissent de rencontres entre artistes et citoyens, comme l'émergence d'un nouveau groupe de paroles de femmes suivies au sein du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Thionville à la suite d'une semaine d'immersion de la compagnie La Crapule dans le cadre d'une résidence de recherche.

• **b) action culturelle**

Le NEST poursuivra son action culturelle tant à l'adresse du public adulte que du public jeune, en temps scolaire ou hors temps scolaire, sur le territoire thionvillois, dans le nord-mosellan et jusqu'au Luxembourg.

Le NEST inventera chaque saison des **formats d'actions artistiques sur-mesure couplés à des parcours de spectateurs** : des rencontres de sensibilisation au spectacle vivant, des médiations avant/après la venue au spectacle, des ateliers de pratique et d'écriture théâtrales, des visites de l'envers du décor, des clubs à destination des adolescents et des jeunes (club Théâtre, club Programmation et club Backstage) des rencontres privilégiées avec les équipes artistiques (résidences in situ, répétitions ouvertes, séances découvertes, correspondances entre des équipes en création et des publics ciblés, bords plateau, etc.) des rencontres débats (Parlons-en) mais aussi des projets de création participatifs ou ancrés sur le territoire (collectes de témoignages, immersions des artistes, etc.).

Certains **projets récurrents** seront reconduits chaque saison :

- **Les séances découvertes** : le temps d'un week-end, ateliers à destination d'un public adulte menés par des artistes de la saison afin de découvrir, par le biais de la pratique, leur univers artistique.

- **Les Mercredis Théâtre et le Stage Ados** : chaque saison, le NEST propose des parcours de pratique aux jeunes, en lien avec les centres sociaux du territoire, pour différentes tranches d'âge, et à l'adresse particulière des publics du champ social. **Les Mercredis Théâtre** sont proposés dans plusieurs structures partenaires. Chaque centre social partenaire accueille 3 « mercredis », c'est-à-dire 3 ateliers d'1h30, à destination des enfants de 6 à 8 ans. Proposés par des comédiens permanents temporaires du NEST, ces temps de pratique ont pour objectif de faire découvrir le théâtre aux plus petits. Chaque enfant bénéficiaire a l'opportunité de venir assister à un spectacle au NEST en compagnie de ses parents : ces sorties familiales viennent clôturer le parcours des Mercredis Théâtre. **Le Stage Ados**, dans une logique similaire, s'adresse aux jeunes à partir de 12 ans, et prend la forme d'une semaine d'ateliers de pratique théâtrale, dirigés par des comédiens permanents temporaires du NEST. Un parcours de spectateurs est imaginé en parallèle dans le cadre du festival Semaine Extra. Cette présence au cœur des centres sociaux du territoire a pour vocation de favoriser la rencontre des plus petits avec le théâtre, hors temps scolaire et au plus près de chez eux, et de les suivre tout au long de leur enfance et adolescence, en poursuivant selon des modalités différentes l'offre d'ateliers et les parcours de spectateurs.
- **Cartographie d'une itinérance** : pendant ses quatre années d'itinérance sur le Nord Mosellan, le NEST déploiera un projet ambitieux à l'adresse des habitants des villes et villages du territoire. Chaque saison, une équipe artistique sera en immersion sur un territoire ciblé et aura pour mission de rencontrer les habitants par le biais d'actions diverses (collectes, ateliers, repas partagés etc..) dans le but de créer une forme artistique participative faisant écho à la singularité du Nord Mosellan, restituée par la suite dans le cadre des fêtes estivales des différents villages partenaires. Les quatre formes donneront lieu à une création finale présentée lors de la réouverture du théâtre. Ce projet au long cours définira progressivement et par petites touches ce qui fait la singularité d'un centre dramatique national : faisant d'une contrainte une opportunité, l'itinérance du NEST et ce projet en particulier permettra de créer des habitudes de rencontre avec les habitants et de déployer une permanence artistique et des actions de transmission sur le territoire.

A travers son action culturelle de manière plus générale, s'adressant également au **public du champ social, de l'enseignement supérieur ou encore du handicap**, le NEST déclinera les objectifs suivants :

- **ancrer le NEST sur le territoire** élargi du nord-mosellan (travail de visibilité et de notoriété)
- **garantir l'accès aux spectacles** à l'ensemble de la population (accompagnement des publics adapté à chaque typologie à travers des médiations, la diffusion de dossiers pédagogiques, etc.)
- **promouvoir le théâtre et l'écriture théâtrale contemporaine** (en favorisant la pratique amateur dans le cadre d'ateliers en milieu scolaire, hors temps scolaire avec le Club Théâtre, en centres sociaux ou dans le cadre de résidences de territoire, en impulsant des temps forts en partenariat avec différents types de partenaires comme des rencontres inter-options en partenariat avec le rectorat)

L'action culturelle du NEST se déploiera de manière innovante sur l'ensemble du territoire mosellan à la faveur des escales itinérantes, permettant de toucher un public encore plus divers.

3) Engagement professionnel

• **a) politique de l'emploi artistique et structurante**

Le NEST poursuivra son action en faveur d'une **fabrique artistique permanente**. Notamment, des comédiens permanents, apprentis ou expérimentés, continueront à animer au quotidien la vie artistique du CDN, intégrés pleinement à l'équipe du NEST et partageant avec elle la vie du lieu. Ces comédiens permanents interviendront particulièrement en accompagnement à la médiation et à la rencontre des publics, que ce soit lors de présentations de saisons délocalisées sur le territoire ou pour faciliter la rencontre entre les habitants et les équipes artistiques accueillies pour la première fois dans un lieu non-dédié du territoire. Ils créeront ce lien permanent avec les habitants, en faisant un théâtre de proximité, comme l'a déjà amorcé le projet CaraVan, implanté dans les quartiers de Thionville chaque été et désormais très attendu.

Le NEST créera également avec ses artistes permanents temporaires : ce sera le cas des 3 comédiennes de *L'Inouïe Nuit de Moune* et des comédiens et comédiennes qui créeront chaque année une forme pour établissement scolaire.

• **b) l'insertion, la formation professionnelle et la recherche**

La situation périphérique de Thionville par rapport aux grands centres urbains les plus proches (Metz et Nancy) et la proximité avec le Luxembourg et la concurrence qui en découle rendent particulièrement difficile le recrutement de nouveaux talents dans le secteur culturel : de nombreux postes sont restés longtemps vacants au sein de l'équipe administrative et technique du NEST lors du précédent mandat. Pourtant, beaucoup de stagiaires et apprentis ont été

formés et le NEST continuera cet effort de long terme sur la période 2024-2026. Une nouvelle stabilité aux postes à responsabilité facilitera l'attractivité du NEST et **la montée en compétence des équipes**. Des propositions de formation seront faites aux équipes déjà en place pour renforcer les compétences en interne.

Dans les métiers artistiques, le NEST s'engagera fortement en faveur du **mentorat pour des jeunes artistes**, à l'image du partenariat avec l'ERACM et l'embauche de plusieurs comédiens apprentis chaque saison, l'accueil sur les productions du NEST de stagiaires issus du Conservatoire de Metz ou de l'Université de Lorraine, ou encore le marrainage de jeunes autrices par des autrices confirmées et associées au NEST. Les **Classes de la Grande Région** seront poursuivies afin de renforcer les liens entre artistes français et luxembourgeois à travers une offre de formation transfrontalière.

- **c) mise en réseau sur le territoire**

La mise en réseau du NEST sur le territoire passera d'abord par des **collaborations en coproduction et co-accueil** avec des scènes du territoire (le Carreau, scène nationale de Forbach, l'Espace Bernard-Marie Koltès, scène conventionnée d'intérêt national Art & création, l'Escher Theater au Luxembourg) et la poursuite du projet **Textes sans frontières**. Cette période hors les murs pour le NEST sera d'autant plus propice au partage des outils et des moyens avec les salles du territoire.

Le NEST s'investira également dans les **réseaux professionnels régionaux**, et en premier lieu dans le réseau Yo ! (Les Yeux et les Oreilles), dédié au développement d'une offre de spectacle vivant accessible aux personnes en situation de handicap sensoriel, et dont le NEST est une des structures initiatrices. Le NEST est également adhérent des réseaux régionaux Grand Ciel, Tigre et Quint'Est, et s'investit particulièrement au niveau régional dans le SYNDEAC et au niveau national dans l'ACDN. La mise en réseau du NEST interviendra enfin dans le **développement de ses partenariats d'itinérance et de ses relations renforcées aux 4 communautés de communes du nord-mosellan qui l'entourent** (Portes de France-Thionville, Val de Fensch, Pays Haut Val d'Alzette, Cattenom et Environs). Par ce biais notamment, le NEST participera sur 2 ans à un projet européen de développement culturel de l'interface France-Luxembourg impulsé par la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette en France et le syndicat de communes Pro-Sud au Luxembourg dans la continuité de Esch 2022.

4) Les moyens

- **a) les moyens humains**

L'équipe du NEST est composée de **17 postes en CDI** (incluant la directrice) pour 15,9 ETP. Un de ces postes est aujourd'hui vacant (administration de production).

L'organigramme est organisé en **trois services** :

- **un service administratif**, dirigé par une administratrice regroupant quatre salariés (administratrice adjointe, comptable principale, administration de production, attachée à l'accueil),
- **un secrétariat général** (publics et communication) dirigé par une secrétaire générale regroupant quatre salariés (une responsable de la communication et de la presse, deux chargées des relations avec le public, une chargée de billetterie et de développement des publics),
- **un service technique** dirigé par un directeur technique regroupant quatre salariés (un régisseur général, un régisseur lumière, un régisseur bâtiment, une employée de nettoyage).
- une responsable du développement territorial, poste nouvellement créé, occupe une place indépendante et collabore avec les 3 services dans la poursuite de ses missions

L'évolution de l'activité sur NEST vers l'itinérance a conduit à la création d'un poste dédié, et entraîne une répartition nouvelle des tâches sur certains postes.

L'équipe en place au lancement de cette nouvelle période 2024-2026 met le NEST face à des contraintes auxquelles il faudra s'adapter pour mener à bien l'activité : d'une part, les recrutements récents sont souvent des premiers postes qui nécessitent un accompagnement important ; d'autre part, l'itinérance fait apparaître d'importants besoins en formation pour appréhender les évolutions des méthodes de travail et des outils. Associées aux difficultés chroniques de recrutement dans le secteur et sur le territoire (y compris pour les emplois techniques intermittents), ces contraintes n'ont pas stabilisé l'équipe à l'issue du premier mandat. C'est pourquoi le NEST, en particulier l'équipe de cadres, continuera sa **réflexion sur l'évolution de l'organisation, les méthodes et outils de travail, la répartition du travail au sein de l'équipe, avec l'aide de professionnels en accompagnement du changement** issus du secteur culturel.

Dans la perspective de la livraison du nouveau théâtre à horizon 2028 et compte tenu des départs en retraite à venir, une réflexion sera menée sur l'évolution de l'équipe pour faire fonctionner le nouvel équipement. Cette réflexion se portera

également sur la place centrale que constituera l'atelier dans les nouvelles modalités d'apport en production et coproduction dont disposera le NEST.

- **b) les moyens matériels**

Ce mandat 2024-2026 est un **mandat sans lieu** pour le NEST. Ses moyens matériels seront donc dans leur immense majorité **des moyens mis à disposition dans le cadre de partenariats**, avec pour conséquences immédiates un temps de travail conséquent passé à développer ces partenariats, de nouvelles méthodes et habitudes de travail à imaginer, et donc un temps d'adaptation incompressible qui n'est pas employé par ailleurs. Des partenariats néanmoins solides et de long-terme seront noués : aujourd'hui, le NEST collabore déjà étroitement, entre autres exemples, avec les communes de Neufchef, Manom, Cattenom, Angevillers, Rodemack, Aumetz, avec la MJC d'Audun-le-Tiche et l'Arche à Villerupt, la ville de Fameck, sa Cité Sociale et la salle Victor Hugo.

Les travaux de construction du nouvel équipement sont programmés entre 2025 et 2028. Alexandra Tobelaim et l'équipe du NEST assureront dans ce cadre **la mission d'expertise en tant que maître d'usage** sur les futurs fonctionnements du théâtre, tant par les professionnels que par les publics.

- **c) les moyens financiers**

Pour mettre en œuvre son projet artistique et culturel le CDN bénéficie d'un soutien financier de l'Etat et des collectivités territoriales permettant d'asseoir le modèle économique de la structure en assurant la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Par ailleurs, le NEST se donnera pour objectifs sur la durée de ce nouveau mandat :

- **de diversifier ses ressources** : en sollicitant de nouvelles subventions publiques et notamment auprès des communautés de communes du territoire, en développant les recettes de partenariats notamment sur les diffusions décentralisées, hors les murs et en espace public,
- **de maîtriser la masse salariale permanente** et de redéfinir l'organisation du travail, en questionnant notamment les usages et accords d'entreprise,
- **de développer autant que l'échelle du NEST le permet les moyens de production**, tant pour les artistes accueillis que pour les productions propres,
- **de développer les sources de financements publics et privés fléchées** sur les nombreux projets du NEST dédiés au public adolescent,
- **d'assurer les équilibres budgétaires** pendant la période hors les murs, sans théâtre dédié.

Le NEST s'engagera à prendre toutes les mesures nécessaires pour viser les 20% de ressources propres dans son budget. Néanmoins, la période hors les murs rendra ce seuil difficile à atteindre : les jauges offertes, malgré la mise à disposition importante du Théâtre municipal, seront très limitées dès lors que le NEST se trouvera en escale en-dehors du Théâtre municipal ; la tarification ne pourra pas être revue à la baisse, avec une grille parmi les plus basses du réseau CDN ; les productions d'Alexandra Tobelaim étant contraintes et adaptées aux conditions de création sans lieu propre, celles-ci seront nécessairement des projets à petite échelle et petit budget, ne permettant pas de générer des recettes de vente importantes (cessions plafonnées pour des projets légers avec peu de comédiens au plateau). Le NEST s'efforcera toutefois de maintenir la jauge offerte, en rééquilibrant les périodes itinérantes avec les accueils au Théâtre municipal, en grande salle ou en série dans la petite salle.

ANNEXE II

Modalités d'évaluation et indicateurs NORD EST THEATRE – NEST, Centre dramatique national transfrontalier de Thionville Grand Est

Conditions de l'évaluation

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu à l'article 9 fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

Parité Femmes - Hommes	Taux de répartition H/F par saison	
Tendre vers une égalité Homme/Femme entre les artistes étant liés par un contrat sur la période de la convention	Saison 2023-2024	50%
	Saison 2024-2025	50%
	Saison 2025-2026	50%

I. ENGAGEMENTS ARTISTIQUES

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Conditions de production	Nom des équipes		Titre des projets produits ou coproduits	Dont équipes émergentes	Localisation (Ville/Dept)
Veiller à recourir à la contractualisation des modes de production de spectacles pour favoriser la structuration des équipes artistiques	Saison 2023-2024	Supernova Les Bestioles Collectif Les 3 mulets	La Femme-Saumon La ferme des animaux Fidélités		92 57 57
	Saison 2024-2025	Cie Qu'avez-vous fait de ma bonté Les Bestioles Cie Pardès Rimomim	RING Imaginarium #2 Tu comprendras quand tu seras grand		Ile de la Réunion 57 57
	Saison 2025-2026	Choé Lavaud-Almar Tout un ciel – Elsa Granat	Carte blanche autour d'un marché de l'année 2026 Production d'une petite forme dédiée à l'itinérance	X	Ile de la Réunion 75

Partage de l'outil	Projets		Type d'accompagnement	Localisation (Ville/Dept)
Accueil des équipes artistiques en résidence	Equipes accueillies		Nb de jours	
	Saison 2023-2024	La Nuit américaine	10	Grand Est
		Des animaux en paradis	6	Grand Est
		Muerto Coco	5	National
		Si sensible	12	National
		You'll never walk alone	7	Grand Est
		Junctio	8	Luxembourg
		Cie du Bredin	7	Grand Est
		Le syndicat d'initiative	21	National
		La Crapule	10	National
		Hyppolite a mal au coeur	5	National
	Saison 2024-2025	ATLATL (émergente)	10	National
		Nous sommes septembre	10	National
		Saintes-Patronnes	10	Belgique
		Supernova	10	National
	Saison 2025-2026	La Crapule		National
		Tout un ciel		National

% de productions & coproductions	2024	2025	2026
Consacrer au moins 2/3 (66%) du budget artistique du CDN à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation	69%	66%	66%

Créations jeune public	Titre du projet	Public visé (âge minimum)
Sur toute la durée de la convention, s'efforcer de consacrer au moins 1 création du CDN à l'enfance et à la jeunesse (production propre ou coproduction majoritaire)	L'Inouïe Nuit de Moune (création de la directrice 2024) Histoires de placard (création déléguée 2024)	6-10 ans lycéens

Production artistique	Nom du spectacle	Nom de la compagnie	Localisation (Ville/Dept)
Assurer 6 « spectacles nouveaux »* sur la durée de la convention	Histoires de placard	Commande au metteur en scène Sacha Vilmar	Strasbourg (67)
	La Femme-Saumon	Cie Supernova	Colombes (92)
	2 créations en établissement scolaire	Productions déléguées	
Dont 2 par la directrice	L'Inouïe Nuit de Moune		
	Jour de fête (titre provisoire)		

* Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour lequel les apports financiers du CDN sont très significatifs. Ces apports doivent représenter la part la plus importante du budget de la production parmi l'ensemble des partenaires et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Les apports en nature et en industrie sont comptabilisés seulement s'ils sont directement affectés à la production et identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail ou de salariés permanents affectés à la production). Les autres apports en production (communication, relations publiques, administration liée au fonctionnement général de la structure) ou le pré-achat ne peuvent être comptabilisés.

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national

Diffusion des productions au siège		Nombre de représentations	
Assurer en moyenne 7 représentations dans la Ville siège ou l'agglomération pour chaque production majoritaire sur la convention	Saison 2023-2024	En 2023-2024, le NEST a diffusé 1 production de la directrice au siège, Face à la mère, pour 3 représentations	
	Saison 2024-2025	Inouïe Nuit de Moune : 27 représentations Histoires de placard : 40 représentations La femme-saumon : 4 représentations	
	Saison 2025-2026	Projet en établissement scolaires : 30 représentations Jour de Fête (titre provisoire) : 5 représentations	

Diffusion des productions hors siège		Spectacles	Nombre de représentations		
			Dans le Grand Est	Au national	A l'international
S'engager à assurer la diffusion des productions du CDN.	Saison 2023-2024	Abysses Face à la mère	3	25	2
			0	3	0
	Saison 2024-2025	Abysses L'Inouïe Nuit de Moune	2	5	2
			16	16	0
	Saison 2025-2026	Abysses L'Inouïe Nuit de Moune Jour de Fête	0	15	0
			24 2	36 2	6 0

Diffusion des co-productions au siège		Liste des spectacles	Nombre de représentations		
S'attacher à présenter des séries des spectacles co-produits ou pré-achetés pour + de 3 représentations par saison.	Saison 2023-2024	Les Hamsters n'existent pas	11		
		Baùbo	2		
		Illusions – comédie	3		
		Carbone	3		
		Un jour j'irai à Tokyo avec toi	4		
		La terre	3		
	Saison 2024-2025	Les grands sensibles	2		
		Larrons en baskets bleues	5		
		La femme-saumon	4		
		La ferme des animaux	4		
	Saison 2025-2026	Fidélités	3		
		Tu comprendras quand tu seras grand	8		
		RING Haute perchée Imaginarium #2 Et d'autres projets qui seront accompagnés dans la période 2024-2026			

Accueil de spectacles	Nombre de représentations en moyenne par rapport au nombre total de spectacles	
S'attacher à présenter des séries des spectacles programmés pour + de 3 représentations par saison.	Saison 2023-2024	2,7
	Saison 2024-2025	3,5
	Saison 2025-2026	3,5

II. ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

L'insertion, la formation professionnelle et la recherche

Formation et perfectionnement des professionnels	Mise en œuvre		Nb d'artistes accompagnés	Localisation (Ville/Dept)
Contribuer de différentes manières à la formation et au perfectionnement des artistes notamment de sa région d'implantation : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, ...	Saison 2023-2024	Classes de la grande région Accueils de stagiaires mise en scène sur les productions du NEST	12 1 8	Thionville
	Saison 2024-2025	Classes de la grande région Accueils de 3 apprentis-comédien en CFA Accueils de stagiaires mise en scène sur les productions du NEST Présence de comédiens permanents temporaires au sein de l'équipe du NEST	12 3 1 8	Thionville
	Saison 2025-2026	Classes de la grande région Accueils de 3 apprentis-comédien en CFA Accueils de stagiaires mise en scène sur les productions du NEST Présence de comédiens permanents temporaires au sein de l'équipe du NEST	12 3 1 8	Thionville

Insertion professionnelle	Mise en œuvre		Nb d'écoles	Localisation (Ville/Dept)
Développer des partenariats avec des écoles supérieures d'art.	Saison 2023-2024			
	Saison 2024-2025	Recréation d'un partenariat avec le conservatoire de Metz Partenariat avec l'ERCAM & accueil de comédiens-apprentis	2	Metz Cannes / Marseille
	Saison 2025-2026	Poursuite du partenariat avec le conservatoire de Metz Partenariat avec l'ERCAM & accueil de comédiens-apprentis	2	Metz Cannes / Marseille

Accompagnement des équipes artistiques	Mise en œuvre	Année
Conseiller et accompagner en ingénierie le développement des projets artistiques	Accompagnement des projets coproduits dans les phases de recherche avec mise à disposition des équipes RP et technique pour faciliter la rencontre avec des partenaires utiles à la récolte de matière pour la création et permettre aux compagnies de tester des dispositifs techniques avec du prêt de matériel du NEST Mise en œuvre de co-accueil et de co-accompagnement en production avec des scènes du territoire : avec le Carreau à Forbach, avec l'EBMK, scène conventionnée d'intérêt national, à Metz	2024-2026
S'impliquer dans les réseaux professionnels, et inciter la circulation des artistes dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux sur la durée du mandat.	Implication dans les réseaux suivants : Grand Ciel, Tigre, Quint'est, Assitej, ACDN, YO! Adhérent SYNDEAC	2024-2026

III. ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS

Diffusion territoriale	Mise en œuvre		Dont expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public	Localisation (Ville/Dept)
Diffuser des spectacles hors les murs du CDN	Saison 2023-2024	Les Hamsters n'existent pas La famille s'agrandit	Cosmogonos (parc urbain) L'envers des mousses (parc urbain) Carbone (en forêt) Que ma joie demeure (en espace naturel)	Nilvange, Thionville, Aumetz, Fameck, Manom, Yutz (57)
	Saison 2024-2025	Larrons en baskets bleues La femme-saumon Fidélités	Le grand débarras (art de rue) La veillée, commande à Anne Barbot en déambulation dans une ferme à Zoufftgen (57) Tant qu'on se taira (Semaine Extra 2025)	Boulangé, Entringe, Fameck, Cattenom, Manom, Angevillers, Neufchef, Thionville, Zoufftgen
	Saison 2025-2026	L'origine du monde : tournée des centres sociaux		57

IV. ANCRAGE TERRITORIAL ET PUBLICS

Public du champ social	Type d'actions entreprises		Partenariats mis en place (et leur localisation)
Accompagner différents publics dans l'accès à la culture et à la pratique artistique, notamment les publics empêchés (socialement ou géographiquement). Concourir à la diversification sociale et géographique des publics en développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques	Saison 2023-2024	Séances découverte Mercredis Théâtre Stages ados Projet Dynamo Cartographie d'une itinérance Club Théâtre Club Programmation Club Backstage	Centres sociaux, Crous, Communes du territoire et associations locales, CSAPA, médiathèque, Puzzle
	Saison 2024-2025	Séances découverte Mercredis Théâtre Stages ados Projet Dynamo Cartographie d'une itinérance Club Théâtre Club Programmation Club Backstage Résidence Val de Fensch au cœur des clubs de foot féminins du territoire Projet Culture-Justice avec la maison d'arrêt de Metz-Queuleu et SPIPP de Thionville Restauration et tournée d'un véloshibaï	Centres sociaux, Crous, Communes du territoire et associations locales, communautés de communes, club de foot, maison d'arrêt de Metz-Queuleu, Spipp de Thionville, médiathèques, Puzzle
	Saison 2025-2026	Séances découverte Mercredis Théâtre Stages ados Projet Dynamo Cartographie d'une itinérance Club Théâtre Club Programmation Club Backstage	Centres sociaux, Crous, Communes du territoire et associations locales, médiathèque, Puzzle, communautés de communes

Public scolaire	Type d'actions entreprises	Etablissements scolaires partenaires (et leur localisation)	Nb de bénéficiaires
-----------------	----------------------------	---	---------------------

Accompagner les publics scolaires dans l'accès à la culture et à la pratique artistique	Saison 2023-2024	Représentations scolaires en salle, médiations en classe, Semaine Extra, résidences et représentations en établissements scolaires, formation des professeurs à la médiation culturelle, option théâtre	Cité scolaire Charlemagne (Thionville) Cité scolaire Hélène Boucher (Thionville) Lycée Rosa Parks (Thionville) Lycée La Briquerie (Thionville) Ensemble scolaire privé Saint Pierre Chanel (Thionville) Institut Notre Dame de la Providence (Thionville) Collège La Milliaire (Thionville) Collège Jean-Marie Pelt (Hettange-Grande) Collège Charles Peguy (Cattenom) Collège Jaques Monod (Hayange) Collège Charles de Gaulle (Sierck-les-bains) Lycée Alfred Mézières (Longwy) Lycée George de la Tour (Metz) Campus de Courcelles Chaussy, Lycée Agricole (Courcelles-Chaussy) Ecole élémentaire de la Côte des roses (Thionville) Ecole élémentaire Poincaré (Thionville) Institut Notre Dame de la Providence (Thionville) Ecole élémentaire Jacques Prévert (Thionville) Ecole Montessori L'Avenir (Thionville) Ecole élémentaire Marie-Curie (Yutz) Ecole élémentaire Emile Moselly (Manom) Ecole primaire Les Trois Villages (Thionville) Ecole primaire Marcel Pagnol (Serémange-Erzange) Ecole élémentaire Edouard Branly (Fameck) Ecole Primaire Beauregard (Metz)	4425 élèves de la maternelle au lycée
	Saison 2024-2025	Représentations scolaires en salle, médiations en classe, Semaine Extra, résidences et représentations en établissements scolaires, formation des professeurs à la médiation culturelle, option théâtre et rencontres inter-options du territoire	Mêmes partenaires + développement de nouveaux partenariats	4500
	Saison 2025-2026	Représentations scolaires en salle, médiations en classe, Semaine Extra, résidences et représentations en établissements scolaires, formation des professeurs à la médiation culturelle, option théâtre et rencontres inter-options du territoire	Mêmes partenaires + développement de nouveaux partenariats	4500

Accueil de spectacles	Objectifs chiffrés saison 2023-2024	Objectifs chiffrés Saison 2024-2025	Objectifs chiffrés saison 2025-2026
Nombre de représentations totales programmées	114	152	120
Nombre total de places proposées (avec et sans billetterie)	18 977	13 344	13 500
Taux de fréquentation payante (spectacles avec billetterie)	77%	80%	85%
Taux de fréquentation totale	76%	80%	85%
Nombre de places proposées au Jeune public	6985	5310	5500
Part du jeune public/places en vente	57%	50%	45%

V. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Une attention globale est portée aux clés de répartitions entre les missions du CDN, ses objectifs, et ses moyens financiers et humains.

MOYENS	2024	2025	2026
Tendre vers un équilibre des charges artistiques et charges de structure (% des charges de fonctionnement sur le budget global)	49%	54%	54%

Le NEST s'efforcera de tendre vers un équilibre entre charges artistiques et charges de structure. Néanmoins, l'augmentation automatique de la masse salariale (augmentations prévues par la convention collective) et l'activité itinérante du NEST entraîneront une hausse non identifiable des charges de fonctionnement. A budget constant, les charges artistiques deviendront de fait minoritaires.

MOYENS	2024	2025	2026
Poursuivre l'objectif de 20% de recettes propres dans le budget général.	12%	12%	12%

Le NEST ne peut pas s'engager à atteindre 20% de recettes propres dans son budget général, d'autant plus dans cette période 2024-2026 marquée par le basculement de l'activité du CDN en itinérance. Avec une diffusion qui se fera alternativement au théâtre municipal de Thionville (jauge de 900 places) et en escales (jauge moyenne de 60 places), la billetterie restera limitée. Par ailleurs, toujours dans une continuité logique avec le statut itinérant du NEST, les 2 créations de la directrice prévue sur la période 2024-2026 seront des formes légères, pouvant être facilement présentées dans les villes et villages partenaires du nord-mosellan, sous yourte en extérieur ou en salle des fêtes et autres lieux non-équipés. Ces deux formes qui ont vocation à tourner sur l'ensemble du territoire national seront donc cédées pour des montants de cession de droits de représentation limités à leur taille. S'ils tourneront beaucoup tout au long de la période 2024-2026, les recettes générées ne rivaliseront pas avec le budget global du NEST et ne pourront pas faire monter de manière significative le ratio de recettes propres.

ANNEXE III - BUDGETS PRÉVISIONNELS (HT)
2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	503 209 €	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	236 836 €
Prestations de services	393 242 €		
Achats matières et fournitures	57 292 €	74- Subventions d'exploitation	2 106 287 €
Autres fournitures	52 675 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	125 797 €	- DRAC Grand Est Fct (1.070.000 TTC)	1 047 992 €
Locations	81 797 €	- DRAC Grand Est Plan Théâtre (30.000 TTC)	29 383 €
Entretien et réparation	30 500 €	- DRAC Grand Est MPMD (35.000 TTC)	34 280 €
Assurance	11 000 €	- DRAC Grand Est - subventions affectées (37.500 TTC)	31 250 €
Documentation	2 500 €	Région(s) :	
		- Région Grand Est (455.000 TTC)	445 642 €
		Département(s) :	
		- CD 57 (60.000 TTC)	56 872 €
62- Autres services extérieurs	339 411 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 703 €	- Val de Fensch, CCPHVA, Cattenom et Environs, autres communes (25 000 TTC)	24 485 €
Publicité, publication	85 770 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	190 538 €	- Ville de Thionville (400.000 TTC)	391 773 €
Services bancaires, autres	25 400 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	21 440 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	21 440 €	-	
64- Charges de personnel	1 316 505 €	L'Agence de services et de paiement	37 610 €
Rémunération des personnels	914 980 €	Autres établissements publics	7 000 €
Charges sociales	396 025 €		
Autres charges de personnel	5 500 €	75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	37 609 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	250 €	76- Produits financiers	2 000 €
67- Charges exceptionnelles	1 000 €	77- produits exceptionnels	18 000 €
68- Dotation aux amortissements	55 000 €	78- Reprises sur amortissements et provisions	34 098 €
		79 – Transfert de charges	3 000 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 400 221 €	TOTAL DES PRODUITS	2 400 221 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	98 000 €	87- Contributions volontaires en nature	98 000 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	98 000 €	871- Prestations en nature	98 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 498 221 €	TOTAL	2 498 221 €
La subvention de l'Etat de 1 070 000 EUR TTC représente 44,58 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Région de 455 000 EUR TTC représente 18,96 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Ville de 400 000 EUR TTC représente 16,67 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
Le total des subventions attribuées par les 3 partenaires financiers signataires de cette convention (1 925 000 EUR TTC) représente 80,20 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			

2025

<i>CHARGES</i>	Montant	<i>PRODUITS</i>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	475 000 €	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	231 940 €
Prestations de services	380 000 €		
Achats matières et fournitures	50 000 €	74- Subventions d'exploitation	2 112 260 €
Autres fournitures	45 000 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	123 000 €	- DRAC Grand Est Fct (1.070.000 TTC)	1 047 992 €
Locations	80 000 €	- DRAC Grand Est Plan Théâtre (30.000 TTC)	29 383 €
Entretien et réparation	30 000 €	- DRAC Grand Est MPMD (35.000 TTC)	34 280 €
Assurance	10 000 €	- DRAC Grand Est - subventions affectées (51.500 TTC)	43 166 €
Documentation	3 000 €	Région(s) :	
		- Région Grand Est (455.000 TTC)	445 642 €
		Département(s) :	
		- CD 57 (60.000 TTC)	56 872 €
62- Autres services extérieurs	325 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000 €	- Val de Fensch, CCPHVA, Cattenom et Environs, autres communes (25 000 TTC)	24 485 €
Publicité, publication	100 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	170 000 €	- Ville de Thionville (400.000 TTC)	391 773 €
Services bancaires, autres	25 000 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	21 500 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	21 500 €	-	
64- Charges de personnel	1 336 000 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	34 500 €
Rémunération des personnels	930 000 €	Autres établissements publics	4 167 €
Charges sociales	400 000 €		
Autres charges de personnel	6 000 €	75- Autres produits de gestion courante	3 000 €
65- Autres charges de gestion courante	35 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	700 €	76- Produits financiers	2 000 €
67- Charges exceptionnelles	1 000 €	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	66 000 €	78- Reprises sur amortissements et provisions	31 000 €
		79 – Transfert de charges	3 000 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 383 200 €	TOTAL DES PRODUITS	2 383 200 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	30 000 €	87- Contributions volontaires en nature	30 000 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	30 000 €	871- Prestations en nature	30 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 413 200 €	TOTAL	2 413 200 €
La subvention de l'Etat de 1 070 000 EUR TTC représente 44,90 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Région de 455 000 EUR TTC représente 19,09 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Ville de 400 000 EUR TTC représente 16,78 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
Le total des subventions attribuées par les 3 partenaires financiers signataires de cette convention (1 925 000 EUR TTC) représente 80,77 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			

2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	525 000 €	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	280 000 €
Prestations de services	430 000 €		
Achats matières et fournitures	50 000 €	74- Subventions d'exploitation	2 217 950 €
Autres fournitures	45 000 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	143 500 €	- DRAC Grand Est Fct (1.070.000 TTC)	1 047 992 €
Locations	100 000 €	- DRAC Grand Est Plan Théâtre (30.000 TTC)	29 383 €
Entretien et réparation	30 000 €	- DRAC Grand Est MPMD (35.000 TTC)	34 280 €
Assurance	10 000 €	- DRAC Grand Est - subventions affectées (55.000 TTC)	45 833 €
Documentation	3 500 €	Région(s) :	
		- Région Grand Est (455.000 TTC)	445 642 €
		Département(s) :	
		- CD 57 (60.000 TTC)	56 872 €
62- Autres services extérieurs	335 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000 €	- Val de Fensch, CCPHVA, Cattenom et Environs, autres communes (35 000 TTC)	33 175 €
Publicité, publication	110 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	170 000 €	- Ville de Thionville (400.000 TTC)	391 773 €
Services bancaires, autres	25 000 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	21 500 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	21 500 €	- Espéré dans le cadre d'un nouveau projet Capitale européenne	100 000 €
64- Charges de personnel	1 398 000 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	25 000 €
Rémunération des personnels	970 000 €	Autres établissements publics	8 000 €
Charges sociales	420 000 €		
Autres charges de personnel	8 000 €	75- Autres produits de gestion courante	3 000 €
65- Autres charges de gestion courante	35 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	750 €	76- Produits financiers	2 000 €
67- Charges exceptionnelles	1 200 €	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	66 000 €	78- Reprises sur amortissements et provisions	20 000 €
		79 – Transfert de charges	3 000 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 525 950 €	TOTAL DES PRODUITS	2 525 950 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	30 000 €	87- Contributions volontaires en nature	30 000 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	30 000 €	871- Prestations en nature	30 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 555 950 €	TOTAL	2 555 950 €
La subvention de l'Etat de 1 070 000 EUR TTC représente 42,36 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Région de 455 000 EUR TTC représente 18,01 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
La subvention de la Ville de 400 000 EUR TTC représente 15,84 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			
Le total des subventions attribuées par les 3 partenaires financiers signataires de cette convention (1 925 000 EUR TTC) représente 76,21 % du total des produits HT hors contributions volontaires.			

ANNEXE IV

Plan d'action

dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

NORD EST THEATRE – NEST, Centre dramatique national transfrontalier de Thionville Grand Est

1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.

A l'heure actuelle, la sensibilisation et l'information est passée auprès des équipes permanentes via les formations spécifiques proposées par le NEST.

2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement : l'ensemble du personnel du NEST sera formé au moins 1 fois lors du mandat 2024-2026.
- Nom des organisme(s) de formation : l'organisme de formation n'a pas encore été choisi.
- Date(s) des formations : les formations se dérouleront lors du second semestre 2025.

- Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation : l'ensemble de l'équipe a été formée en 2022, et deux membres du personnel sont par ailleurs référents : l'une auprès du CSEC, l'autre pour l'ensemble du personnel. Le référent VHSS pour l'ensemble du personnel a suivi une formation complémentaire.

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Le dispositif est en cours de rédaction afin d'être diffusé courant 2025.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023.

M. SCHREIBER, Adjoint : L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Thionville Rive Gauche a été concédé par la Ville de Thionville à la SODEVAM. Le traité de concession a été notifié le 6 août 2018 (réceptionné par l'aménageur le 8 août 2018), pour une durée de 13 années.

Conformément à l'article 24 dudit traité, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération objet de la concession. Chaque année, l'aménageur adresse un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), retraçant l'évolution technique et financière de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

La SODEVAM a établi un C.R.A.C. au 31 décembre 2023, précisant les réalisations menées dans le cadre de la concession, d'une part, et proposant le compte de résultat prévisionnel pour le projet, d'autre part.

Ce document est annexé à la présente.

Le nouveau compte de résultat de l'opération présente :

- des dépenses prévisionnelles à terme de 31.254.000,00 € H.T.
- des recettes prévisionnelles à 31.714.000,00 € H.T.
- une participation de la collectivité (inchangée) à 2.103.360,00 €

soit un résultat prévisionnel de 459.000,00 € H.T.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS ayant quitté la salle avant l'examen du rapport et ne participant pas au vote) :

- approuve le C.R.A.C. figurant en annexe et établi par la SODEVAM au 31 décembre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

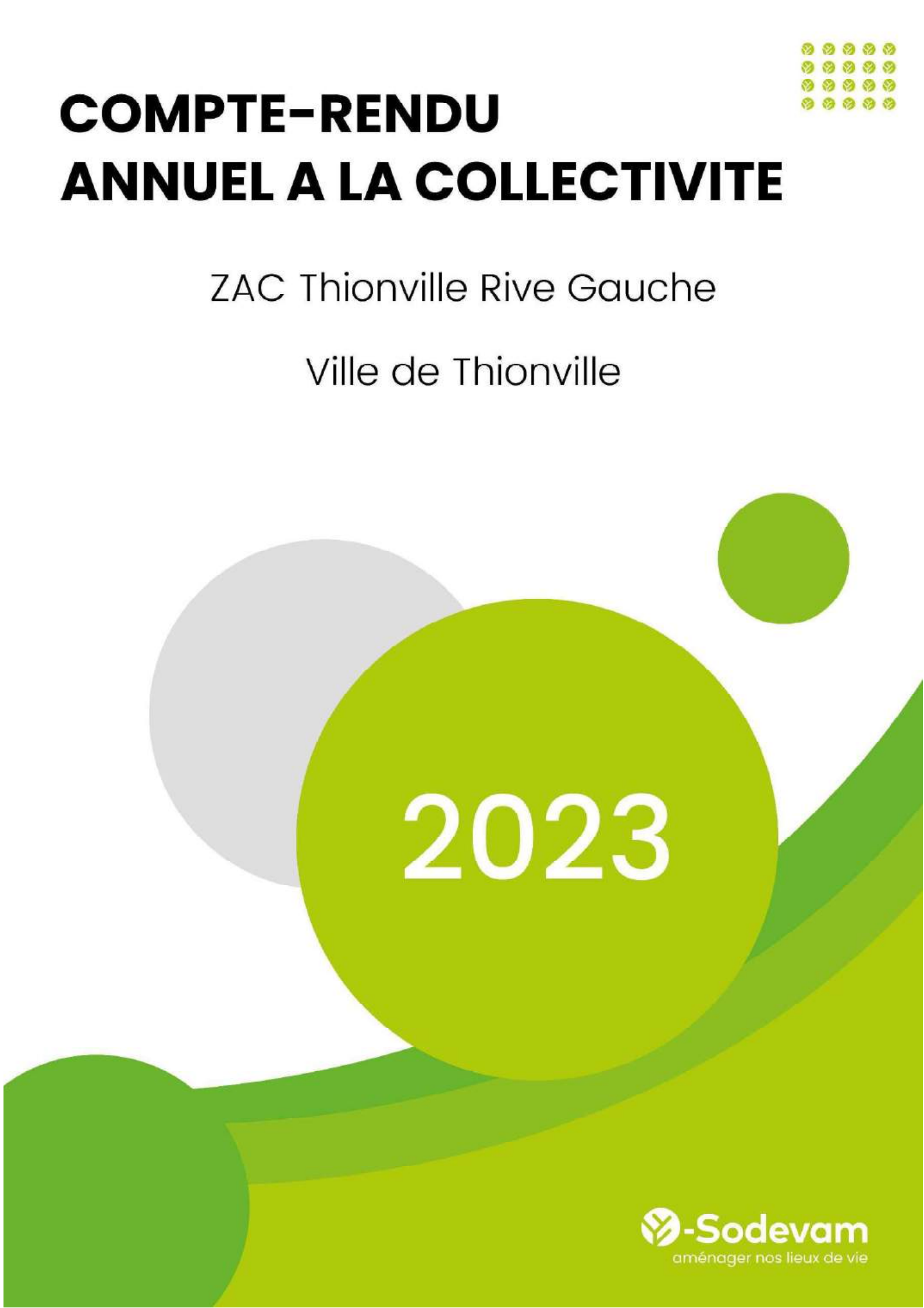
Simon MALET



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

ZAC Thionville Rive Gauche

Ville de Thionville



2023

SOMMAIRE

1	SYNTHESE	5
1.1	Points clés de l'année 2023.....	5
1.2	Perspectives de l'année 2024	5
1.3	Principaux risques et aléas.....	5
1.3.1	Risques « recettes ».....	5
1.3.2	Risques « dépenses »	6
1.3.3	Risques « administratifs »	6
2	DONNEES DE L'OPERATION.....	8
2.1	Programme	8
2.2	Données administratives	8
2.2.1	Éléments de la concession.....	8
2.2.2	Contrat de concession.....	9
2.2.3	Décisions concernant le projet.....	9
2.2.4	Subventions	9
3	AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2023.....	11
3.1	Etudes	11
3.2	Procédures	11
3.3	Cessions.....	11
3.4	Acquisitions.....	12
3.5	Travaux.....	12
3.6	Evolution du bilan	12
3.6.1	Données financières.....	12
3.6.2	Indice de référence.....	13
3.6.3	Evolution des ratios	13
3.6.4	Evolution des dépenses.....	13
3.6.5	Evolution des recettes	14
4	PREVISION 2024 ET EXERCICES SUIVANTS	16
4.1	Année 2024	16
4.1.1	Etudes prévues en 2024	16
4.1.2	Procédures.....	16
4.1.3	Cessions	16
4.1.4	Acquisitions	16
4.1.5	Travaux	17
4.1.6	Participations.....	17
4.1.7	Trésorerie	17
4.2	Années suivantes	17
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	19





SYNTHÈSE

1

1 SYNTHÈSE

1.1 Points clés de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée par le démarrage du chantier de dépollution avec les essais pilotes et la préparation du site.

Le DLE (Dossier Loi sur l'Eau) a été autorisé le 17 mars 2023.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 03 avril 2023.

Un référé préventif a été demandé auprès du Tribunal en raison des nuisances éventuelles de l'arrachage et concassage des bétons.

Le bureau d'études pollution Hub environnement a fait part de son souhait d'arrêter sa mission et a été remplacé par Envireausol.

Côté foncier, le terrain a été acquis auprès d'Arcelor le 22 septembre 2023.

Une convention de mise à disposition des terrains appartenant à la ville de Thionville a été signée le 27 mars 2023.

La première phase de commercialisation a abouti à l'attribution des lots D, E et F aux promoteurs Prestigia Immobilier, Habiter Promotion et Groupe Pichet. Le compromis de vente avec Prestigia Immobilier a été signé le 27 septembre 2023.

La ville a consenti deux garanties d'emprunt au conseil municipal du 11 décembre 2023 pour 1.5M€ à la banque postale et 1.5M€ auprès de la Caisse d'Epargne.

1.2 Perspectives de l'année 2024

Le chantier de dépollution va se poursuivre et notamment le traitement des zones sources concentrées qui sera précédé de l'arrachage – concassage des bétons sur l'ensemble du site. L'expert nommé par le Tribunal dans le cadre du référé préventif a donné son accord pour le démarrage des travaux le 16 février 2024.

Les compromis de vente avec Habiter Promotion et Groupe Pichet seront signés au premier trimestre 2024.

Les compromis pour les lots I et J seront signés au dernier trimestre 2024.

Des nouvelles demandes de subventions seront faites auprès du Fonds Vert et de l'Ademe.

1.3 Principaux risques et aléas

1.3.1 Risques « recettes »

La réitération des actes de vente des terrains ne pourra avoir lieu que lorsque les acquéreurs seront titulaires d'un permis de construire purgé de tous recours, ces permis étant délivrés sur la base d'un PLU qui nécessite une modification, en cours actuellement.

Ces éléments, et la nécessité de démarrer les travaux de dépollution ont amenés la Sodevam à anticiper des difficultés de financement et de solliciter la Ville pour deux garanties d'emprunt afin de faire face à une trésorerie négative de l'opération, compte-tenu des dépenses très importantes, engagées et à venir, sans perception de recette.

1.3.2 Risques « dépenses »

Les risques sur les dépenses résident d'une part dans le contexte actuel d'inflation et de niveau de taux de prêt haut, induisant d'une part une hausse des frais financiers importante et d'autre part de hausse des prix de travaux qui tend à se stabiliser.

Ensuite, il est possible que lors des travaux de dépollution, on découvre des pollutions non-détectées jusqu'alors qui engendrent des travaux supplémentaires. C'est le cas avec une pollution avérée des bétons qui n'avait pas été détecté jusqu'alors ou des découvertes d'amiante.

Ces aléas sont provisionnés dans le bilan.

1.3.3 Risques « administratifs »

Le retard sur l'approbation du PLU et d'éventuels recours contre celui-ci, constituent les risques administratifs majeurs de cette opération.



DONNÉES DE L'OPERATION

2

2 DONNEES DE L'OPERATION

2.1 Programme

Description

	Prévision d'origine	Nouvelle prévision	Réalisé	À réaliser
Surface totale à aménager	157 450 m ²	162 000 m ²	0 m ²	162 000 m ²
Surfaces foncières cessibles	73 640 m ²	71 168 m ²	3 453 m ²	67 715m ²
Surfaces de plancher	75 500 m ²	85 252 m ²	0 m ²	85 252m ²

Les acteurs

Concédant	Ville de Thionville
Concessionnaire	Sodevam
Maîtrise d'œuvre	Richez et Associés / Infraservices / Envireausol
Travaux de dépollution	Groupeement Solrem / Charier
Promoteurs D, E ET F	Habiter promotion / Pichet / Prestigia
Financement	Caisse d'Epargne / Arkéa / Banque Postale

Le mandataire du groupement est l'agence d'urbanisme Richez et Associés qui assure également les missions de paysagiste. Infraservices est le bureau d'études qui a pour mission de définir, quantifier et confirmer les choix techniques du projet.

Enfin, Envireausol, bureau d'études spécialisé en environnement, assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution à la suite de Hub Environnement.

Le marché de travaux de dépollution a été attribué au groupement Solrem/Charier TP/2TER/BET2C en mars 2023.

2.2 Données administratives

2.2.1 Eléments de la concession

Eléments de rémunération :	Taux	Assiette
Tâches de réalisation des études et autorisations administratives	200 000 €	Forfait de 25 000 €/an les 8 premières années
Tâches de suivi technique de réalisation des travaux et des acquisitions	3 %	Dépenses TTC
Rémunération sur commercialisation	3%	Cessions TTC
Liquidation	0 €	

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture de l'opération reviendra en totalité à la collectivité jusqu'à due concurrence de 2 103 360 €. Au-delà de 2 103 360€, le boni d'opération sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de 50% pour la collectivité et 50% pour l'aménageur.

2.2.2 Contrat de concession

Signature de la convention	8 août 2018
Echéance	8 août 2031
Désignation du concessionnaire	Délibération du 25 juin 2018
Avenant n°1	Délibération du 26 septembre 2022

2.2.3 Décisions concernant le projet

Création de la ZAC	24 février 2014
Réalisation de la ZAC	3 avril 2023
Loi sur l'eau	17 mars 2023

2.2.4 Subventions

date	nom	résultat
2018	Appel à projets ADEME/GRAND EST/AGENCE DE L'EAU (études de dépollution exemplaires). Subvention versée à l'achèvement des prestations d'études et de dépollution	60 K€
2018	Appel à projets URBANISME DURABLE FEDER : cette demande devra être redéposée car le programme se termine en décembre 2023 et à cette date aucun travaux d'aménagement n'aura débuté.	Vérifier dans le prochain appel à projet que le dossier est recevable
2021	Appel à projets ADEME FRICHES POLLUEES pour la phase 1 (îlots F et G)	Pas éligible (en dehors périmètre ICPE), 2 ^{ème} dépôt, idem.
Mars 2021	PLAN DE RELANCE – FONDS FRICHES – RECYCLAGE FONCIER pour la phase 1 (îlots F et G) : sera versée en 2024 si les travaux visés sont achevés.	368K€
Sept 2021	PLAN DE RELANCE – 2eme appel à projet - FONDS FRICHES – RECYCLAGE FONCIER pour la ZAC complète	Non-retenu



AVANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023



3

3 AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2023

3.1 Etudes

En 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur le PRO.

L'équipe a également accompagné la SODEVAM sur l'analyse des candidatures et offres promoteurs pour l'attribution des îlots D, E et F.

Le groupement a réalisé une mission d'assistance à la modification du PLU, cette mission consistait en la :

- Participation à des réunions,
- Relecture des règlements proposés,
- Remise de notes.

Le groupement a réalisé les fiches de lots pour la Maison des Solidarité et de la Citoyenneté et le Nest.

3.2 Procédures

Le Dossier Loi sur l'Eau a été approuvé le 17 mars 2023. Cette approbation vaut autorisation de démarrer les travaux.

Le Dossier de Réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de Thionville le 03 avril 2023.

3.3 Cessions



La première phase de commercialisation a abouti à l'attribution des lots D, E et F respectivement aux promoteurs Habiter Promotion, Groupe Pichet et Prestigia immobilier.

Elle s'est déroulée en 2 temps :

- Phase candidature, du 25 novembre au 27 janvier :

Remise des candidatures le 30 décembre 2022 et jury le 27 janvier 2023. 25 groupements se sont présentés et 9 ont été retenus (3 par îlots).

Pour le lot D : Icade, Nexity et Habiter Promotion.

Pour le lot E : Groupe Pichet, Linkcity et IKO.

Pour le lot F : Prestigia immobilier, Nacarat et Demathieu et Bard Immobilier.

- Phase offres : à l'issue des jurys qui se sont déroulés les 12, 16 et 17 mai, les offres retenues sont celles de Groupe Pichet, Prestigia Immobilier et Habiter Promotion.

Le compromis de vente avec Prestigia Immobilier a été signé le 27 septembre 2023.

Les compromis de vente avec le Groupe Pichet et Habiter Promotion sont programmés début 2024.

3.4 Acquisitions

L'acte de cession du foncier d'Arcelor « site Etiam » au profit de Sodevam a été réitéré le 22 septembre 2023. Il a été acquis à l'Euro symbolique avec une charge de reprise augmentative du prix à hauteur de 5,35M€ HT, correspondant à l'estimation des travaux de dépollution pour un usage industriel.

3.5 Travaux

Le marché de dépollution a été notifié au groupement Solrem / Charier TP/ 2TER / BET2C le 15 mars 2023 pour un montant de 6,84M€ HT.

Un avenant N°01 a été notifié le 02 novembre pour un montant de 68 935€ HT et avait pour objet la caractérisation des bétons (éventuelle pollution aux hydrocarbures) et des débroussaillages supplémentaires pour le stockage des bétons.

L'année 2023 a été consacrée aux essais pilotes pour la mise au point du Plan de Conception de Travaux, et à l'installation de chantier.

L'entreprise Solrem a souhaité que la Sodevam en tant que maître d'ouvrage des travaux conduise une procédure de référé préventif. Le Tribunal a été saisi en juillet 2023 mais la désignation d'un expert ayant tardé, le démarrage de la procédure a débuté le 15 février 2024. L'accord pour le démarrage des travaux a suivi immédiatement, avec toutefois un décalage sur le planning initial, retard qui a été rattrapé par l'entreprise.

3.6 Evolution du bilan

3.6.1 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>Prévision d'origine</i>	<i>Nouvelle prévision</i>	<i>Réalisé</i>	<i>A réaliser</i>
Recettes	24 072	31 714	428	31 286
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>132</i>	<i>1</i>	<i>99</i>
Dépenses	22 585	31 254	4175	27 079
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>138</i>	<i>13</i>	<i>87</i>
Valeur équipements publics	12 934	20 507	2339	18 168
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>159</i>	<i>11</i>	<i>89</i>
Participation coll.	2103	2 103	0	2 103
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>0</i>	<i>100</i>
Frais financiers	1000	3008	329	2 679
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>301</i>	<i>11</i>	<i>89</i>
Résultat d'opération	1487	459	0	459
<i>en indice</i>	<i>100</i>	<i>31</i>	<i>0</i>	<i>100</i>

Le résultat du CRAC 2023 a largement évolué à la baisse en raison notamment de la hausse des frais financiers et de la prévision de hausse des travaux de dépollution, avec un bilan présentant un prévisionnel de 2133K€ de frais en 2022 contre 3008K€ sur le prévisionnel de 2023 en raison de l'augmentation des taux d'emprunt. Concernant les travaux de dépollution, il s'avère que les bétons

de surface sont pollués aux hydrocarbures et que pour certains il sera impossible de les réutiliser sur place.

3.6.2 Indice de référence

	<i>d'origine</i>	<i>actuel</i>
TP 01 : juin 2018 / décembre 2023	109,6	129,6
(en indice)	100	118

3.6.3 Evolution des ratios

	<i>Prévision d'origine</i>	<i>CRAC 2023</i>
Cessions / total recettes	88%	92%
Frais financiers / total dépenses	4,43%	9,62%
Valeur équipements publics / total surfaces à aménager	82€/m ²	126€/m ²
Taux d'avancement des recettes		1,3%
Taux d'avancement des dépenses		13,35%
Ecart recettes moins dépenses		-3,75M€

3.6.4 Evolution des dépenses

ACQUISITIONS FONCIERES :

Le montant des acquisitions foncières a été précisé, notamment pour le site EMC2 porté par l'EPFGE :

- EMC2 : 740K€ HT ;
- PROPRIETAIRES PRIVES : 185K€ HT.

Soit un montant total de 925K€.

INGENIERIE :

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de 2 avenants en 2023, mais reste stable financièrement.

L'avenant 4 notifié le 25 janvier 2023 et avait pour objet de transférer un montant de 5000€ d'Infraservices à Hub environnement pour analyse des offres de dépollution, sur lesquelles Infraservices n'intervenait pas.

L'avenant 5 notifié le 10 juillet actait la fin de mission de Hub environnement et le transfert à Envireausol de la mission de maitrise d'œuvre dépollution.

TRAVAUX :

Pour l'année 2023 il n'y a pas d'évolutions notoires à relever.

FRAIS FINANCIERS :

Les frais financiers avaient été évalués à 84K€ pour l'année 2023, ils s'élèvent en réalité à 97K€. Cette évolution est due à la hausse des taux d'intérêt.

REMUNERATIONS :

Pas d'évolution de la rémunération en 2023, la modification de rémunération de la Sodevam avait été actée par un avenant au contrat de concession voté le 26 septembre 2022. Pour mémoire :

- Pour les tâches de réalisation des études et d'autorisations administratives, un montant forfaitaire de 25 K€ est imputé à la signature de la concession puis les 7 années suivantes soit un total de 200 K€.
- La rémunération de conduite d'opération s'élève à 3 % des dépenses TTC.
- La rémunération de commercialisation est à hauteur de 3 % des montants TTC.

3.6.5 Evolution des recettes

CESSIONS :

Il n'y a pas d'évolution des recettes entre le CRAC 2022 et le CRAC 2023. Pour mémoire les prix de cession sont les suivants :

- Logements collectifs et commerces : 265 à 320 € HT/m² de Surface de Plancher suivant les secteurs et 380 € HT/m² pour les emprises « premium » au bord de la Moselle ;
- Bailleurs sociaux : 180 € HT/m² de Surface de Plancher ;

Etant entendu qu'il faut ajouter 21 €/m² de Surface de Plancher à ces prix pour prise en charge de la dépollution des îlots privés

SUBVENTIONS :

Pas d'évolution entre le CRAC 2022 et le CRAC 2023.



PRÉVISIONS 2024 ET EXERCICES SUIVANTS

4

4 PREVISION 2024 ET EXERCICES SUIVANTS

POUR MEMOIRE :

Conventions et hypothèses retenues pour élaborer ce CRAC :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2023 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente ;
- La valorisation des équipements publics est définie par la ligne 140 ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 5 %.

4.1 Année 2024

4.1.1 Etudes prévues en 2024

- Intégration du merlon de stockage des pollutions ultimes au PRO du projet.
- Etudes du DCE Pour la 1ère phase de travaux.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des bâtiments au sud de la route de Manom.

4.1.2 Procédures

- Approbation du PLU.
- Dépôt des permis de construire.

4.1.3 Cessions

L'aléa de 850 K€ (qui correspond à un report des cessions en raison d'aléas sur les autorisations administratives ou des retards de chantier liés à la dépollution qui engendreraient des frais financiers supplémentaires) a été réduit à 600K€ en raison de l'avancement du chantier de dépollution, de la perspective d'approbation du PLU et de la délivrance des premiers PC sur les ilots D, E ET F S'il devient inutile, il viendra alimenter le résultat.

Aucune cession n'est prévue en 2024.

Un compromis a été signé avec Prestigia Immobilier sur le lot F le 27 septembre 2023, les compromis de vente du Groupe Pichet et de Habiter promotion seront signés au premier trimestre 2024 et les ilots I et J avant la fin de l'année.

4.1.4 Acquisitions

L'acquisition des terrains appartenant à la Ville de Thionville est à prévoir en 2024 ou 2025 dès que les premiers actes de ventes seront prêts à être réitérés.

4.1.5 Travaux

L'année 2024 sera consacrée entièrement à la dépollution.

En raison des découvertes de pollution, l'enveloppe a été augmentée de 500K€

En raison de l'avancement du chantier de dépollution, l'enveloppe imprévue a été diminuée de 143K€ (de 1 042K€ à 899K€)

L'enveloppe travaux d'aménagement a été augmenté de 351K€, compte-tenu de l'évolution des prix.

En fonction du planning effectif de libération des locaux au sud de la route de Manom, il est possible que la déconstruction des locaux situés au sud de la route de Manom débute, ainsi que du bâtiment de bureaux sur le site Etilam.

4.1.6 Participations

Il est prévu une participation sous forme d'apport en nature des terrains dont la Ville de Thionville est propriétaire, à savoir 65 730 m² valorisés à 32 €/m² soit 2 103 K€ HT.

4.1.7 Trésorerie

La trésorerie est très basse en 2024 et 2025, ce qui engendre des frais financiers importants.

4.2 Années suivantes

A partir de 2025, la dépollution sera terminée sur la partie nord. Les travaux d'aménagement pourront démarrer pour la phase 1 (aménagement du parc et des îlots D, E, F, G, I et I'). Les promoteurs pourront démarrer leurs travaux de construction sur les îlots D, E et F ainsi que la maison des Solidarités.

La deuxième phase (aménagement des îlots H, J, K et L) pourra s'enclencher à partir de 2026.



COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

5

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

PREVISIONNEL 01162_CONSO ZAC RIVE GAUCHE CONSO AU 31/12/2023 (en Kilo Euros K€)

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	Fin 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Au delà	Bilan
			En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année		Nouveau
	RECETTES	0,00	31 436	428	428	0	500	7 461	6 900	4 220	2 149	-200	2 462	6 188	1 605	0	31 714
210	CESSIONS	0,00	28 905	0	0	0	0	6 358	6 400	4 220	2 149	-200	2 462	6 188	1 605	0	29 183
2110	CESSIONS LOTS COLLECTIFS	20,00	28 571	0	0	0	0	5 515	6 500	4 320	2 349	0	2 462	6 188	1 366	0	28 700
2120	CESSIONS LOTS COLLECTIFS AIDES	10,00	1 184	0	0	0	0	514	0	0	0	0	0	0	240	0	753
2140	CESSIONS LOTS ACTIVITES	20,00	0	0	0	0	0	329	0	0	0	0	0	0	0	0	329
2150	ALEAS SUR RECETTES	20,00	-850	0	0	0	0	0	-100	-100	-200	-200	0	0	0	0	-600
240	PARTICIPATIONS	0,00	2 103	0	0	0	500	1 103	500	0	0	0	0	0	0	0	2 103
2440	AUTRES PARTICIPATIONS	0,00	2 103	0	0	0	500	1 103	500	0	0	0	0	0	0	0	2 103
250	SUBVENTIONS	0,00	428	428	428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428
2510	SUBVENTIONS TAXABLES	20,00	428	428	428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428
	DÉPENSES	0,00	29 470	4 175	3 470	705	6 890	9 023	2 183	1 053	2 221	2 107	1 631	965	1 006	0	31 254
120	ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	2 836	53	0	53	500	1 103	560	0	0	740	135	0	0	0	3 091
1210	ACQUISITIONS REMUNERABLES	20,00	700	0	0	0	0	0	50	0	0	740	135	0	0	0	925
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	0,00	2 103	0	0	0	500	1 103	500	0	0	0	0	0	0	0	2 103
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	20,00	33	53	0	53	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	63
130	INGENIERIE	0,00	1 539	836	674	162	203	180	55	38	39	41	70	27	13	0	1 501
1310	HONOS MOE AMENAGEMENT	20,00	493	431	304	127	49	44	25	9	15	15	15	3	-106	0	499
1320	HONOS MOE MISE ETAT SOLS	20,00	597	112	112	0	50	50	30	25	20	26	51	20	76	0	460
1330	HONOS URBA / ET. POLLUTION	20,00	290	202	178	24	100	82	0	0	0	0	0	0	0	0	384
1340	SPS	20,00	39	6	4	2	4	4	0	4	4	0	4	4	9	0	39
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	20,00	94	58	51	7	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	78
1352	ETUDES ENVIRONNEMENTALES/POLLUTION/IMPACT DLE	20,00	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
1353	ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS	20,00	17	17	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
1356	AUTRES ETUDES PREALABLES OU PRESTATIONS INTELLECTUELLES	20,00	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	16
140	TRAVAUX	0,00	19 799	2 339	2 167	171	5 305	7 095	1 021	716	1 097	805	1 043	792	296	0	20 507
1410	DEMOLITION DEPOLLUTION	20,00	7 200	171	0	171	3 079	4 450	0	0	0	0	0	0	0	0	7 700
1420	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	20,00	6 296	119	119	0	500	2 019	450	683	501	792	792	792	0	0	6 647
1421	TRAVAUX D AMENAGEMENT VRD	20,00	1 500	0	0	0	1 000	500	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
1422	TERRASSEMENTS PRIVES ILOTS	20,00	1 712	0	0	0	500	0	500	0	500	0	212	0	0	0	1 712
1430	TRAVAUX TENNIS	20,00	2 019	2 019	2 019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 019
1460	CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	20,00	16	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
1480	IMPREVUS SUR OUVRAGES	20,00	1 042	0	0	0	226	126	71	32	97	13	39	0	296	0	899
1490	AUTRES TRAVAUX	20,00	13	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
150	FRAIS D'OPERATION	0,00	1 001	188	129	59	34	15	39	17	735	14	22	11	5	0	1 080
1510	GEOMETRE GEOTECHNICIEN	20,00	70	12	12	0	10	0	20	0	18	0	10	0	0	0	70
1530	GARANTIES ET CAUTIONS	20,00	20	20	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
1540	FRAIS DIVERS	20,00	58	43	37	6	2	2	2	2	2	2	2	1	0	0	58
1541	PUBLICATION AVIS	20,00	3	9	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
1542	REPROGRAPHIE	20,00	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	20,00	26	55	26	30	5	5	5	5	5	5	5	5	5	0	100
1550	IMPOTS ET TAXES	0,00	50	0	0	0	5	5	5	5	5	2	0	0	0	0	27
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	20,00	43	0	0	0	2	0	2	2	2	2	2	2	0	0	14
1561	ETUDES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION	20,00	31	46	31	16	10	3	5	3	3	3	3	3	0	0	79
1562	FOURNITURES ET PRESTATION EVENEMENTIEL	20,00	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1570	PARTICIPATION ZAC AUX EQTS PUBLICS	20,00	700	0	0	0	0	0	0	0	700	0	0	0	0	0	700
160	FRAIS FINANCIERS	0,00	2 133	329	231	97	258	343	358	254	194	228	259	105	681	0	3 008
1610	FRAIS FINANCIERS CT	0,00	765	33	33	0	3	32	38	0	9	114	222	105	1	0	557
1620	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	0,00	1 147	292	194	97	111	197	226	182	136	87	30	0	400	0	1 661
1630	AUTRES FRAIS FINANCIERS	0,00	221	4	4	0	144	114	94	72	50	26	7	0	280	0	790
180	REMUNERATIONS	0,00	2 162	430	268	163	590	287	151	28	156	280	103	30	11	0	2 067
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	0,00	200	125	125	0	25	25	25	0	0	0	0	0	0	0	200
1830	REMUNERATION D'ACQUISITIONS	0,00	25	0	0	0	0	0	2	0	0	27	5	0	0	0	33
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	0,00	866	161	143	19	199	262	40	28	67	31	41	30	11	0	870
1850	REMUNERATION COMMERCIALISATION	0,00	1 071	144	0	144	366	0	85	0	89	223	58	0	0	0	964
	RÉSULTAT D'OPERATION	0,00	1 966	-3 747	-3 042	-705	-6 390	-1 562	4 717	3 167	-72	-2 307	831	5 223	599	0	459
	MOBILISATIONS	0,00	9 200	6 000	6 000	0	5 000	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000
410	MOBILISATION	0,00	9 200	6 000	6 000	0	5 000	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000
4110	MOBILISATION EMPRUNTS	0,00	9 200	6 000	6 000	0	5 000	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000
	AMORTISSEMENTS	0,00	9 200	644	497	147	556	1 082	3 856	2 023	2 093	2 169	863	713	0	0	14 000
300	AMORTISSEMENT	0,00	9 200	644	497	147	556	1 082	3 856	2 023	2 093	2 169	863	713	0	0	14 000
3100	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	0,00	9 200	644	497	147	150	657	3 409	1 555	1 602	1 654	615	713	0	0	11 000
3120	REMBOURSEMENTS AVANCE COLLECTIVITE	0,00	0	0	0	0	224	234	244	255	266	277	0	0	0	0	1 500
3130	AVANCE RESULTAT	0,00	0	0	0	0	182	192	202	213	225	237	248	0	0	0	1 500
	FINANCEMENT	0,00	0	5 356	5 503	-147	4 444	1 918	-3 856	-2 023	-2 093	-2 169	-863	-713	0	0	0
	TRESORERIE	0,00	0	0	2 152	1 659	-338	18	879	2 023	-142	-4 618	-4 650	-140	459	459	459



ANNEXES

Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
nb parcelles	ARCELOR	TERRAIN	22/09/2023	86140		euro symbolique
Total				86 140	-	K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
269-270 183	ROSSI-FEREIRAS SCI JEROCLAIRE	TERRAIN TERRAIN		1515 157		
Total				1 672	-	185K€

Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	Néant					
Total				-	-	K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
187-186-155-182 105	Ville EPFGE	terrain jardin de ville terrain		20 681 5 512		2103 K€ 740 K€
Total				26 193	-	2843K€

Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Date acte de vente	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	néant				

Total		-	-	K€
-------	--	---	---	----

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Statut (compromis/libre)	Surface en m²	plancher en m²	Prix HT en K€
	<u>13 ILOTS</u>			84325 m²	28 933 K€
	Promoteurs				
Ilot D	Habiter	En 2024		≈ 13 085 m²	6 358 K€
Ilot E	Promotion Pichet	En 2024		≈ 7 669 m²	4 000 K€
Ilot F	Prestigia	Compromis 27/09/23		≈ 10 273 m²	2 500 K€
Total			-	-	28 933 K€

5.4 Subventions et participations

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
fonds friche recyclage foncier plan de gestion	Etat ADEME	23.08.2021 25.02.2019	368 K€ 60 K€
Total			428 K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
des dossiers complémentaires de demande de subvention seront déposés.			
Total			K€

Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
	CAISSE EPARGNE ARKEA	17/05/2019 30/03/2022	2000 K€ 4000 K€	1356 K€ 4000 K€
Total			6000 K€	5356 K€

EMPRUNTS - RESTE A REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
	LA BANQUE POSTALE CAISSE D EPARGNE A MOBILISER		1500 K€ 1500 K€ 5000 K€	
Total			8000 K€	K€

Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	Tennis couverts dépollution	100% 2,37%	01/10/2019		2 715 K€ 171 K€
Total					2 886 K€

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	aménagements dépollution	100% 97,62%			6 296 K€ 7 029 K€
Total					13 325 K€

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 - Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains, nouvelles références cadastrales.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2022, a autorisé l'acquisition des terrains situés chemin du Fort appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte les nouvelles désignations cadastrales de parcelles acquises, soit section 99 n°19, 39, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53.

Il est rappelé que le prix d'acquisition est de 1.045.456,73 € H.T., frais d'acte à la charge de la Ville.

Les conditions liées à l'acquisition des parcelles, énoncées lors de la séance du 26 septembre 2022, restent inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend en compte les nouvelles références cadastrales des parcelles acquises ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

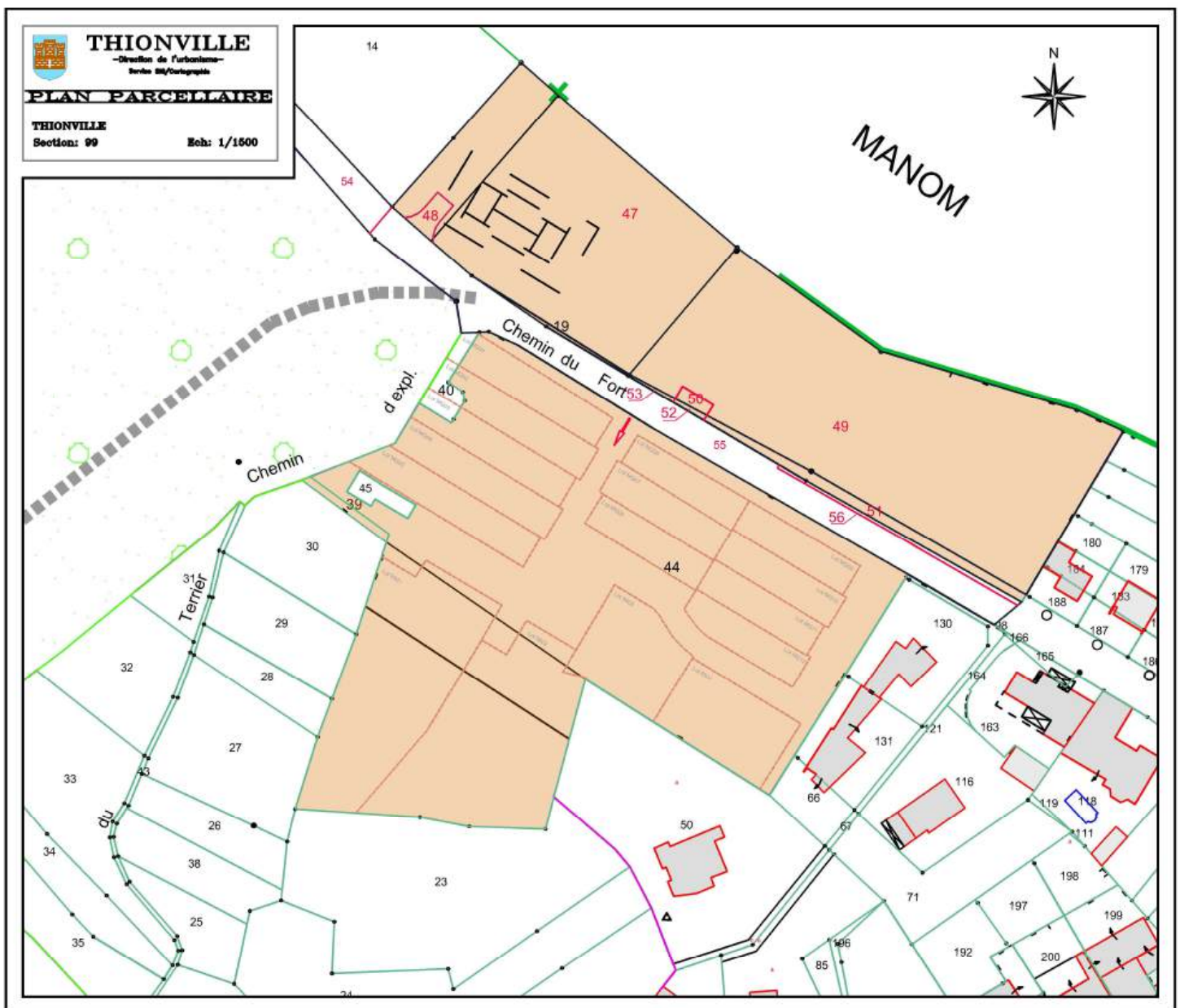
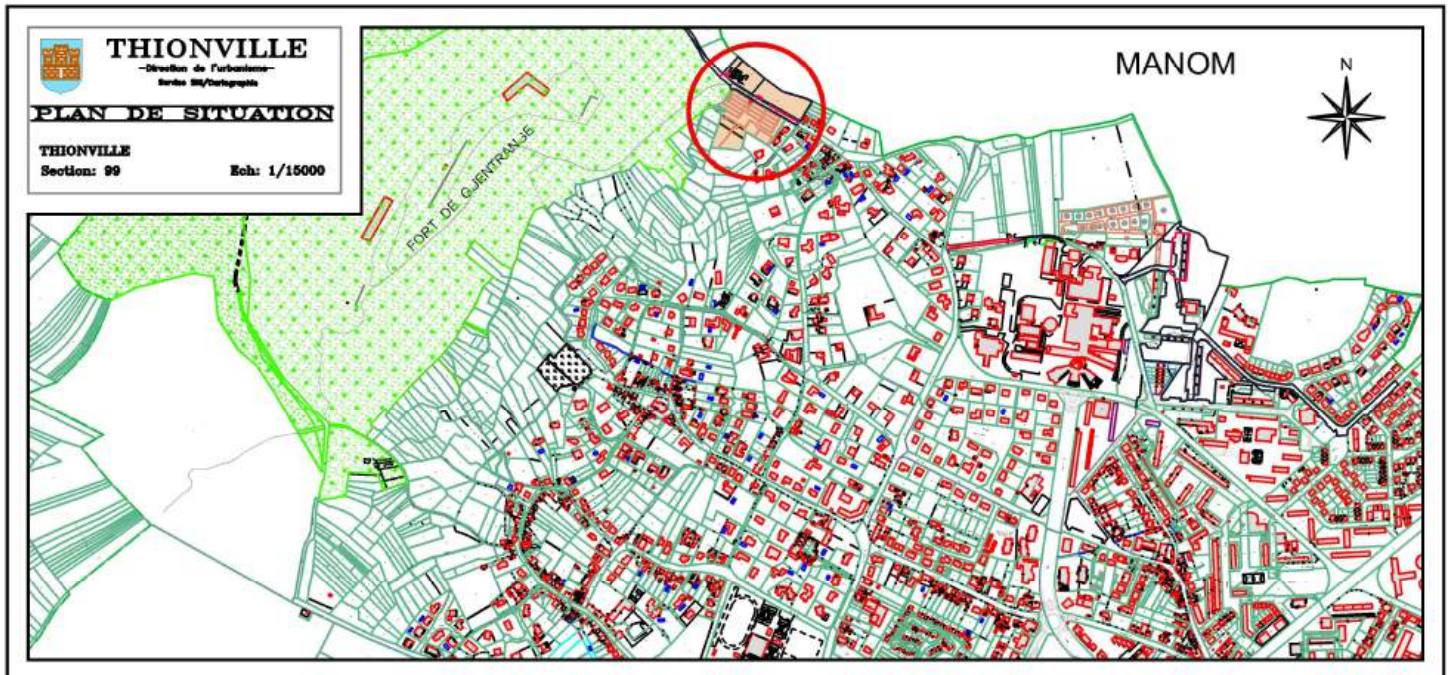
Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

19 - Secteur Chemin du Fort : cession de terrains, nouvelles références cadastrales.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a autorisé la vente des terrains situés chemin du Fort au profit du groupe Icade Promotion ou toute filiale du Groupe Icade Promotion ou toute société de droit européen agréée par la Ville.

A la suite de la modification du profil de voirie dans le cadre de l'aménagement du chemin du Fort, un procès-verbal d'arpentage a été réalisé. Ce dernier ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte les nouvelles désignations cadastrales de parcelles vendues, soit section 99 n°19, 39, 40, 44, 47, 49, 51, 53 et 56.

Il est rappelé que la clause sur le prix de vente est rédigée comme suit :

*"La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix principal minimum de **DEUX MILLIONS CINQ CENTS MILLE EUROS HORS TAXE 2.500.000,00 € H.T.** Ce prix a été fixé en fonction d'un coût réel des prestations de dépollution et démolition mis à la charge, conventionnellement entre les parties, du acquéreur ; ces prestations évaluées à ce jour à 620.000 € H.T."*

Etant précisé que ce prix pourra être augmenté comme suit :

Si le coût réel des prestations de dépollution et de démolition supporté par l'acquéreur devait être inférieur à six cent vingt mille euros hors taxe (620.000,00 € H.T.), l'acquéreur devra verser au vendeur un complément de prix correspondant à la différence de 620.000,00 € H.T. et la somme définitivement payée par lui à ce titre."

Les conditions liées à la cession des parcelles, énoncées lors de la séance du 12 décembre 2022, restent inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend en compte les nouvelles références cadastrales des parcelles cédées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.

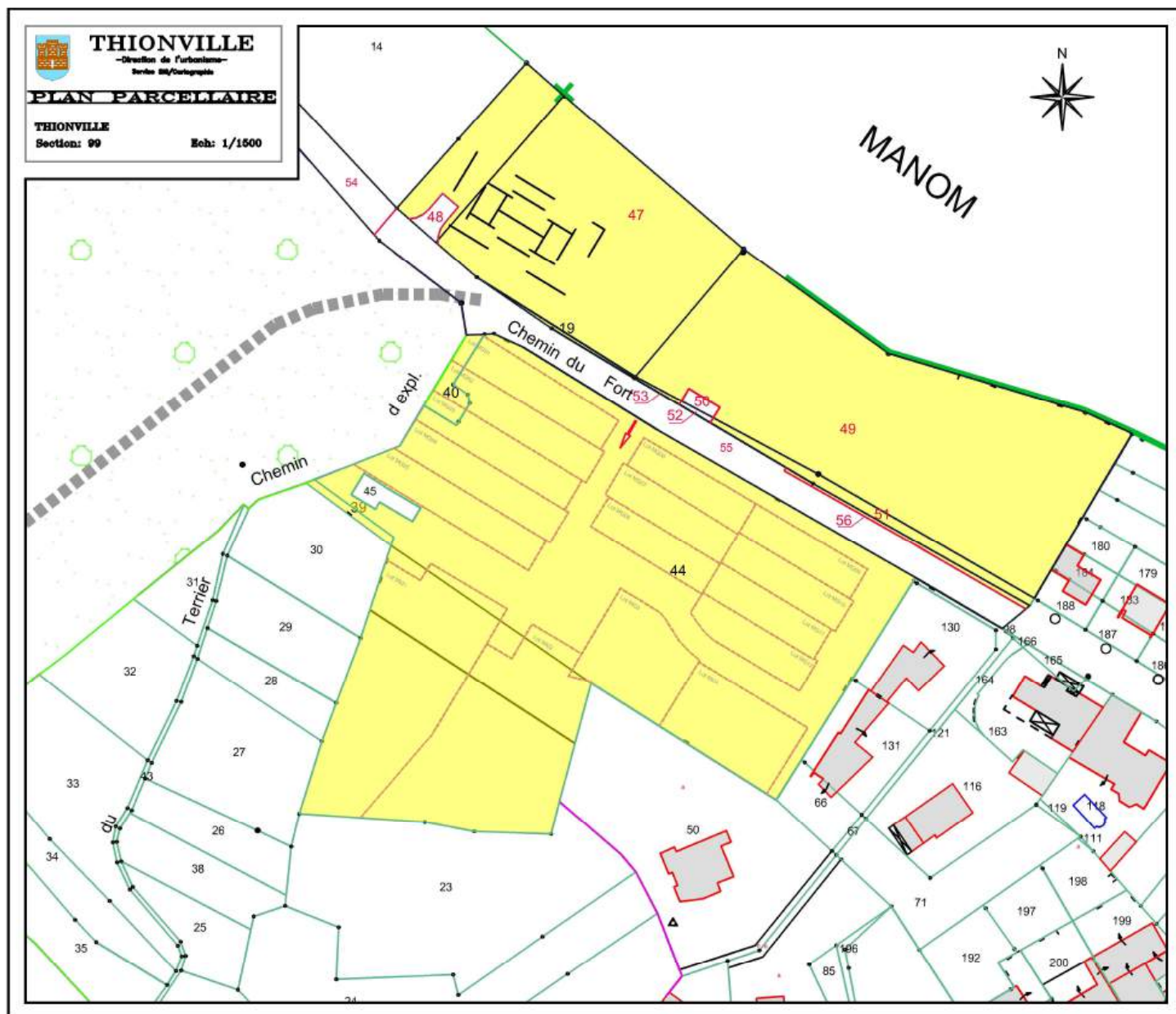
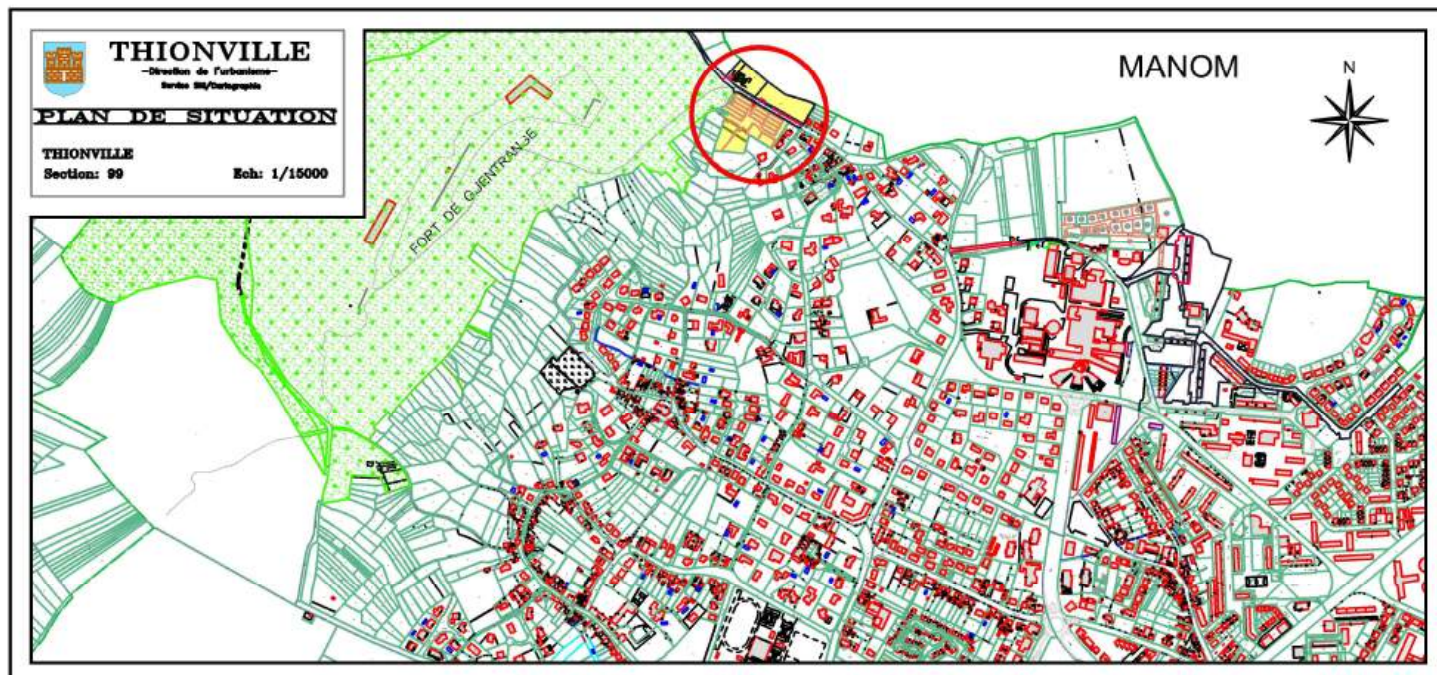
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

20 - Désaffectation et déclassement d'un terrain rue Saint-Urbain à Guentrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Monsieur Frédéric GUTLEIN est propriétaire de l'immeuble et de son jardin attenant situés au 34, rue Saint-Urbain, cadastrés section 93 n°50, 89, 95 et 98.

Monsieur GUTLEIN a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section 93 n°273 de 10 ca et n°275 de 2 ca, afin de réaliser une extension de sa maison.

Ces parcelles sont situées dans l'enceinte du jardin de l'Eglise Saint-Urbain.

Le Conseil de fabrique a donné un avis favorable à cette cession par courrier en date du 25 mars 2024.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), au profit de laquelle l'Eglise Saint-Urbain est mise à disposition du fait de l'exercice par la C.A.P.F.T. en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales de la compétence optionnelle "Construction et Entretien des bâtiments culturels dont les ministres sont les salariés de l'Etat", a également donné un avis favorable à cette cession en date du 8 avril 2024.

Ces parcelles pourront être cédées moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - France Domaine, à 104,58 € H.T. par m², soit pour une surface cédée de 12 ca, un prix de vente total de 1.254,96 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater leur désaffectation et de décider leur déclassement, afin de pouvoir procéder ensuite à leur cession.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation du terrain, objet du présent rapport ;
- décide le déclassement du domaine public du présent terrain ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

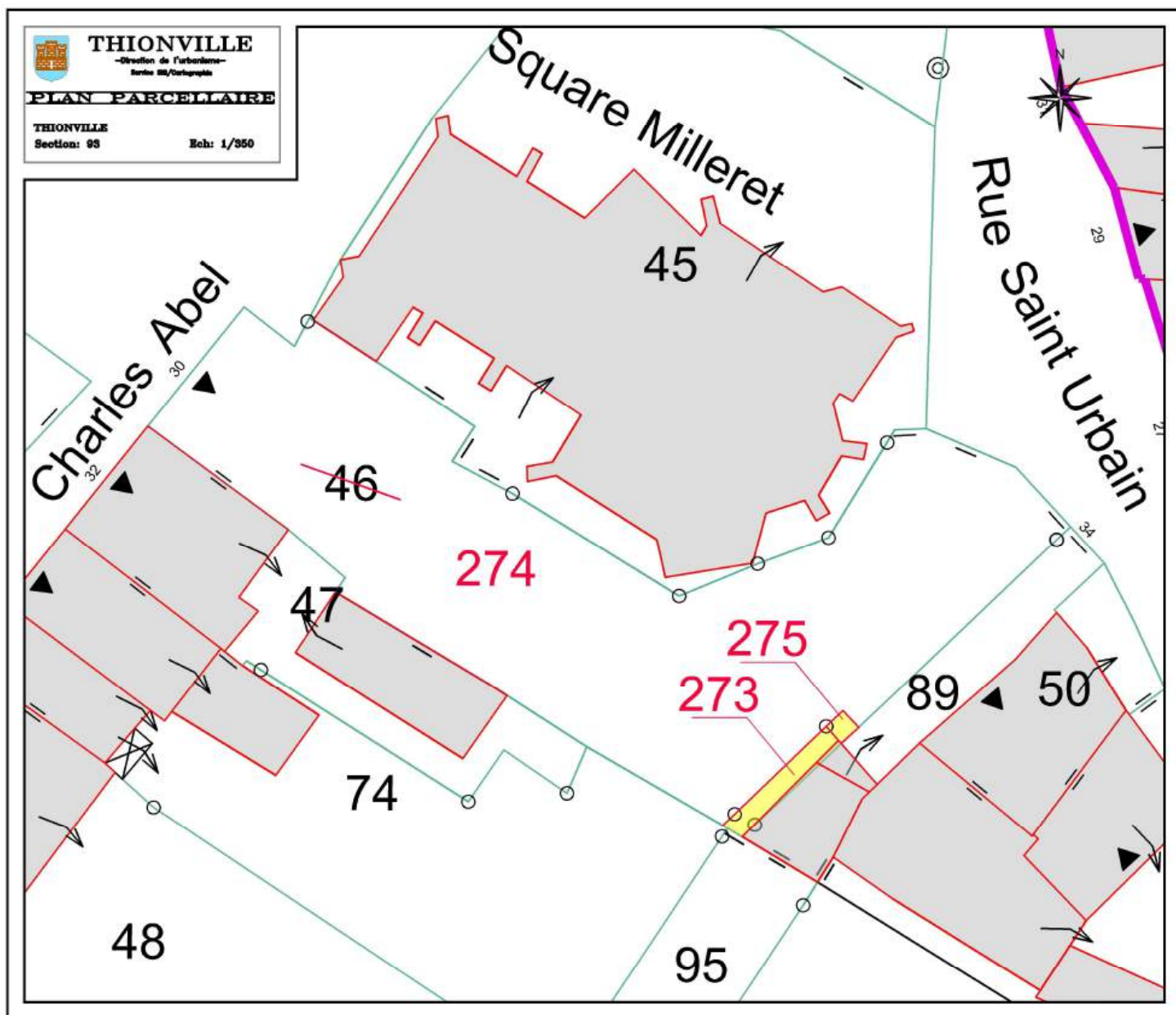
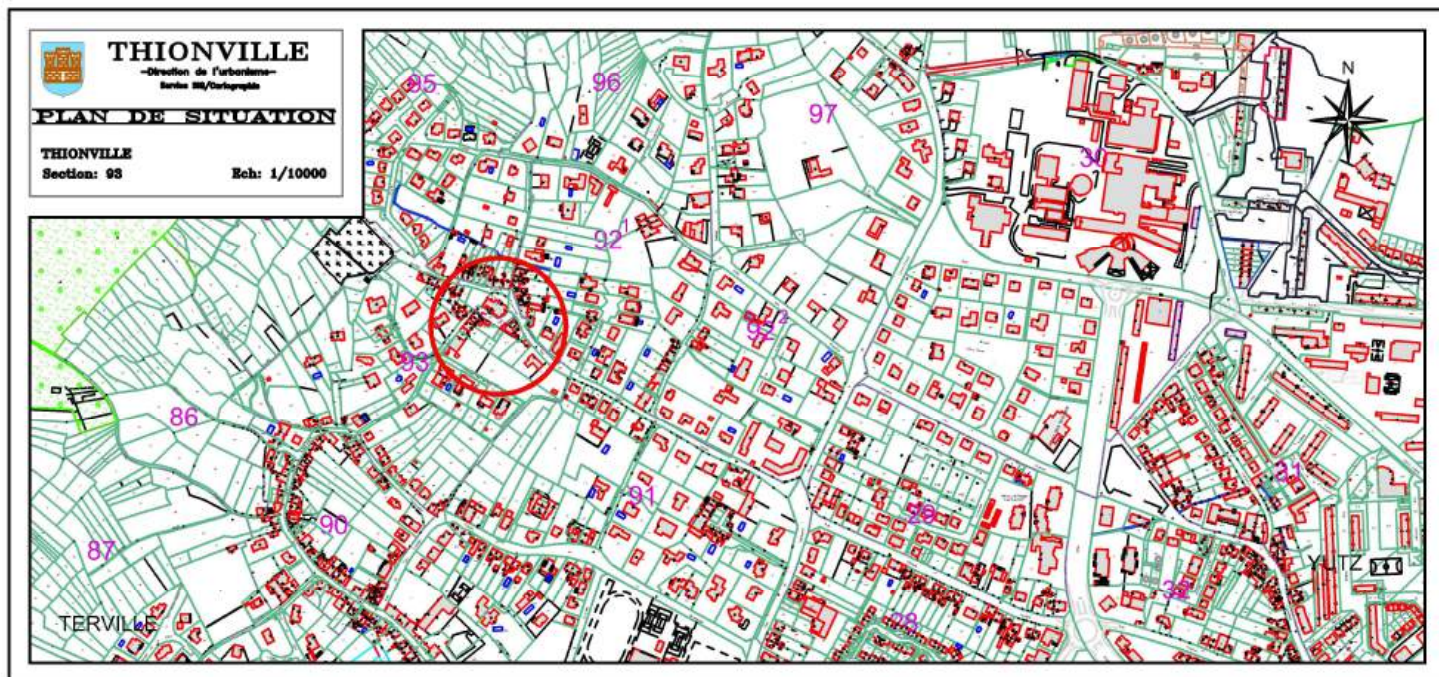
Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

21 - Cession d'un terrain rue Saint-Urbain à Guentrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Monsieur Frédéric GUTLEIN est propriétaire de l'immeuble et de son jardin attenant situés au 34, rue Saint-Urbain, cadastrés section 93 n°50, 89, 95 et 98.

Monsieur GUTLEIN a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section 93 n°273 de 10 ca et n°275 de 2 ca, parcelles situées dans l'enceinte du jardin de l'Eglise Saint-Urbain.

Le Conseil Municipal, lors de la séance de ce jour, a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de ces parcelles.

Ces parcelles pourront être cédées moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - France Domaine, à 104,58 € H.T./m2, soit pour une surface cédée de 12 ca, un prix de vente total de 1.254,96 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

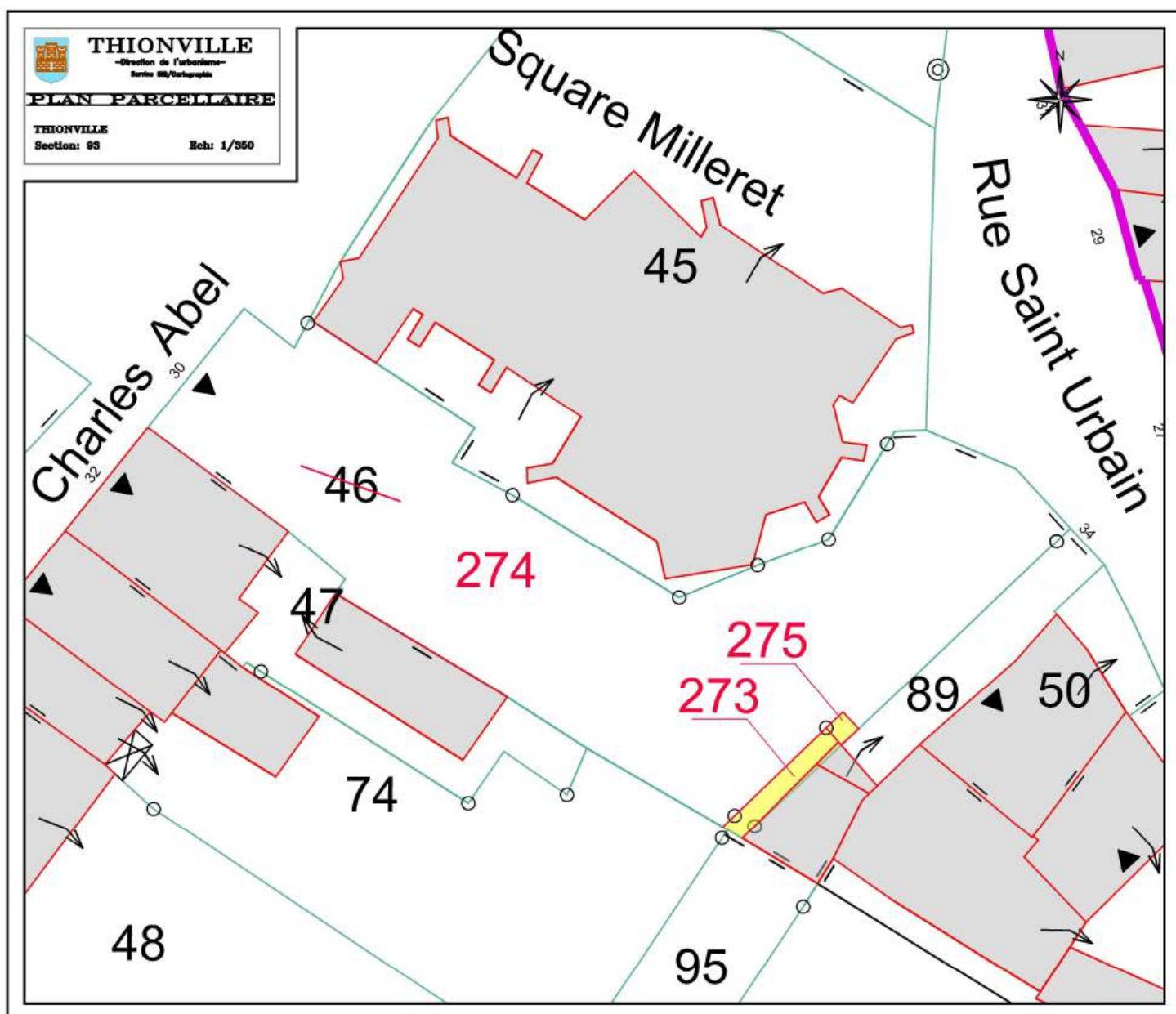
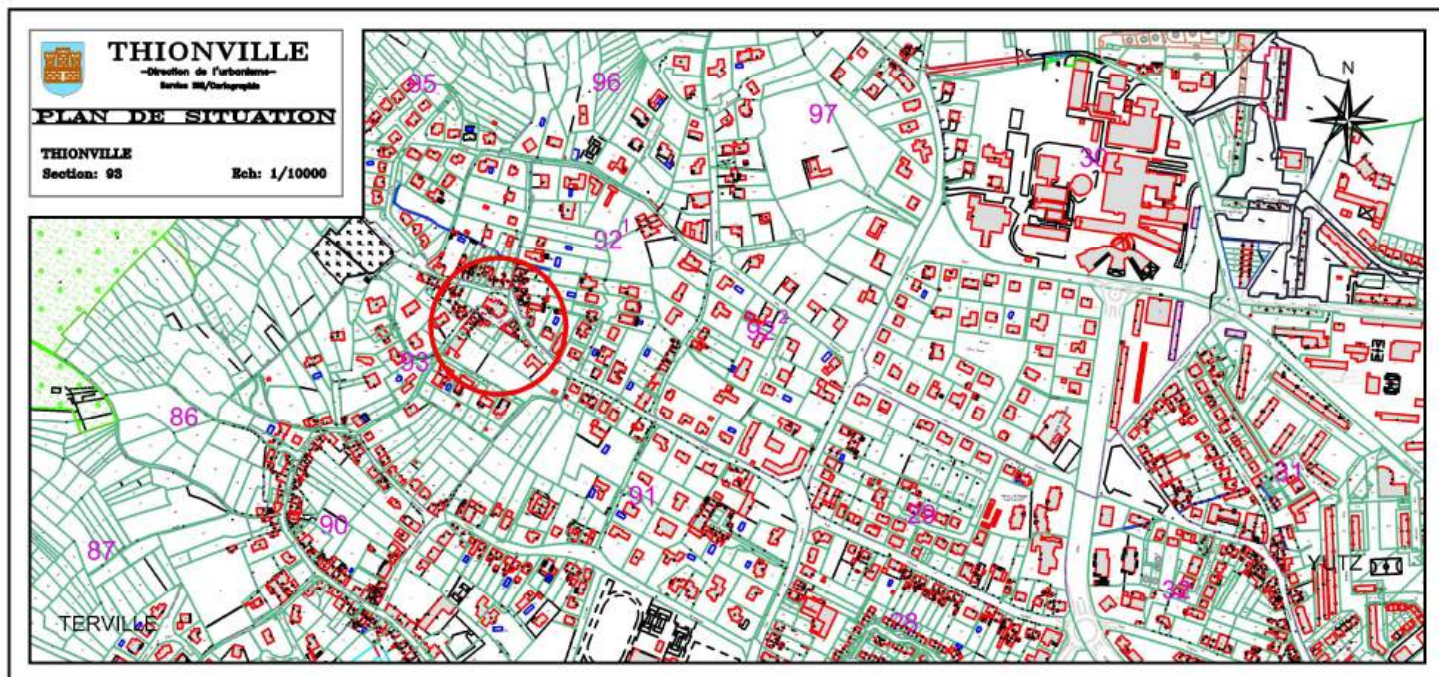
Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIER SCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARA U, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours M. FELICI est arrivé au point n°4.

de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARA U,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

22 - Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2025.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2024/2025, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total estimé à 3.242 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recettes des produits : 151.479,00 €
- dépenses d'exploitation : 74.170,43 €
- résultat net : 77.308,57 €

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" dans le cadre de laquelle l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois ainsi que le coût de la prestation conventionnelle pour son intervention dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024/2025 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KHERB, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme CZERNIAK, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. FELICI est arrivé au point n°4.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme THIL,
M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN,
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. KROB a donné procuration à M. NILLES,
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI

Secrétaire : M. MALLET assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

23 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2023.

M. SCHREIBER, Adjoint : Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2023 s'établit ainsi :

1. Acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle :

Afin de mettre en oeuvre la politique d'habitat et d'aménagement d'espaces publics, notamment en créant des coeurs d'ilôt végétalisés pour améliorer le cadre de vie et limiter les effets du réchauffement climatique, la Ville a acquis auprès de la Société SCCV ECLAT une parcelle de 6 a 37 ca située rue des Enfants de la Fensch au centre de l'ensemble immobilier dénommé "Moulin Nouviaire" au prix de 416.667,00 € H.T. Il est rappelé que le prix de vente a été fixé compte tenu de l'avancée du projet développé par le vendeur pour l'édification d'un immeuble de 20 logements d'une superficie de 1.525 m2 et des frais engagés concernant notamment le coût d'acquisition du bien bâti, la démolition de l'immeuble avec désamiantage, la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 619.908,00 € T.T.C.

Dans le cadre de la régularisation d'une occupation foncière consistant en une extension du trottoir existant, la Ville a acquis à l'amiable au prix de 360,00 € H.T. une surface de 12 ca située à l'angle de la rue de Longwy et du cours de Lattre de Tassigny.

Dans le cadre des petites opérations d'alignements et d'aménagement de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique auprès de la Société PATRIMOINE PROMOTION LT la voirie dénommée "impasse des Cyprès" à Veymerange (lotissement "La Clé des Champs") d'une surface de 5 a 96 ca.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 417.028,00 € H.T.

2. Cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle :

En vue de la réalisation notamment de 27 logements sociaux et d'un centre medico-social exploité par le Département de la Moselle, la Ville a cédé au GROUPE HABITER un terrain à bâtir (terrain à bâtir d'assiette d'un ensemble immobilier qui a été démoli et qui comprenait, avant démolition, des locaux communaux dont une école maternelle) situé rue du Vieux Collège de 22 a 54 ca au prix de 517.713,91 € H.T.

Afin de permettre à l'A.P.E.I. (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) de construire un Foyer d'Accueil Médicalisé pour y recevoir des patients atteints de troubles autistiques, la Ville a cédé à ladite association un terrain situé rue du Donjon à Volkrange d'une surface de 53 a 13 ca au prix de 105.000,00 € H.T.

Le Lycée Hélène Boucher, le Lycée Charlemagne, ainsi que le Lycée La Briquerie - site La Malgrange, ont été transférés en pleine propriété et à titre gratuit au profit de la Région Grand Est.

L'ensemble des voiries de la Zone d'Activité Economique de Metzange 1, d'une surface de 1 ha 36 a 95 ca, a été cédé à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à l'euro symbolique, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales conférant la compétence à la Communauté d'Agglomération dans les espaces définis comme Zones d'Activité Economique pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement, la gestion et l'animation de la zone.

La Ville a cédé à Mme DA CUNHA un délaissé de terrain d'une surface de 3 a 33 ca situé chemin du Colombier et jouxtant sa propriété au prix de 10.656,00 € H.T.

Afin de permettre à la Ville de Ranguieux de finaliser son projet de parc public aménagé sous le nom de "Jardin de la Gringue", la Ville a cédé à la Commune de Ranguieux un terrain situé à Ranguieux, Lieudit "La Gringue", d'une surface de 24 a 74 ca de jardin au prix de 1.484,40 € H.T.

La Ville a également cédé :

- aux époux GREINER un terrain situé à Ranguieux, Lieudit "Les Prés", d'une surface de 2 a 98 ca de jardin au prix de 298,00 € H.T.
- à la Commune de Ranguieux un terrain situé à Ranguieux, Lieudit "Les Prés", d'une surface de 20 a 29 ca au prix de 2.029,00 € H.T.

Le C.C.A.S. a cédé à la Commune de Volstroff, en vue de la réalisation d'un lotissement communal, un terrain situé à Volstroff, Route de Guénange (R.D. 60), Lieudit "sur la route", d'une surface de 9 a 95 ca, au prix de 26.865,00 € H.T.

Afin de permettre à l'Association THERAS SANTE de poursuivre son activité d'hébergement pour personnes âgées qu'elle exerçait jusqu'à présent en tant que locataire dans le Foyer-Résidence situé au 2, 2bis et 4, boucle Lamartine, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) lui a cédé ce bâtiment au prix de 1.900.000,00 €.

Le C.C.A.S. a reversé, sur cette somme, le montant de 400.000,00 € à MOSELIS au titre de la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 20 janvier 1981 entre le C.C.A.S. et l'Office Public d'Habitation (devenu MOSELIS) sur le terrain du Foyer-Résidence.

La valeur de l'ensemble des biens cédés s'élève à 2.564.047,31 € H.T.

3. Passation d'une promesse synallagmatique d'échange multilatéral :

A été conclue une promesse synallagmatique d'échange multilatéral consentie jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard entre la Société CCORP S.à.r.l., la Société LE DOMAINE DU CHATEAU et la Ville, afin de permettre aux Sociétés CCORP et le DOMAINE DU CHATEAU de réaliser une opération immobilière en entrée de ville côté Manom dans le cadre d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) :

- acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de la future voirie d'une surface de 16 a 69 ca ;
- cession par la Commune à la Société LE DOMAINE DU CHATEAU d'une parcelle de 13 a 52 ca au prix de vente de 43.264,00 € H.T.

4. Passation de compromis de vente :

A été conclu par la Ville un compromis de vente, sous certaines conditions suspensives, au profit de la Société ADIM EST d'un terrain d'une surface d'environ 1 ha 10 a 00 ca situé rue Cormontaigne au prix de 3.168.000,00 € H.T, auquel s'ajoutera une participation financière aux équipements publics de la zone et aux aménagements pour un montant de 535.000,00 € (montant qui sera reversé par la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à hauteur de 490.314,00 €). Le projet immobilier prévoit notamment la création de logements, chambres étudiantes, logements en accession et bureaux.

A été conclu par le C.C.A.S. un compromis de vente, sous conditions suspensives au plus tard en décembre 2024, au profit de la Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER au prix de 2.630.000,00 € H.T. de l'ancien E.H.P.A.D. situé au 6, boucle Lamartine, la Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER ayant le projet de démolir le bâtiment et d'y construire, en lieu et place, un nouvel immeuble d'habitation.

5. Passation de baux emphytéotiques :

La Ville a mis à disposition de MOSELIS ses 201 logements regroupés en cinq immeubles situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air par bail emphytéotique signé en 1990 et se terminant le 31 décembre 2023.

La Ville a signé un troisième avenant prorogeant d'un an avec effet jusqu'au 31 décembre 2024 les effets du bail initial sur la barre "Perdrix" avec la même redevance annuelle de 2.731,76 € H.T.

Ce même avenant a résilié le bail emphytéotique pour les barres "Chevreuil" et "Faisan".

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) et afin de permettre une réhabilitation de la barre "Chevreuil", un nouveau bail emphytéotique se terminant en 2068 a été signé avec MOSELIS pour cette barre, prévoyant une redevance annuelle de 2.359,25 € H.T.

Dans le cadre du N.P.N.R.U. et afin de permettre une réhabilitation de la barre "Faisan", un nouveau bail emphytéotique se terminant en 2068 a été signé avec MOSELIS pour cette barre, prévoyant une redevance annuelle de 2.172,99 € H.T.

6. Droit de préemption :

La Ville a préempté, sur les consorts DAUTCOURT, deux immeubles non-bâtis de 4 a 97 ca situés rue des Vergers au prix de vente par adjudication de 66.000,00 € en vue de répondre aux objectifs fixés par l'emplacement réservé T75 "Thionville - Aménagement routier Chemin de la Malgrange".

La Ville a instruit 469 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, en application des des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 10.035,38 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2023 et du règlement des frais notariés dont le détail figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 19 novembre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.



Le Secrétaire de séance :

Simon MALET

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023

date acte non bati	situation			surface	identification du cédant	conditions de vente			observations
	section	n°	lieudit	en ares		procédure	prix H.T.	frais	
8-mars	BT	332	GROSSE KRANK	5,96	SARL PATRIMOINE PROMOTION LT	amiable	1,00 €		incorporation Impasse de Cyprès
30-mars	21	165	Rue des Enfants de la Fensch	6,37	SCCV ECLAT	amiable	416.667,00 €	6.037,36	ilôt végétalisé pour Moulin Nouviaire
	43	66 94	Rue des Vergers	4,27 0,70 <u>4,97</u> 9,94	consorts DAUTCOURT	préemption	66 000,00 €	3.848,02 €	Préemption par adjudication
25-août	46	82 83 85 87	entrée de ville - côté Manom	3,13 0,16 13,25 <u>0,15</u> 16,69	Société CCORP Société CCORP Société le Domaine du Château Société le Domaine du Château	amiable	1,00 €	0,00 €	compromis échange
29-nov.	78	211	Rue de Longwy	0,12	Monsieur PATAT	amiable	360,00 €	150,00 €	Acquisition terrain rue de Longwy
							483 028,00 €	10 035,38 €	

CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2023								
date acte bâti	date acte non bâti	Situation			Surface Ares	Prix H.T.	Identification de l'acquéreur	Observations
		section	n°	lieudit				
	15-févr.	CA	981	Chemin du Colombier	3,33	10 656,00 €	Mme Cécile DA CUNHA	espace vert
	26-mai	CP	237 361 403 405 406 481 482 457 492 493 396 84 85 87 88 89 326 327 336 338 340	boucle du carreau de la Mine	136,95	1,00 €	CAPFT	voirie
	23-août	20	77 118 119	rue du Vieux Collège	4,64 1,25 <u>16,65</u> 22,54	517 713,91 €	HABITER	Centre médico-social exploitée par le Département et logements sociaux
	25-août	46	89	avenue comte de Bertier	13,52	43 264,00 €	société le Domaine du Château	Compromis échange
	4-sept.	CS CX	107 294	rue du Donjon	29,43 <u>23,70</u> 53,13	105 000,00 €	APEI	Cession terrain pour construction Foyer D'accueil Médicalisé (F.A.M.)
5-oct.		20	81 109	boulevard Maréchal Foch	109,42 <u>2,26</u> 111,68	0,00 €	Région Grand Est	Transfert Lycée Hélène Boucher à la Région Grand Est
		12	111	avenue Clemenceau	137,82	0,00 €	Région Grand Est	Transfert Lycée Charlemagne à la Région Grand Est
		44	181	chemin de la Malgrange	247,24	0,00 €	Région Grand Est	Transfert Lycée La Briquerie à la Région Grand Est

	16-nov	53	32	Les Prés à Ranguevaux	2,98	298,00 €	époux GREINER	Cession terrain à Ranguevaux
	16-nov.	53	76	La Gringue à Ranguevaux	24,75	1.484,40 €	Commune de Ranguevaux	Cession terrain à Ranguevaux
	16-nov.	53	19	Les Prés à Ranguevaux	2,19	2.029,00 €	Commune de Ranguevaux	Cession terrains à Ranguevaux
			80	Les Prés à Ranguevaux	18,10			
					20,19			
22-nov.		29	107	Boucle Lamartine	35,42	2.630.000,00 €	EMATHIEU ET BARD IMM	Compromis de vente ancien EPHAD
		29	99		2,92			
		29	150		0,14			
					38,48			
11-dec.		29	149	boucle Lamartine	84,15	400.000,00 €	MOSELIS	indemnités pour résiliation anticipée du bail emphytéotique
		29	150		0,14			
					84,29			
11-déc.		29	149	Boucle Lamartine	84,15	1.900.000,00 €	association THERAS SANTE	Cession Foyer-Résidence
13-déc.		35	199	Rue de la Perdrix	8,67	2.731,76 € / an	Moselis	Bail Emphytéotique barre Perdrix
13-déc.		30	67	Rue du Chevreuil	8,72	2.359,25 € / an	Moselis	Bail Emphytéotique barre Chevreuil
13-déc.		35	155	Rue du Faisan	8,55	2.172,99 € / an	Moselis	Bail Emphytéotique barre Faisan
	21-déc.	46	49	sur la route	9,95	26.865,00 €	Commune de Volstroff	vente du terrain appartenant au CCAS et situé à Volstroff
	22-déc.	16	170	rue Cormontaigne	110,00	3.168.000,00 €	ADIM EST	compromis de vente Cormontaigne
						2 564 047,31 €		